

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



Office de Tourisme – Congénies - Mare de Cabanis



G Salom - Vignes et Souvignargues

Mai 2025



Pays de Sommières
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 SOMMAIRE

Sommaire.....	2
■ Présentation de la démarche générale de l'Evaluation Environnementale Stratégique	6
2.1 Le cadre réglementaire, les objectifs et le contenu de l'EES.....	7
2.2 Les modalités d'élaboration et les champs d'intervention.....	8
■ Présentation générale du territoire et de la démarche PCAET.....	9
3.1 Le contenu d'un PCAET.....	10
3.2 Le PCAET de la Communauté de Communes de Sommières.....	11
■ L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes.....	12
4.1 Articulation du PCAET avec les plans et programmes à l'échelle nationale.....	14
4.1.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).....	14
4.1.2 Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).....	16
4.2 Articulation du PCAET avec les plans et programmes à l'échelle régionale.....	17
4.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET).....	17
4.2.2 La stratégie REPOS (Région à Energie Positive) de la région Occitanie.....	18
4.2.3 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	18
4.2.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027.....	19
4.2.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027.....	20
4.2.6 Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE).....	20
4.3 Articulation du PCAET avec les plans et programme à l'échelle locale.....	21
4.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Sud Gard.....	21
4.3.2 Le Plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes (PPA).....	22
4.3.3 Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA).....	23
■ Etat initial de l'environnement.....	24
5.1 Les milieux physiques.....	27
5.1.1 Climat : un contexte climatique qui va en s'aggravant.....	27
5.1.2 Sols : un territoire majoritairement agricole.....	34
5.1.3 Eau : Un état déficitaire de la ressource.....	40
5.1.4 Ressources minérales : Une source importante de matériaux sur le territoire.....	47
5.2 Les milieux naturels.....	49
5.2.1 Biodiversité et habitats naturels : Un état qui tend à se dégrader.....	49
5.2.2 Paysages : Un territoire entre plaine et collines.....	57
5.3 Les milieux humains.....	62

5.3.1	Emissions de gaz à effet de serre du territoire : Des secteurs fortement émetteurs	62
5.3.2	Séquestration carbone : une bonne couverture forestière propice à la séquestration	65
5.3.3	Consommation et production d'énergie : un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles	68
5.3.4	Pollution atmosphérique : des améliorations mais insuffisantes	79
5.3.5	Risques naturels et technologiques : un risque d'inondation majoritaire.....	84
5.3.6	Nuisances sonores : une nuisance principalement située au niveau des axes de transports..	92
5.3.7	Les déchets : Une gestion déléguée	94
■	La synthèse et la hiérarchisation des enjeux environnementaux	99
6.1	Synthèse des enjeux environnementaux	100
6.2	Hiérarchisation des enjeux.....	100
■	Justification des choix retenus	104
7.1	Présentation des scénarii retenus	105
7.2	Les objectifs du scénario PCAET et cohérence avec les autres plans et programme	114
■	Exposé des effets notables du PCAET sur l'environnement.....	131
8.1	Méthode d'analyse des incidences environnementales retenue	132
8.1.1	Approche méthodologique générale	132
8.1.2	Analyse des incidences	133
8.2	Analyse des incidences sur la stratégie du PCAET.....	136
8.3	Analyse détaillée des incidences du PCAET.....	140
8.3.1	Axe stratégique 1 : Préserver et adapter durablement le territoire	141
8.3.2	Axe stratégique 2 : Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire)	144
8.3.3	Axe stratégique 3 : Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées..	149
8.3.4	Axe stratégique 4 : Soutenir et accompagner les entreprises, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les associations, les établissements et les habitants face aux enjeux énergétiques et climatiques	152
8.3.5	Axe stratégique 5 : Accompagner les activités touristiques vers le Développement Durable	153
8.3.6	Axe stratégique 6 : Amplifier la production énergétique renouvelable locale	155
8.3.7	Axe stratégique 7 : Renforcer l'engagement du Pays de Sommières sur l'économie de la circularité	158
	Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000	160
9.1.1	Le sites Natura 2000 du Vidourle	161
9.1.2	Impacts positifs probables sur les zones Natura 2000	163
9.1.3	Impacts négatifs probables sur les zones Natura 2000.....	163
■	Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et prise en compte dans le PCAET.....	165
■	Présentation du dispositif de suivi et d'évaluation.....	168
11.1	Indicateurs de suivi de l'Etat de l'Environnement.....	169

11.2	Indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET.....	171
11.3	Indicateurs de suivi des effets des actions du PCAET sur l'environnement.....	171
■	Conduite de l'évaluation	173

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un **outil opérationnel de référence de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique des territoires**. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET a été introduit par la loi Grenelle de juillet 2010 et renforcé par la loi de la Transition énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015. Ce dernier positionne les EPCI comme les coordinateurs de la transition énergétique et animateurs prioritaires des Plans Climat.

C'est une démarche de **planification**, à la fois **stratégique** (élaboration d'une stratégie territoriale de transition énergétique) et **opérationnelle** (construction d'un programme d'actions pour l'atteinte des objectifs). Pour ce faire, la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte confirme la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, à la fois publics et privés, et ce, à chaque étape de construction du PCAET. La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan Climat doit s'articuler avec la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique et s'inscrire dans un processus de construction itératif.

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Lois et Ordonnance en vigueur :

- La « **Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte** » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Par ailleurs, la loi généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air.
- **L'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016** qui rend obligatoire **la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique**. Elle est soumise pour avis simple à l'autorité environnementale compétente, à savoir, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sous l'égide du Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

2 Présentation de la démarche générale de l'Evaluation Environnementale Stratégique

2.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE, LES OBJECTIFS ET LE CONTENU DE L'EES

L'évaluation environnementale stratégique (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :



Réalisation : Agatte

L'EES doit permettre notamment **d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET** en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Elle permet également de **garantir la transparence de la démarche et l'information du public**. L'EES est une démarche itérative et constitue une **aide à la décision qui prépare et accompagne la conception du PCAET**, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration pour s'assurer qu'il soit le plus favorable possible à l'environnement.

Il contient les éléments suivants :

- Un résumé non technique du rapport.
- Présentation générale :
 - objectifs du PCAET ;
 - contenu du PCAET ;
 - articulation avec d'autres plans ou programmes.
- Description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné :
 - état initial de l'environnement ;
 - évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre (« scénario de référence ») ;
 - les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles ;
 - les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du PCAET ;
- **L'exposé des motifs** pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement.
- L'exposé :
 - des **effets notables de la mise en œuvre du PCAET** ; s'il y a lieu sur la santé publique, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine

- culturel architectural et archéologique et les paysages. Effets notables probables sur l'environnement, directs ou indirects, temporaires ou permanent, à court, moyen ou long terme ou en fonction du cumul de ces effets. Prise en compte des effets cumulés du PCAET avec d'autres plans, schémas, programmes des autres fonds et programmes ou documents de planification connus à détailler ;
- de **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.
 - Présentation des **mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation**. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.
 - Présentation des **critères, indicateurs** (indicateurs propres à l'évaluation environnementale), modalités et échéances retenues :
 - pour vérifier, après l'adoption du PCAET, la correcte appréciation des effets défavorables ;
 - identifier, après l'adoption du PCAET, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
 - Une présentation de la **méthode utilisée** pour établir le rapport environnemental.

2.2 LES MODALITES D'ELABORATION ET LES CHAMPS D'INTERVENTION

L'EES est réalisée sous la responsabilité de l'Autorité en charge de l'élaboration du PCAET, la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

La réalisation de ce document doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse permettant aux différents acteurs d'obtenir une information scientifique et critique du point de vue de l'environnement sur le PCAET avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier les conséquences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'EES a eu un rôle d'analyse critique des documents du PCAET au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE, et a permis de conforter le rôle central que présente la démarche PCAET pour la préservation de l'environnement.

L'EES a également permis de vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, le SDAGE, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air- énergie-climat.

Dans le cas du PCAET du Pays de Sommière, la prise en compte de l'environnement et des points de vigilance mis en évidence par l'EES a été réalisée en continu, intégrée aux réflexions sur chaque objectif et action, à l'occasion des comités de pilotage du PCAET et du dispositif de concertation prévu dans le cadre du PCAET.

3 PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE ET DE LA DEMARCHE PCAET

3.1 LE CONTENU D'UN PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai donné au regard de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement :

- Atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité ;
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables ;
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le **Diagnostic** est composé de :

- Une **estimation des émissions territoriales de GES** et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une **estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- Une **analyse de la consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La **présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité**, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un **état de la production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie territoriale** du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- ✓ Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- ✓ Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- ✓ Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- ✓ Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- ✓ Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- ✓ Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- ✓ Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- ✓ Adaptation au changement climatique.

Des **objectifs chiffrés**, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le **programme d'action** définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Le **dispositif de suivi et d'évaluation** porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

3.2 LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOMMIERES

La Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) regroupe 18 communes sur un territoire situé dans le département du Gard. Son périmètre s'étend au nord en direction d'Alès, à l'est vers la Métropole de Nîmes, au sud vers Lunel et à l'ouest vers la Métropole de Montpellier. La CCPS a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en 2021.

Dans cette période de crise sanitaire, l'année de référence a volontairement été choisie en 2019. Les données sur les années 2021 & 2022 ne nous permettaient pas d'être dans des délais raisonnables pour réaliser PCAET du Pays de Sommières.



Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes, est tenue de réaliser un PCAET.

Celui-ci présente les grands axes que ce soit concernant la mobilité, l'habitat, l'économie, la résilience face aux risques environnementaux, la protection de la biodiversité et des ressources du territoire.

4 L'ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Ainsi, l'ensemble des documents identifiés ci-dessous ont permis d'alimenter le PCAET dans chacune de ses étapes. L'évaluation de la cohérence des objectifs du PCAET avec ces plans et programmes est réalisée directement dans le chapitre « Justification des choix retenus ».

Stratégies connexes	Échelle
Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Nationale
Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	Nationale
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Régionale
Stratégie REPOS (Région à énergie positive)	Régionale
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	Régionale
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027	Régionale
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027	Régionale
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Régionale
Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)	Régionale
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Sud Gard	Locale
Plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes	Locale
Plan de mobilité (PDM) – CCPS non concerné	Locale
Programme local de l'habitat (PLH) – CCPS non concerné	Locale
Programme Local de Prévention des Déchets	Locale

Réalisation : Agatte

4.1 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES A L'ECHELLE NATIONALE

4.1.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.



Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

La stratégie vise ainsi à réduire les émissions des différents secteurs d'activité :



BÂTIMENTS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT à 2019

2030 : -40%
2050 : décarbonation complète

COMMENT ?

- Passer à des énergies décarbonées les plus adaptées à la typologie des bâtiments.
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants et développer : nouvelles réglementations environnementales pour les bâtiments neufs en 2020 et pour la rénovation des bâtiments existants ; 300 000 rénovations par an pour le parc existant, en ciblant les parcelles énergétiquement.
- Encourager des changements comportementaux pour des usages plus sobres.
- Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (certificat d'économie circulaire ou bioécocycle) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie.



TRANSPORTS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT à 2019

2030 : -20%
2050 : décarbonation complète
la France leader de transport aérien et ferroviaire

COMMENT ?

- Améliorer la performance énergétique des véhicules et adapter les infrastructures pour atteindre 40% en 2030 et 100% pour les véhicules publics et les transports.
- Décarboner : privilégier l'usage de véhicules électriques et adapter les infrastructures pour atteindre 70% de véhicules électriques en 2030 et 100% en 2050.
- Favoriser la croissance de la demande pour la mobilité collective (aérienne, ferroviaire, navale) et développer les modes courts et aérien après la mise à l'arrêt des véhicules.
- Favoriser le report modal vers des modes de transport à faible empreinte de carbone (transports en commun, vélo, marche) et les modes actifs (pédale).



INDUSTRIE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES

PAR RAPPORT à 2019
2030 : -20%
2050 : -90%

COMMENT ?

- Accroître la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité et développer de nouvelles sources de décarbonation, qui incluent l'hydrogène, le méthane issu de biométhane, les bioplastiques et les produits chimiques à base de biomasse.
- Développer la demande de produits à faible empreinte carbone.
- Améliorer l'efficacité énergétique des procédés et des énergies décarbonées.
- Favoriser la mise en œuvre de technologies innovantes (hydrogène, biométhane, bioplastiques, bioplastiques).



PRODUCTION D'ÉNERGIE

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT à 2019

2030 : -50%
2050 : décarbonation complète

COMMENT ?

- Réduire la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété.
- Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et le sortie du charbon dans la production d'électricité (jusqu'à 2025) et dans la production de chaleur.
- Améliorer l'efficacité énergétique et la sobriété et développer les énergies renouvelables dans la production d'électricité (jusqu'à 2025). La France sera leader de la production d'électricité décarbonée de pointe qui la France et est compatible avec les technologies.



DÉCHETS

OBJECTIFS de RÉDUCTION des ÉMISSIONS de GES PAR RAPPORT à 2019

2030 : -20%
2050 : -50%

COMMENT ?

- Favoriser la généralisation des déchets de la plus haute valeur possible (papier et carton) et encourager les pratiques positives (paysan).
- Promouvoir les bonnes pratiques (éviter le plastique, éviter les déchets, éviter les produits à base de plastique).

- Améliorer la qualité des emballages et des produits, réduire les déchets et les emballages (matériaux et énergie).

- Réduire les déchets et les emballages, promouvoir les pratiques positives (paysan) et des déchets organiques et non dangereux.

- Favoriser la mise en œuvre de technologies innovantes (hydrogène, biométhane, bioplastiques) et développer les énergies renouvelables dans la production d'électricité (jusqu'à 2025). La France sera leader de la production d'électricité décarbonée de pointe qui la France et est compatible avec les technologies.

Orientations transversales :

- Diminuer les émissions liées à la consommation des Français de biens et services
- Réorienter les flux financiers pour une transition écologique et solidaire
- Développer les innovations techniques, sociales et organisationnelles qui contribueront à réduire les émissions de la France
- Limiter l'artificialisation des sols et développer des formes urbaines résilientes et économes en carbone
- Engager les citoyens dans la transition vers une culture du bas-carbone
- Faire de la transition bas-carbone une opportunité pour l'économie et l'emploi en accompagnant les transitions professionnelles

Orientation sectorielles :

- Transport bas-carbone
- Un bâtiments bas-carbone
- Une agriculture bas-carbone
- Forêt-bois
- Une industrie bas-carbone
- Une production d'énergie décarbonée
- Traitement des déchets pour une économie circulaire

4.1.2 Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

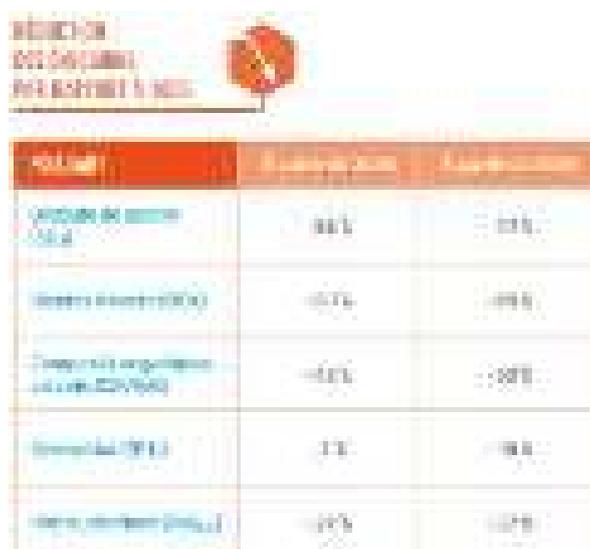
A la suite du précédent plan (2017-2021), un nouvel arrêté détaillant le plan 2022-2025, définissant de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025 a été publié. Pour atteindre les objectifs, des actions dans tous les secteurs sont nécessaires.



Ce plan regroupe dans un document unique les orientations de l'État en faveur de la qualité de l'air sur le moyen et long termes dans de nombreux secteurs :

- Industrie : application des meilleures techniques disponibles (cimenteries, raffineries, installations de combustion...) et renforcement des contrôles ;
- Transports : poursuite de la convergence essence-gazole, généralisation de l'indemnité kilométrique vélo, mise en œuvre des certificats Crit'Air, renouvellement des flottes par des véhicules à faibles émissions, contrôles des émissions réelles des véhicules, initiative avec les pays méditerranéens pour mettre en place une zone à basses émissions en Méditerranée ;
- Résidentiel-tertiaire : baisse de la teneur en soufre du fioul domestique, cofinancement avec les collectivités d'aides au renouvellement des équipements de chauffage peu performants, accompagnement des collectivités pour le développement d'alternatives au brûlage des déchets verts ;
- Agriculture : réduction des émissions d'ammoniac (utilisation d'engrais moins émissifs ; utilisation de pendillards ou enfouissement des effluents d'élevage...), développement de filières alternatives au brûlage des résidus agricoles, mesure des produits phytosanitaires dans l'air, contrôle de l'interdiction des épandages aériens, accompagnement du secteur agricole par la diffusion des bonnes pratiques, le financement de projets pilote et la mobilisation des financements européens.

Les objectifs du PRÉPA sont fixés à horizon 2020 et 2030 conformément à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à la directive 2016/2284.



Indicateur	2020	2030
CO ₂ (kg/hab/an)	-10%	-30%
CO ₂ e (kg/hab/an)	-10%	-30%
CO ₂ e (kg/hab/an) (hors transports)	-10%	-30%
CO ₂ e (kg/hab/an) (hors transports) (hors bâtiments)	-10%	-30%
CO ₂ e (kg/hab/an) (hors transports) (hors bâtiments) (hors transports)	-10%	-30%

4.2 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES A L'ECHELLE REGIONALE

4.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)



Le SRADDET de la région Occitanie qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022 en Assemblée régionale puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il s'intitule Occitanie 2040.

Occitanie 2040 se structure autour de 3 défis majeurs déclinés en 27 objectifs thématiques, eux-mêmes déclinés en sous objectifs dont certains sont en lien direct avec les enjeux air énergie climat :

- Objectif 1.4 : Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040
- Objectif 1.5 : Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs
- Objectif 1.7 : Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
- Objectif 1.8 : Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040
- Objectif 1.9 : Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040
- Objectif 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité
- Objectif 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
- Objectif 3.8 : Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.

4.2.2 La stratégie REPOS (Région à Energie Positive) de la région Occitanie

La stratégie REPOS de la Région Occitanie est la déclinaison de la SNBC à l'échelle régionale.

Elle définit entre autres, plusieurs objectifs de réduction des consommations d'énergie sectoriels :



- **Secteur des transports** : L'objectif REPOS nécessitera de baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 par rapport à 2015. Cette réduction sera obtenue en jouant sur 5 facteurs principaux : la réduction des déplacements contraints et/ou inutiles substituables par le numérique (visioconférence, télétravail..) et les transports doux (marche à pied, vélo..) ; le développement et l'incitation à utiliser les transports collectifs ; le développement de services de mobilité : covoiturage, partage de véhicules... ; l'usage de véhicules adaptés à leur usage (ex : les trajets courts en zone urbaine) ; un basculement vers des véhicules utilisant des énergies d'origine renouvelables ; une motorisation « propre » des utilitaires et des camions.
- **Secteur résidentiel** : rénovation énergétique des logements et construction de logements neufs à très basse consommation (voire passifs) ; systèmes de chauffage à basse température. **Respecter le cap d'une région à énergie positive en 2050 implique de réduire la consommation dans ce secteur de 20 % en 2040 par rapport aux chiffres de 2015.**
- **Secteur tertiaire** : rénovation énergétique des locaux les plus énergivores ; conception bioclimatique des bâtiments en rénovation ou en construction ; actions d'efficacité énergétique (éclairage, consommations en bureautique). Ces mesures doivent permettre de diminuer la consommation d'énergie du secteur tertiaire : **de 17,2 TWh en 2015 à 13,2 TWh en 2040.**
- Une diminution de la consommation d'énergie **de 18,7 TWh en 2015 à 14,8 TWh en 2040** dans le secteur de la **production industrielle.**
- Dans le **secteur agricole**, la **baisse de la consommation d'énergie (de 4,5 à 2,5 TWh)** passe par une meilleure efficacité au niveau des pratiques et un changement de la motorisation des engins agricoles.

Au terme du scénario REPOS la production d'énergie renouvelable serait multipliée par 3 de façon à couvrir 100% des consommations résiduelles, à 2050.

4.2.3 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La Loi NOTRe prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend un [Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire \(PRAEC\)](#). Ensemble, ils définissent et coordonnent sur 12 ans l'ensemble des actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets.

Il se substitue aux 28 plans précédents, régionaux ou départementaux.

Le PRPGD a été finalisé et adopté en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019, à l'issue de consultations administratives et publiques.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs :



- Réduire de **10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de **30 % les quantités de déchets mis en décharge**
- Réduire de **20% les déchets verts apportés en déchèterie**
- Réduire les quantités de **déchets d'activités économiques**
- Réduire de **50 % les bio-déchets** (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- **Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation** avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- **Recycler 55 % des déchets non dangereux** des ménages et des entreprises
- **Valoriser 70% des déchets du BTP**
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

4.2.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux adopté le 10 mars 2022, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie 9 orientations fondamentales qui visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité des rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), adopté le 21 mars 2022, définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens.

5 grands objectifs ont été définis pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation



4.2.6 Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017-2021 (PRSE)

Le PRSE a pour objectif de décliner au niveau régional les orientations du Plan National Santé Environnement. Une majorité des actions du PRSE3, adopté en décembre 2017, contribuent à l'adaptation au changement climatique. Le PRSE est pour une durée de 5 ans et le PRSE 4 a été lancé le 14 février 2023.



Certaines actions ont un lien plus direct avec l'approche qualité de l'air. Il s'agit notamment :

- Des actions de l'axe 2 relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et aux mobilités douces :
 - Promouvoir une approche santé environnementale dans les projets d'aménagement
 - Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement

- Des actions de l'axe 3, relatives à la prévention des risques sanitaires, à la pollution atmosphérique, à la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine.
 - Caractériser l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé de la population
 - Veiller à sécurité sanitaire des utilisations durables de l'eau.

Fin 2023, un PRSE 4 Occitanie a été signé et déploie une nouvelle approche de la santé-environnement selon lequel les relations entre la santé humaine, celle des animaux domestiques et sauvages, et celle de l'environnement et des écosystèmes sont intimement liées. Par ailleurs, la résilience face au changement climatique, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et la volonté d'ancrage dans les territoires sont au cœur des préoccupations. Il a été identifié 10 objectifs prioritaires. Ces objectifs sont déclinés en 28 mesures opérationnelles, dont la mise en œuvre sera assurée par tous les acteurs du territoire souhaitant y contribuer : professionnels de santé, établissements scolaires, collectivités, entreprises, associations...

4.3 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET PROGRAMME A L'ECHELLE LOCALE

4.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Sud Gard



Les schémas de cohérence territoriale sont des documents de planification stratégique à l'échelle du bassin de vie, créés par la loi « solidarité et renouvellement urbains » SRU en décembre 2000.

Le SCoT du Sud Gard a été approuvé en 2019 et sera valable jusqu'en 2030.

A l'automne 2023, le Syndicat Mixte s'est orienté vers une révision de ce document de planification afin d'intégrer l'ensemble des évolutions législatives et actualiser certaines données. Son approbation est envisagée au cours du 1er trimestre 2027. Cette révision et ces orientations seront bien évidemment à intégrer dans l'évaluation de ce 1er PCAET du Pays de Sommières.

Les orientations du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT portent notamment sur :

1. La préservation et la valorisation des ressources du territoire
 - Valorisation de la trame verte et bleue
 - Valorisation du paysage et des milieux aquatiques
 - Enclenchement de la transition énergétique
 - Anticipation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique
2. L'organisation solidaire du territoire
 - S'appuyer sur les EPCI
 - Valorisation des projets d'excellence
3. La dynamisation d'un territoire actif
 - Développement d'une stratégie économique et touristique à horizon 2030
4. La mise en relation des réseaux qui constituent le territoire
 - Développement d'une offre de transport en commun attractive et efficiente
 - Désengorgement des réseaux de transport.

Ces différentes orientations du SCOT visent notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la préservation des paysages, l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques majeurs, la réduction de l'exposition de la population aux nuisances et pollutions, une gestion durable des déchets, des économies d'énergie et le développement des énergies renouvelable.

4.3.2 Le Plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes (PPA)

Le PPA de la Zone Urbaine de Nîmes couvre un périmètre géographique constitué de l'ensemble des communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Gard. Ce périmètre comprend 81 communes et s'étend sur 1 685 km² pour une population totale de 376 920 habitants soit environ 52% de la population du département de Gard.



Adopté en 2016, le PPA a fait l'objet d'une évaluation à 5 ans, en 2021, conformément à l'article R.222-30 du code de l'environnement. En 2022, une décision sur la révision de ce PPA a été prise avec l'évaluation réalisée : celle-ci est en cours actuellement, et devrait aboutir en 2025.

Pour permettre de renforcer la réduction des émissions de polluants atmosphériques attendue au niveau national par la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et du Plan d'Urgence pour la qualité de l'air (PUQA), le PPA instaure un plan de mesures pérennes et locales en faveur de la qualité de l'air.

1. Encourager l'élaboration des Plans de Déplacement Entreprises (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacements Établissements Scolaires (PDES) et de Plan de déplacement Inter-Entreprises (PDIE),
2. Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation,
3. Inciter les entreprises de transports de marchandises et de voyageurs à adopter la charte « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent »,
4. Inciter les administrations, les collectivités et les entreprises de plus de 250 salariés à améliorer la connaissance de leur parc de véhicules et à y intégrer des «véhicules propres»,
5. Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville,
6. Fixer des objectifs en termes de réduction des émissions lors de la révision des PDU,
7. Faire du stationnement un des leviers de l'alternative à la voiture individuelle et de la promotion de l'intermodalité,
8. Promouvoir la mobilité durable,
9. Coordonner et valoriser des différentes démarches sur le covoiturage,
10. Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes
11. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme et en informer les collectivités,
12. Définir des attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impacts - sensibiliser maîtres d'ouvrage et bureaux d'étude,
13. Réalisation d'une enquête chauffage,
14. Veiller au respect des valeurs limites d'émissions indicatives pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 kW et 2MW,
15. Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
16. Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air,
17. Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population.

Sur les 17 actions instaurées par le PPA, 8 sont évaluables (action n°1, 2, 3, 4, 8, 9, 13, 14) au travers du scénario PPA pour ce qui concerne leurs effets sur l'évolution des émissions et des concentrations en polluants atmosphériques.

Une synthèse des différents résultats en termes d'évolution des émissions, de dépassement des valeurs limites et d'exposition de la population est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Exposition à un dépassement de la valeur limite		2007	2011	Evolution 2015	Evolution 2020	2020 avec actions PPA	Evolution 2020 avec actions PPA (comparatif 2011)
Emissions (tonnes)	Emissions atmosphériques tout secteur confondu	8507	Nd	Nd	8098	5002	-2,9%
Valeur limite annuelle pour NO ₂ pour l'ensemble du territoire	Nombre d'habitués	Nd	1 200	1 200	1 200	1 200	-25,8
	Superficie en km ²	83	58	58	1,1	15	59,6

Tableau 1 : Exposition à des niveaux de concentration supérieurs à la limite en moyenne annuelle pour le NO₂ (source : PPA)

Exposition à un dépassement de la valeur limite		2007	2011	Evolution 2015	Evolution 2020	2020 avec actions PPA	Evolution 2020 avec actions PPA (comparatif 2011)
Emissions (tonnes)	Emissions atmosphériques tout secteur confondu	1 607	Nd	Nd	1 150	1 140	-1,9%
Valeur limite annuelle pour PM10 pour l'ensemble du territoire	Nombre d'habitués	Nd	1	1	1	1	1%
	Superficie en km ²	Nd	101	101	1	2	1%

Tableau 2 : Exposition à des niveaux de concentration supérieurs à la limite en moyenne annuelle pour les PM10 (source : PPA)

4.3.3 Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, transposé dans le code de l'environnement, rend obligatoire l'élaboration d'un programme de prévention par le groupement de collectivités territoriales qui détient la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Ce décret prévoit la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme local de prévention (CCES).

Le PLPDma est en cours d'élaboration et est ainsi directement intégré au PCAET.

5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Selon l'article R.122-20 2° du code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Considérant ces exigences et celles relatives au diagnostic du PCAET, certaines parties de l'état initial reprennent directement le développement réalisé pour le diagnostic de manière synthétique. Il s'agit notamment des thématiques suivantes :

- Climat et changement climatique
- Emissions de gaz à effet de serre
- Production et consommation d'énergie
- Pollution atmosphérique et air intérieur
- Stockage et séquestration carbone

L'état initial de l'environnement complète ainsi le diagnostic territorial du PCAET en apportant des éléments additionnels par rapport au diagnostic, à savoir :

- Les sols ;
- L'eau ;
- Les ressources minérales
- La biodiversité et les habitats naturels ;
- Les paysages ;
- Les risques naturels et technologiques ;
- Les nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse) ;
- Patrimoine architectural.

Chacune de ces thématiques seront présentées de la manière suivante :



L'EIE identifie les principales caractéristiques et dynamiques territoriales au regard de chacune de ces dimensions. Il met en lumière les perspectives d'évolution attendues compte-tenu des tendances observées et des plans, programmes et cadres réglementaires en place.

Pour chacune des thématiques environnementales considérées dans cette EES, les principales sources d'informations utilisées sont rappelées ci-dessous :

Composante environnementale	Source
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Météo France, Climat HD - Météo France, Drias les futurs du climat - Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique (ORACLE), Etat des lieux sur le changement climatique et ses incidences en région Occitanie, Edition 2020
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - IGN, Corinne Land Cover 2018 - Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique (ORACLE), Etat des lieux sur le changement climatique et ses incidences en région Occitanie, Edition 2020 - Evolution de la composition de la vendange : quelles conséquences au vignoble ? Jacques ROUSSEAU, Groupe ICV - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Eau	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Schéma départemental de la ressource en eau - EPTB Vidourle, Plan de Gestion de la Ressource en Eau sur le Bassin Versant du Vidourle - Délimitation des zones à préserver pour satisfaire les besoins AEP actuels et futurs de la masse d'eau FRDG223 « Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières et extension des calcaires crétacés sous couverture », Rapport final, BRGM - Caractérisation d'indicateurs piézométriques et définition des volumes prélevables des aquifères molassiques de Sommières (556B1) et de Castries (556B2), Rapport final, BRGM, 2014 - Conseil Départemental du Gard, « Eau et Climat 3.0 », novembre 2020
Ressources minérales	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Biodiversité et habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières - IGN – INPN
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Émissions de gaz à effet de serre du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - ATMO Occitanie, Opportunité - Bilan GES interne
Séquestration carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Corine Land Cover, ALDO
Consommation et production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - OPPORTUNITEE BURGEAP, AREC - Profil Energie-Climat
Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières - ATMO, Bilan 2019
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - DREAL Occitanie, IGN BD Topo - Base Gaspar - Géorisques - EPTB Vidourle - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation – Bassin Versant du Vidourle - EPTB Vidourle – Contrat de rivière du Vidourle - EPTB Vistre - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation – Bassin du Vistre
Nuisance sonores	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation
Les déchets	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT Sud Gard : Rapport de présentation - Rapport annuel 2019 sur les déchets.

Une synthèse relative à chaque thématique est proposée en début de chaque chapitre. Elle est accompagnée des représentations schématiques suivantes traduisant la sensibilité environnementale et les tendances à l'œuvre.

Cette analyse permet de préparer l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement qui est présentée dans le chapitre suivant.

5.1 LES MILIEUX PHYSIQUES

5.1.1 Climat : un contexte climatique qui va en s'aggravant

Synthèse des principaux constats :

- Température moyenne annuelle de 15,5 °C
- Précipitations moyenne annuelle de 900 mm
- Hausse progressive de la température (+ 1,3 °C sur la période 1959-2017) accentuant les risques de sécheresse
- Importante variabilité des précipitations entre les années et intersaisons, mais le territoire semble aller vers une hausse des sécheresses estivales
- Les activités agricoles (viticulture) présentent une vulnérabilité importante au changement climatique

Synthèse des principales tendances observées :



- En RCP8.5, variabilités constatées de la température (+4 °C), des précipitations (+54 mm), des vagues de fortes chaleur (+30 jours), des nuits tropicales (+60 jours), des jours de gel (-22 jours), des vagues de froid (-2 jours) et de chaud (+80 jours)
- En RCP2.6, on observe une stabilisation relative de l'ensemble des secteurs étudiés sauf pour les précipitations qui augmente de 80 mm au maximum.
- Les ressources en eau, la biodiversité, l'agriculture, les inondations et les risques sanitaires constitueront les principaux enjeux à l'horizon 2050. La plupart de ces secteurs sont déjà des enjeux majeurs.

Le contexte climatique actuel

D'après le diagnostic Plan Climat du Pays de Sommières, le territoire est soumis à un climat méditerranéen franc. Il est caractérisé par un ensoleillement de plus de 2500 heures par an, une forte sécheresse estivale et d'abondantes précipitations automnales. Les étés sont chauds (25 à 60 jours supérieurs à 30°C) et les gelées peu fréquentes (15 à 30 jours de gelées en plaine par an). A l'automne (en général), le territoire est soumis à des épisodes cévenols. L'air humide venant de Méditerranée se retrouve bloqué par le relief des Cévennes et provoque une série d'orages diluviens, l'air chaud revenant sans cesse au contact de l'air froid en altitude. Les situations orageuses de type cévenol peuvent donner l'équivalent de plusieurs mois de pluie en quelques jours. La température moyenne sur la période 1981-2010 est de **14.6 °C**. Les précipitations annuelles des vingt dernières années enregistrées à la station de Villevieille (1 des 12 stations pluviométriques disponibles sur le bassin versant) montrent **une importante variabilité interannuelle des précipitations**. Ceci confirme le caractère aléatoire de l'organisation temporelle des précipitations. Les précipitations moyennes annuelle sont de **754 mm** environ sur la période 1981-2010.

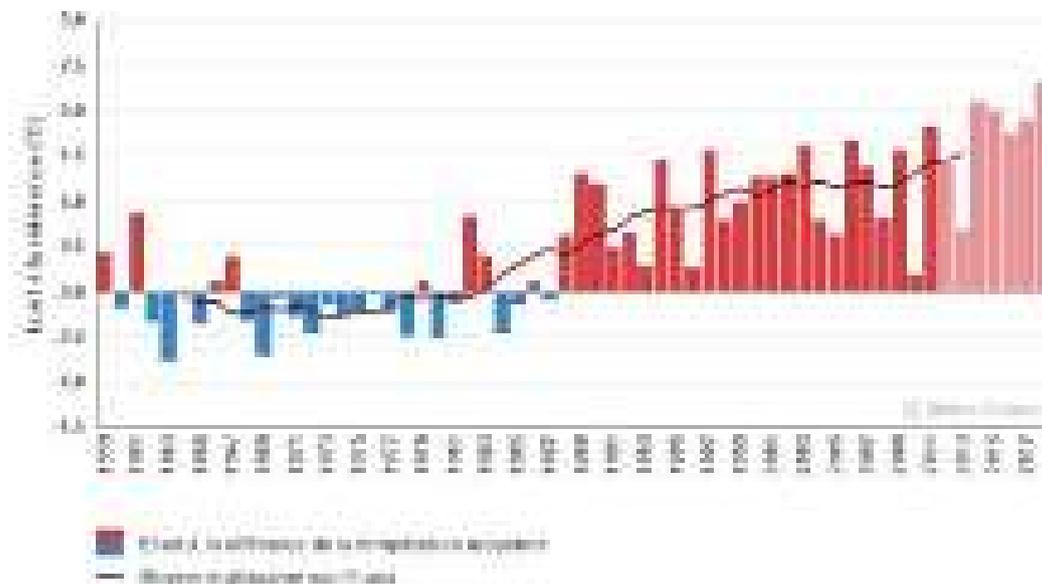
Les tendances passées observées

Températures

L'analyse de l'évolution des températures moyennes annuelles montre un réchauffement progressif depuis 1959, avec une accélération marquée à partir du début des années 80. Sur la période 1959-2017, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est une augmentation de +1,29°C soit environ +0,38°C tous les 10 ans depuis 30 ans. C'est une des plus fortes augmentations constatées en Occitanie.

Ainsi la moyenne des températures annuelles est passée de 14,3 °C sur la période 1961-1990 à 15,5 °C entre 1990-2019.

Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 à Nîmes Courbessac



Source : Météo France

L'analyse des évolutions des températures moyennes saisonnières montre que l'évolution est nettement plus marquée sur les saisons de printemps, d'été et d'automne, soit en grande partie sur la période de végétation.

Evolution saisonnière des températures en °C par décennie – Nîmes Courbessac

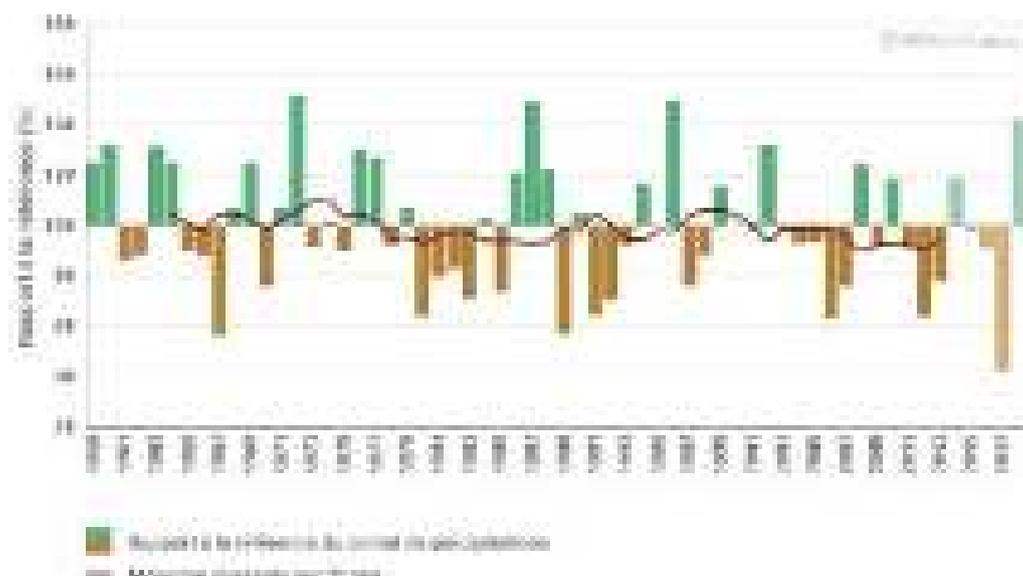
Hiver	Printemps	Eté	Automne
+0,25	+0,36	+0,54	+0,35

Source : ORACLE

Précipitations

L'analyse du cumul des précipitations depuis 1959 sur la station de Nîmes Courbessac ne fait pas apparaître de tendances d'évolution claires du fait de leur grande variabilité annuelle.

Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 - Nîmes Courbessac



Source : Hydriad-Tercia, 2017

Les évolutions futures des indices climatiques

Les résultats présentés s'appuient sur des indicateurs climatiques DRIAS calculés selon 2 scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP12.6, RCP8.5) pour trois horizons temporels (H1 : 2021-2050 ; H2 : 2041-2070 ; H3 : 2071-2100), pour trois centiles particuliers de la distribution de l'ensemble des modèles régionaux et potentiellement, plusieurs périodes (année, saisons).

Les températures

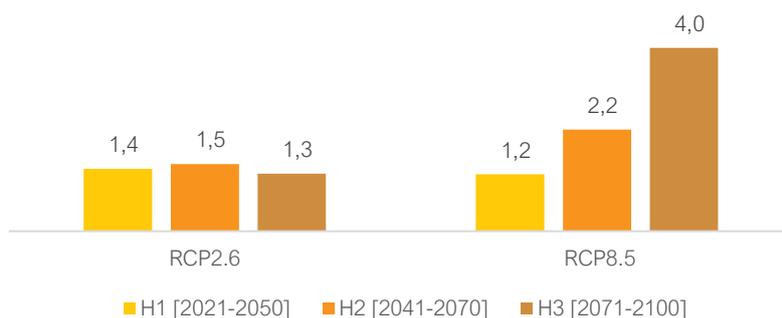
Le graphique ci-dessous montre le réchauffement moyen attendu sur le territoire du Pays d Sommières, à l'échelle annuelle au cours du XXI^e siècle et pour les 2 scénarios RCP. Le réchauffement est assez semblable pour les différents scénarios sur l'horizon proche (jusqu'en 2040) puis il varie nettement selon le RCP considéré. Sur l'horizon fin de siècle, on attend un réchauffement de l'ordre de +1,3 °C en RCP2.6, et de l'ordre de +4,0 °C en RCP8.5.

En scénario RCP2.6, la température se stabilise aux différents horizons à une températures comprises entre 1,3 et 1,5 °C.

En scénario RCP8.5, la température reste similaire au scénario RCP2.6 puis augmente radicalement à partir de la période H2 (2041-2070) pour monter jusqu'à +4,0 °C sur la période H3 (2071-2100).

¹ RCP pour Representative Concentration Pathway.

ECART TEMPERATURE MOYENNE JOURNALIERE



Source : DRIAS

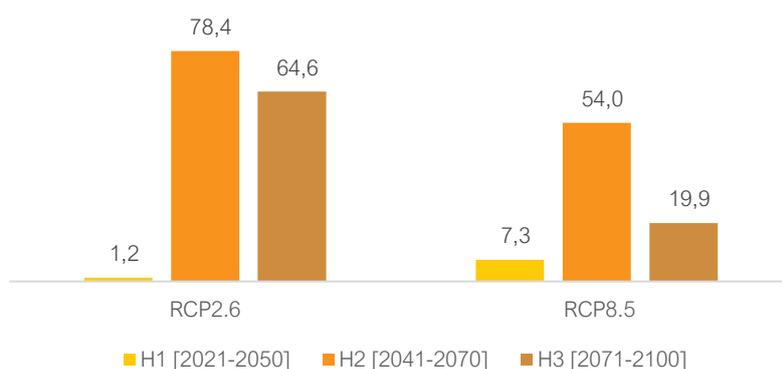
Précipitations

La figure ci-dessous montre l'évolution de l'écart relatif du cumul annuel de précipitation (par rapport à la référence 1976-2005) pour les 2 scénarios RCP au cours du XXI^e siècle, marquée par d'importantes variations au cours du siècle. On note une hausse des cumuls sur les deux scénarios et deux premiers horizons. Toutefois, DRIAS insiste sur la grande incertitude des modèles.

En scénario RCP2.6, on observe une forte augmentation des précipitations de plus de 78 mm dès la période H2 (2041-2070) suivi d'une baisse relative à plus 64 mm par rapport à la référence durant la période H3 (2071-2100).

En scénario RCP8.5, on constate la même évolution que pour le scénario RCP2.6 avec cependant des valeurs de précipitation par rapport à la référence inférieure (+54 mm pour la période H2 puis +20 mm pour la période H3).

ECART CUMUL DE PRECIPITATION (MM)



Source : DRIAS

Les vagues de fortes chaleur (>35 °C)

En scénario RCP2.6, l'évolution projetée correspond à une relative stabilisation du nombre de jours de vagues de chaleur estivales tandis qu'en RCP8.5, on constate une augmentation d'un facteur 3 à 6 d'ici la fin du siècle.

Les nuits tropicales

En RCP2.6, on observe une stabilisation du nombre de nuits tropicales (+20 jours) tandis qu'en RCP8.5, on observe une évolution à la hausse progressive du nombre de nuits tropicales montant à +60 nuits d'ici la fin du siècle.

Les vagues de froid

En RCP2.6, le nombre de jours de vague de froid évolue peu dans le temps.

En RCP8.5, on observe une perte de 2 jours d'ici la fin du siècle.

Les journées de gel

En RCP2.6, le nombre de jours de gel atteint un extrême de -9 jours sur la période H2 puis redescend à -6 jours en d'ici la fin du siècle.

En RCP8.5, on constate une baisse progressive mais importante du nombre de jours de gel allant de -14 jours en H2 puis -21 jours à la fin du siècle.

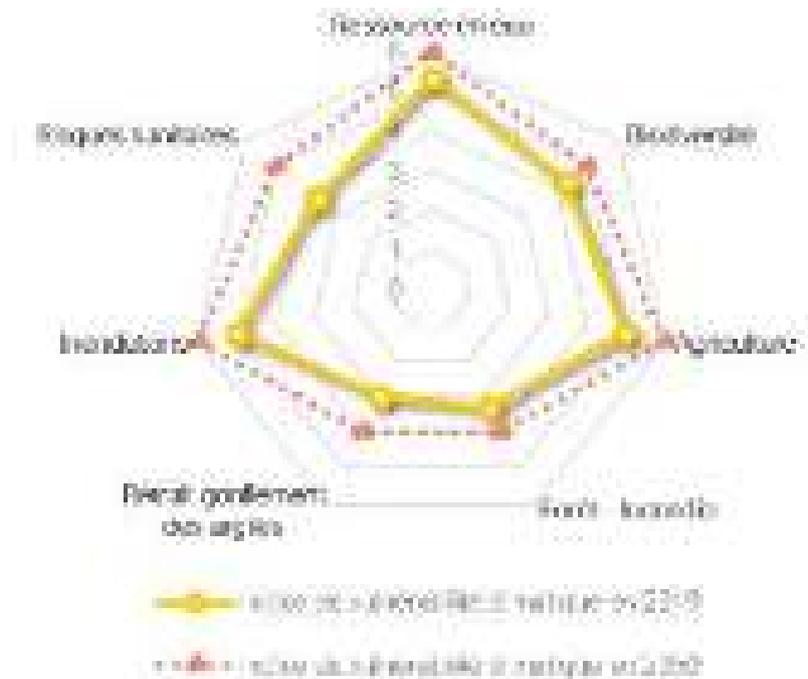
Les vagues de sécheresse

En RCP2.6, le nombre de jours de sécheresse varie peu tandis qu'en RCP8.5, l'évolution s'effectue durant la période 2071-2100 avec une augmentation de 4 jours.

Les effets probables du changement climatique sur le territoire

Le diagnostic de vulnérabilité climatique indique que le changement climatique peut engendrer en ensemble de conséquences sur différents secteurs du territoire.

Degré de vulnérabilité climatiques des différentes activités du territoire



Source : Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières

Ressource en eau (indice de vulnérabilité : 5/6 en 2019 ; 6/6 à horizon 2050) :

En 2019, le risque de la ressource en eau est déjà élevé sur le territoire du Pays de Sommières. A l'horizon 2050, la ressource en eau du territoire sera un enjeu important. En effet, malgré des études complémentaires nécessaires pour quantifier au mieux les risques, il est à prévoir un stress important sur les ressources en eaux du territoire, principalement pour les eaux souterraines. Ces risques seront à coupler avec une hausse probable de la population et des besoins pour l'agriculture. Des études complémentaires sur l'impact du changement climatique sur la ressource sont en cours de réalisation par l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle (EPTB Vidourle) et permettra d'affiner les connaissances.

Biodiversité (indice de vulnérabilité : 4/6 en 2019 ; 5/6 à horizon 2050) :

Les risques sur la biodiversité en 2019 sont de l'ordre d'une évolution de la répartition des espèces faunistiques ainsi que de la phénologie des arbres et des prairies. De plus, un réchauffement des milieux aquatiques est observé. L'évolution de la biodiversité à l'horizon 2050 va s'effectuer dans le sens d'une amplification de ces phénomènes. Cependant, en 2019, aucune étude ne permet d'affirmer que le changement climatique a engendré la disparition ou l'apparition d'espèces sur le territoire à ce jour sur le territoire du Pays de Sommières.

Agriculture (indice de vulnérabilité : 5/6 en 2019 ; 6/6 à horizon 2050) :

L'agriculture va, à l'horizon 2050, suivre les tendances observées en 2019 incluant une baisse du bilan hydrique printanier et estival (déficits) ainsi que de l'humidité des sols. Certaines espèces, et principalement celles liées à la viticulture, seront impactées par une hausse des besoins en irrigation. Une avancée des périodes phénologiques est constatée avec un potentiel qualitatif des cépages positifs (cette évolution deviendra négative à l'horizon 2050). Une hausse des attaques parasitaires pourra être renforcée dans le temps.

Forêt (indice de vulnérabilité : 3/6 en 2019 ; 4/6 à horizon 2050) :

L'allongement de la période de sécheresse couplée à une baisse probable des précipitations ainsi que la présence du mistral renforcera probablement le risque incendie sur le territoire du Pays de Sommières, déjà particulièrement sensible.

Retrait gonflement des argiles (RGA) (indice de vulnérabilité : 3/6 en 2019 ; 4/6 à horizon 2050) :

Le territoire possède une sensibilité moyenne à forte au risque RGA. On recense 10 arrêtés catastrophe naturelle RGA depuis 1982, principalement sur les communes du sud du territoire. L'évolution à la hausse de la fréquence et des intensités d'évènements extrêmes pourront engendrer une augmentation probable de la sensibilité du territoire à ce risque.

Inondations (indice de vulnérabilité : 5/6 en 2019 ; 6/6 à horizon 2050) :

L'augmentation des évènements climatiques (périodes de fortes pluies plus fréquentes) à l'horizon 2050 pourront augmenter le risque déjà très présent sur le territoire. Les crues torrentielles du Vidourle principalement vont s'intensifier (prépondérance de ces évènements en automne).

Risques sanitaires (indice de vulnérabilité : 4/6 en 2019 ; 5/6 à horizon 2050) :

Les risques sanitaires vont s'intensifier par rapport à ceux déjà présents sur le territoire. On retrouve notamment les risques de surmortalités en périodes de canicule ainsi que les risques aux allergènes liés au pollen de Cupressacées. Il est à noter que le vieillissement de la population ainsi que l'urbanisation grandissante vont favoriser ces risques.

Les mesures d'adaptation déployées sur le territoire

Le territoire a mis en place un ensemble de mesures destinées à s'adapter aux changements climatiques à venir, et cela, sur les principaux secteurs énoncés ci-dessus. On retrouve dans ces mesures :

Inondations

La mise en place du Programme d'Actions de Préventions des Inondations 3 (PAPI 3) visant à prévenir et anticiper le risque d'inondation au niveau du Vidourle. Il fait suite au PAPI 2 ayant pris fin en 2017.

L'EPTB Vidourle a mis en place un contrat de rivière visant la réhabilitation durable et la valorisation des milieux aquatiques dans l'objectif d'une gestion globale et concertée.

Des Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI) ont été mis en place sur les communes de :

- Crespian
- Fontanes
- Junas
- Lecques
- Montmirat
- Salinelles
- Sommières
- Souvignargues
- Villevielle

Le pays de Sommières est depuis 2018 en charge de la gestion, de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau sous la compétence GEMAPI. Elle décide et organise l'eau sur son territoire.

Ressources en eau

Un Plan de la Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du Bassin versant du Vidourle a été mis en place par le syndicat mixte du Vidourle afin de maintenir un équilibre entre la disponibilité et la demande en eau en prenant en compte l'incidence du changement climatique.

Biodiversité

Le territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sud du Gard a identifié des espèces faisant d'ores et déjà l'objet de **PNA (plans nationaux d'actions)**.



Les PNA visent à définir les mesures à mettre en œuvre dans l'objectif de préserver les espèces végétales et animales les plus menacées et à coordonner leur application à l'échelle nationale.

Les cartographies de ces espèces à l'échelle du SCoT permettent d'identifier celles présentes sur le territoire du Pays de Sommières :

- Aigle de Bonelli ;
- Odonates (libellules au sens courant du terme) ;
- Chiroptères ;
- Outarde canepetière ;
- Lézard Ocellé.

Une Trame verte et bleue est également mise en place à l'échelle du SCoT visant à préserver des corridors écologiques pour les espaces.

Risque incendie

Le territoire est soumis à un plan de massif pour la protection contre les incendies de forêt du Massif du Sommiérois.

5.1.2 Sols : un territoire majoritairement agricole

Synthèse des principaux constats :

- 50 % du territoire occupé par les espaces agricoles
- 44 % du territoire occupé par les espaces naturels
- 6 % du territoire occupé par des espaces artificialisés

Synthèse des principales tendances observées :



- 5,42 ha/an artificialisé (2012-2018) (venant principalement des espaces viticoles)

La typologie des sols

Les Collines et plateaux de la région de Sommières sont associées à des calcaires « miroitants » riches en coquilles de mollusques, débris de bryozoaires et d'échinodermes.

Contexte hydrologique du territoire



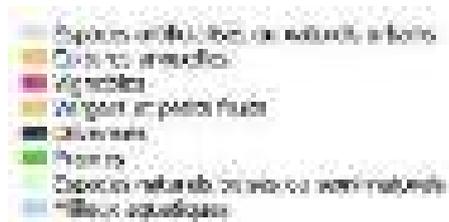
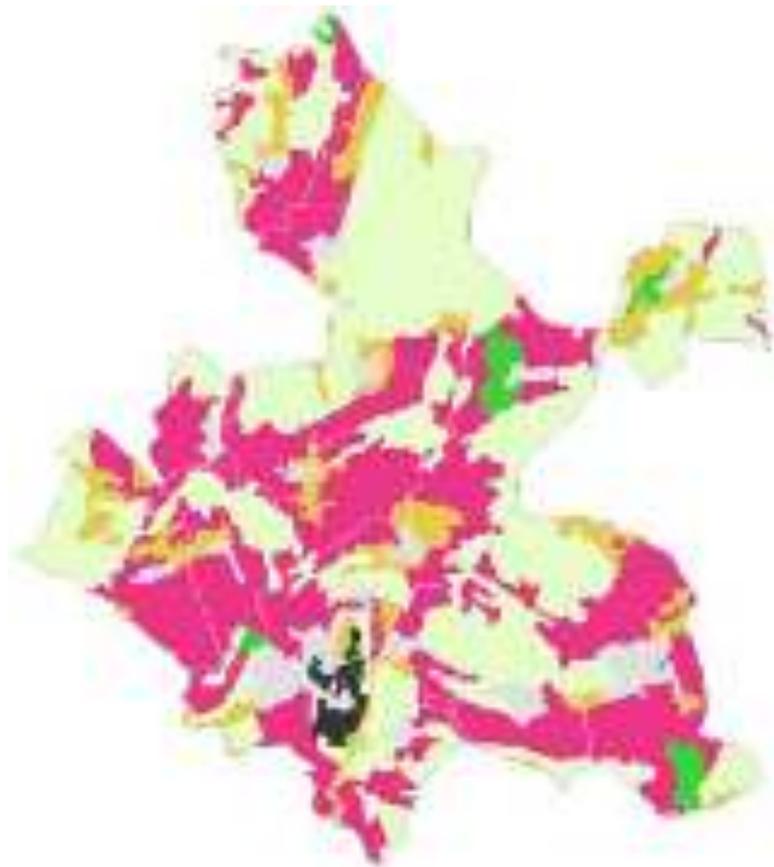
Source : SCoT Sud Gard

L'usage des sols

Le Pays de Sommières est un territoire à dominante agricole et forestière, avec notamment 39 % de vignes et 37 % de forêts. Les espaces naturels et agricoles occupent ainsi 84 % du territoire.

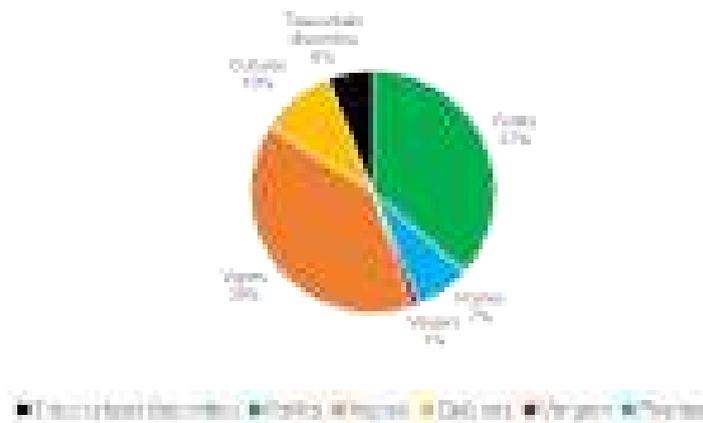
La répartition communale révèle l'importance des activités viticoles notamment pour les communes au nord-ouest du territoire.

Carte d'occupation des sols



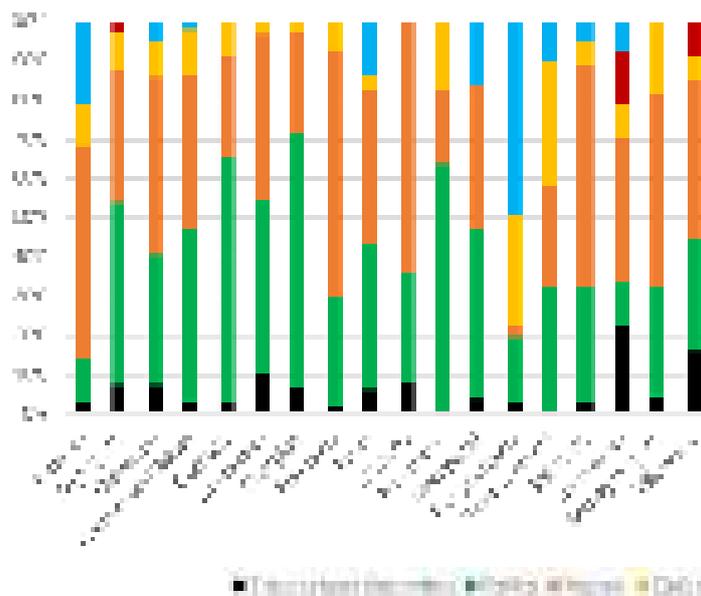
Source : IGN, Corinne Land Cover 2018 ; Réalisation Agatte

Ventilation des surfaces par catégorie



Sources : Corinne Land Cover 2018 ; Traitement : Agatte

Estimation des surfaces par typologie en 2018 et par commune en ha



Les forêts se répartissent de manière inégale sur le territoire avec une concentration entre la ville de Sommières et Nîmes, ainsi que sur la partie Nord de la Communauté de communes.

Les forêts et milieux semi-naturels

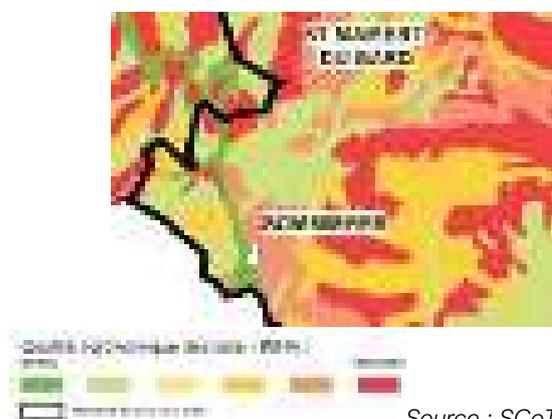
Sans étonnement, la ville de Sommières est la ville la plus urbanisée, suivie par Calvisson, représentant toutes deux quasiment 40% de la surface urbanisée du territoire.

Espaces agricoles

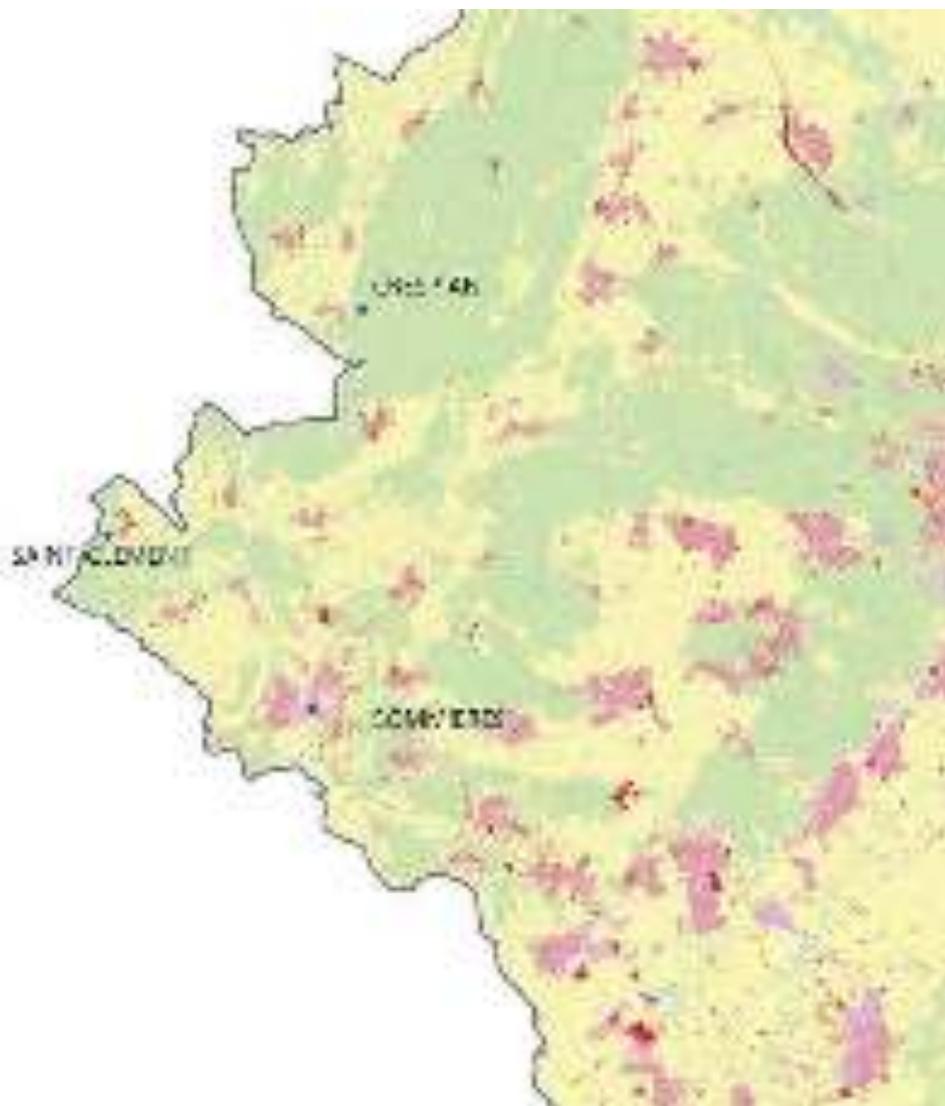
Les espaces agricoles présents sur le territoire sont nombreux avec principalement des vignobles. On y retrouve aussi une variété de plantations avec des céréales et oléo protéagineux et des prairies.

Une étude méthodologique a été menée par le Cemagref et l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour le Ministère en charge de l'Agriculture et de la Pêche, sur le territoire du Languedoc Roussillon en 2010. Cette étude précise que les plaines Sommiéroise sont identifiées comme présentant une bonne qualité agronomique, leur donnant une bonne aptitude à accueillir des grandes cultures.

L'indice de qualité des sols



Les nouveaux espaces artificialisés entre 2006 et 2012



Source : SCoT Sud Gard

Les mesures mises en œuvre pour limiter ou réduire l'artificialisation des sols et évolution de l'artificialisation des sols à 2030

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) affiche l'ambition de réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels au regard de ce qui s'est consommé au cours de ces dernières années. Pour cela, le SCoT propose d'encadrer le développement urbain du territoire au respect d'orientations fondamentales. Il s'agit, par ordre de priorité :

- De préserver les espaces inconstructibles au travers de coupures urbaines, des espaces protégés de la TVB et de la mosaïque agricole ;
- D'exploiter les opportunités incluses au sein des enveloppes urbaines existantes en imposant un pourcentage de production de logements en renouvellement urbain et en identifiant des secteurs prioritaires à réinvestir ;
- D'imposer des objectifs de consommation foncière maximum par EPCI ;
- D'encadrer les potentiels de développement urbain.

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT Sud Gard précise qu'il faut renforcer l'effort de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain en imposant qu'au moins 50 % des besoins de logements programmés à l'horizon 2030 soient réalisés au sein des enveloppes urbaines principales et secondaires du SCoT.

A l'échelle du territoire du SCoT, la consommation foncière maximale pour l'habitat (et l'habitat mixte) est de l'ordre de 648 ha à l'horizon 2030.

Comme l'artificialisation des sols vient majoritairement d'un transfert de surface agricole à une zone artificialisée, il est pertinent d'étudier les mesures prises dans la cadre d'un maintien de la surface et de la capacité agricole du territoire du Pays de Sommières.

Le DOO du SCoT du Sud Gard préconise de prévoir des mesures d'évitement, et, le cas échéant, de réduction ou de compensation, de manière systématique lorsque des projets de constructions et d'aménagement, notamment pour les infrastructures, ont des impacts sur les terres agricoles (et en particulier irrigables).

De plus, la loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 précise que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

Enfin, selon le diagnostic de vulnérabilité climatique, la vulnérabilité de l'agriculture actuelle face au changement climatique en 2050 devrait s'accroître, ce qui peut amener à modifier les cultures agricoles, voir à abandonner certaines pratiques ou cultures, et donc modifier l'occupation des sols.

5.1.3 Eau : Un état déficitaire de la ressource

Synthèse des principaux constats :

- Le territoire compte une rivière principale et de nombreux affluents et rivières
- Une nappe souterraine importante couvre le territoire, en bon état quantitatif au sens de la Directive Cadre sur l'Eau mais des éléments complémentaires de connaissance du fonctionnement de la nappe sont attendus
- Les eaux de surface présentent un état écologique dégradé et les eaux souterraines sont de qualité médiocre

Synthèse des principales tendances observées :



- Baisse des quantités prélevées depuis 2009
- Augmentation de la tension sur l'eau liée à une augmentation de la demande (particulier et agricole) et une baisse de la pluviométrie

Contexte hydrologique

Contexte hydrologique du territoire



Source: EPTB Vidourte

Le territoire de Sommières est situé sur 3 bassins versants que sont le Vidourle, le Vistre et le Gardon. Il compte 1 fleuve principal, le Vidourle, qui traverse le territoire et passe par la ville de Sommières. De nombreux ruisseaux et canaux des plaines agricoles complètent ce maillage (Aygade, Corbières, Brié...).

Le régime hydrologique du Vidourle possède les caractéristiques d'un fleuve méditerranéen, avec deux aspects particulièrement marqués :

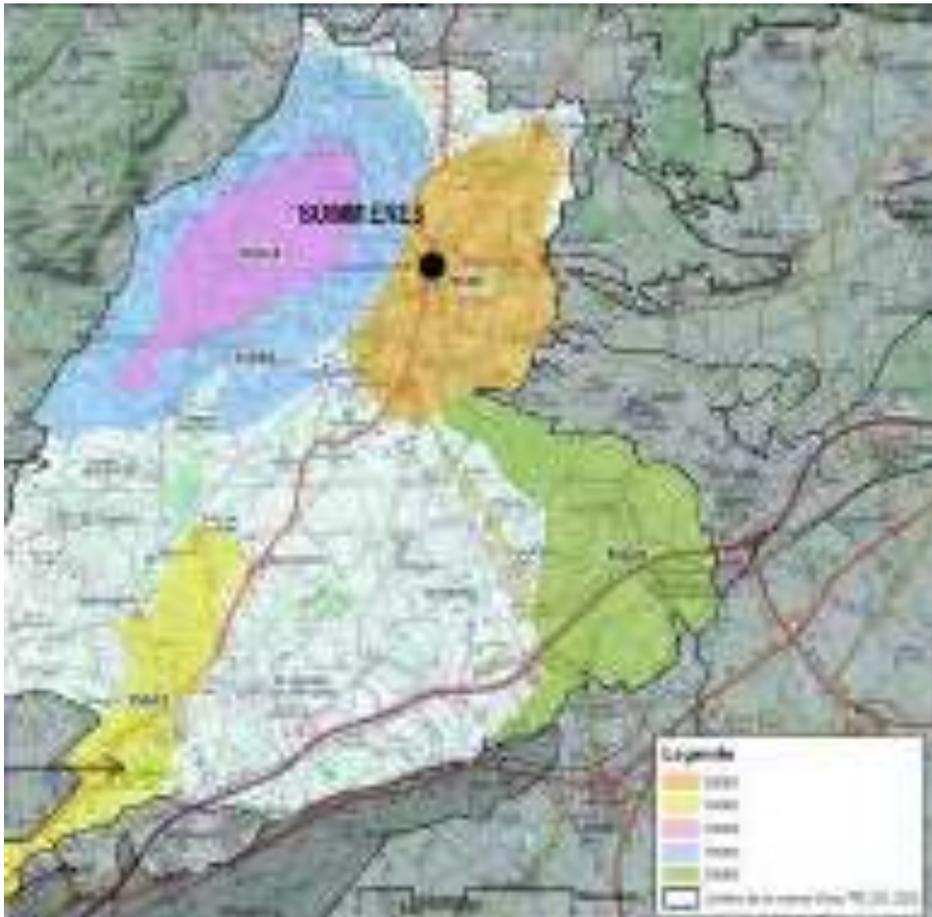
- **Écoulements naturels à l'étiage extrêmement faibles** sur l'ensemble du bassin. Les écoulements d'étiage ne doivent quasiment leur soutien qu'à la tête montagneuse du bassin qui contribue pour plus de 50 % aux débits du Vidourle. Le système karstique contribue plus faiblement au soutien des étiages (15 % à 20 %).
- **Des inondations importantes** qui ont généré une forte artificialisation du cours d'eau (chenalisation, digues) surtout dans la plaine. La réactivité du bassin versant du Vidourle est extrême et les crues du Vidourle se caractérisent par un temps de montée des eaux très court. Malgré les faibles pentes, les crues sont importantes du fait de la violence des averses et de la nature imperméable des sols en amont du bassin qui favorise les ruissellements

Source : Etude de détermination des Volumes Prélevables (EVP) réalisée en 2012 par Ginger Environnement et infrastructures pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (AERMC).

En termes de ressources souterraines, le territoire de Sommières se situe au niveau de la nappe de Castries-Sommières (FRDG-223) et compte 3 aquifères qui alimentent en eau potable le territoire :

- **L'aquifère molassique de Sommières – 556B1** qui s'étend sur les communes de Sommières, Villevieille et Junas ;
- **L'unité aquifère des calcaires de Pondres – 556B3** qui s'étend sur les communes de Salinelles, Aspères, Sommières et Villevieille ;
- **L'unité aquifère des calcaires de Salinelles – 556B4** qui s'étend sur les communes de Salinelles, Aspères, Sommières et Villevieille.

Les différentes unités aquifères de la Nappe de Castries-Sommières



Source: Scot Sud Gard

État quantitatif de l'eau sur le territoire

Prélèvements et usages

Ressources souterraines

Les principaux usages de l'eau sur le bassin versant sont : l'Alimentation en Eau Potable (AEP), l'irrigation pour l'agriculture (maraichage, arboriculture, tournesol, et partiellement les vignes), les usages domestiques (jardin potager, ornement, piscine) et les usages industriels.

Sur la zone en amont de Sommières, les prélèvements AEP dans les ressources en lien représentent 43 % des prélèvements totaux de cette zone en 2016 (contre 54 % en 2009). Les prélèvements en lien avec le Vidourle sont au nombre de 6 en 2016. Environ 70 % des prélèvements ont lieu dans les eaux souterraines (nappe alluviale, aquifères karstiques et sédimentaires fissurés) et 30 % à la source karstique de Sauve (FR DG_115). L'ensemble de ces prélèvements a diminué d'environ 30 % entre 2009 et 2016 notamment dans la nappe alluviale avec l'abandon des forages de Lecques en 2014 et dans l'aquifère karstique avec l'abandon du puit du Vidourle à Quissac en 2015.

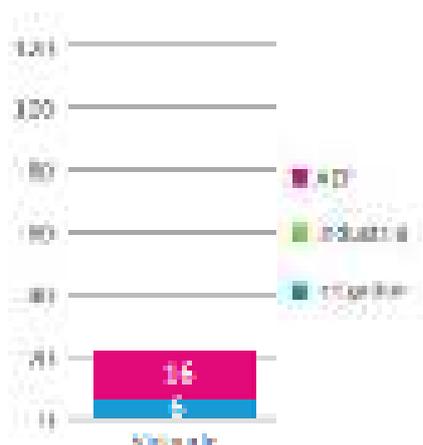
Enfin, il est estimé que les volumes prélevés pour les usages domestiques sur la zone en amont de Sommières sont d'environ 40 milliers de m³ dont 17 réalisés en période d'été.

Concernant la ressource des molasses de Sommières, les études montrent que la ressource n'est pas en déséquilibre, la recharge est bien supérieure aux prélèvements (2,9 millions de m³ rechargés contre 0,7 millions de m³ prélevés). Néanmoins, **la méconnaissance des flux de sortie de l'aquifère ne permet pas encore d'établir de bilan hydrogéologique fiable.**

Ressources superficielles

Concernant les ressources superficielles du Vidourle. Les débits journaliers prélevés par jour en 2006 montrent une utilisation majoritaire pour l'AEP, mais aussi pour l'irrigation.

Débits journaliers prélevés du Vidourle (milliers de m³ /jour) en 2006



Source : Schéma départemental de la ressource en eau

Les prélèvements pour l'usage industriel sur le bassin versant du Vidourle sont inférieurs au millier de m³/an. Ils sont donc considérés comme nuls pour l'évaluation des prélèvements totaux sur le bassin versant.

Le PGRE et la mise à jour de l'étude en volume prélevable ont permis de confirmer **une forte tension sur la disponibilité de la ressource sur la zone Amont de Sommières**, compte-tenu du régime hydrologique et des prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation gravitaire et non gravitaire qui constituent les usages majoritaires.

La **zone est donc considérée déficitaire**, c'est-à-dire en manque d'eau pour satisfaire les usages et les besoins des milieux aquatiques.

Sur la zone en Amont de Sommières, le déficit est concentré en août (-71 %) alors que les mois de juillet et septembre sont désormais à l'équilibre grâce à la mise en place de mesures de restriction de usages depuis plusieurs années.

Evolution du bilan besoin-ressource en eau potable à l'horizon 2030

Les projections climatiques nous indiquent plusieurs tendances d'évolution qui pourront entraîner des répercussions sur la ressource en eau (souterraines et superficielles) :

- Poursuite du réchauffement des températures moyennes annuelles : environ + 0,4°C à 0,5°C par décennie ;
- Baisse des précipitations estivales et augmentation des précipitations automnales et hivernales mais non quantifiables, accompagnées d'une aggravation progressive des périodes de sécheresse ;
- Augmentation du cumul annuel d'évapotranspiration ;

- Aggravation du déficit hydrique climatique.

Ces évolutions climatiques pourront avoir des impacts sur la ressource en eau que ce soit sur les débits des cours d'eau ou sur la recharge des nappes.

Ces évolutions couplées à une évolution des besoins en eau (AEP liée à la hausse de la population et demande agricole) vont renforcer la tension sur la ressource en eau.

Néanmoins, l'impact du changement climatique sur la ressource en eau du Vidourle est aujourd'hui difficilement quantifiable. L'étude Eau et Climat 3.0 du département du Gard prévoit toutefois une baisse générale des débits notamment en période d'étiage. L'impact du CC sur la ressource n'a pas été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PGRE du Bassin Versant du Vidourle. Pourtant, au regard des projections climatiques établies, le changement climatique peut avoir des répercussions non négligeables sur l'approvisionnement en eau pour les différents usages. Cette action est donc prévue au programme du PGRE mais ne pourra avoir lieu que lorsque les ressources actuelles des aquifères karstiques et leurs liens avec le débit du Vidourle et sur la nappe de Sommières seront mieux connues. Une étude d'évaluation de l'impact du CC sur les ressources superficielles devrait être lancée courant 2023.

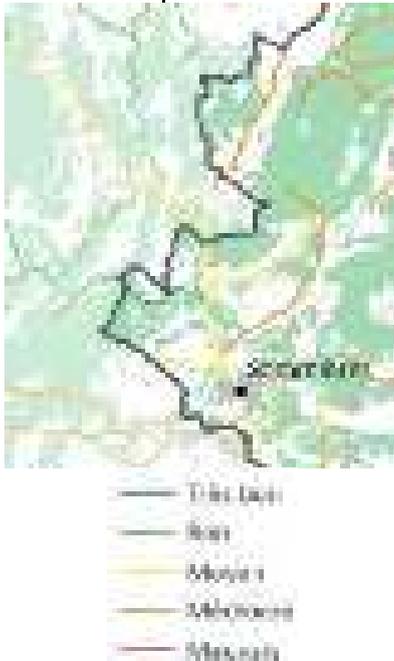
Concernant les ressources souterraines, le diagnostic de l'état de la ressource est difficile à établir du fait de la géologie complexe du territoire (alluvions du Vidourle). A l'heure actuelle, la molasse de Sommières présente déjà une vulnérabilité qui risque de s'aggraver avec le changement climatique. Toutefois, l'amélioration des connaissances de l'état des ressources actuelles via le lancement d'investigations complémentaires (automne 2021) devrait permettre d'intégrer l'impact de la variable climatique sur l'état des ressources

Selon le SCoT Sud Gard, au niveau des eaux superficielles une diminution du débit des cours d'eau est à prévoir du fait de la diminution du volume des précipitations et de l'allongement de la période de sécheresse. On peut donc s'attendre à une augmentation de la tension sur la ressource en eau superficielle, qui affectera particulièrement le secteur agricole, même si elle sera potentiellement moins marquée que sur les masses d'eau souterraines étant donné l'importante desserte d'irrigation (BRL) issue du Rhône.

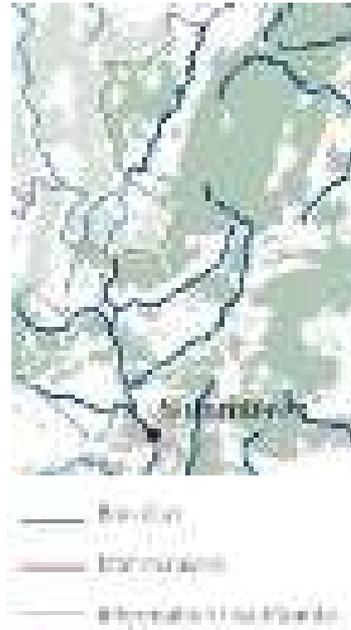
Etat qualitatif de l'eau

Dans leur ensemble, les masses d'eau superficielle du territoire de la CCPS présentent un état écologique dégradé du fait de leur niveau très faible à l'étiage qui fragilise les milieux aquatiques. En revanche, l'ensemble des cours d'eau révèle un bon état chimique.

Etat écologique des cours d'eau superficiels



Etat chimiques des cours d'eau superficiels



Source : SDAGE 2016-2021 ; traitement AU

Concernant l'état qualitatif des masses d'eau souterraines présentes sur la zone de Sommières, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 relève un état médiocre général. La masse d'eau située dans le sommiérois est affectée par une pollution par les pesticides.

Le SDAGE précise dans son rapport, qu'en fonction des capacités locales :

- Les eaux superficielles devront atteindre l'objectifs de bon état écologique d'ici 2027
- Les eaux souterraines affleurantes ont atteint un niveau de qualité chimique dès 2015 pour la grande majorité du territoire.
- Les eaux souterraines profondes ont atteint un niveau de qualité chimique dès 2015 sur l'ensemble du territoire.

Selon le SCoT Sud Gard, au niveau des eaux superficielles une diminution du débit des cours d'eau est à prévoir du fait de la diminution du volume des précipitations et de l'allongement de la période de sécheresse. Cela aurait un impact sur la capacité d'autoépuration et de dilution des cours d'eau vis-à-vis des polluants entraînant une dégradation de leur qualité.

Les mesures mises en œuvre

Le Plan de Gestion de la Ressource du Vidourle

Le PGRE du Vidourle classe les actions en deux niveaux de priorités : la priorité 1 ayant des enjeux plus importants que la priorité 2. Sur la zone en amont de Sommières, les principales conclusions sont :

- Mener des actions prioritaires sur l'irrigation gravitaire et les usages AEP ;
- Mieux connaître les volumes prélevés sur l'irrigation sous-pression et les usages domestiques.

En complément de cela, l'amélioration des connaissances de l'état des ressources actuelles via le lancement d'investigations complémentaires (automne 2021) devrait permettre d'intégrer l'impact de la variable climatique sur l'état des ressources. Également, une étude d'évaluation de l'impact du changement climatique sur les ressources superficielles devrait être lancée courant 2023.

5.1.4 Ressources minérales : Une source importante de matériaux sur le territoire

Synthèse des principaux constats :

- Le territoire de quelques ressources minières : exploitation de calcaire et de pierres ornementales
- Forte culture de la pierre dans les modes de constructions locaux
- L'exploitation des ressources bénéficie d'un cadre réglementaire pour les enjeux environnementaux associés.

Synthèse des principales tendances observées :



- Stabilisation de l'exploitation et renforcement des contraintes réglementaires

Les ressources minérales présentes sur le territoire

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières possède deux principales carrières de ressources minérales, toutes deux exploitées par PRORoch. Du calcaire y est extrait afin d'obtenir des granulats et des pierres ornementales pour la carrière située à Junas, et le calcaire extrait à Villevieille sert majoritairement aux pierres ornementales.

Exploitation de la ressource minière dans les carrières

D'après le SCoT du Sud Gard, à l'échelle du département, la production de granulats en 2008, issus de roches alluvionnaires et massives du département du Gard atteint 5,8 millions de tonnes et représente 27 % de la production régionale. Elle est équivalente à la production de 1989 qui était de 5,4 millions de tonnes et de 2003 avec 5,3 millions de tonnes alors que les années 90 ont connu des volumes d'extraction plus faibles se situant entre 4,5 et 4,9 millions de tonnes (SDC30).

A l'échelle de la région, les calcaires et dolomies représentent 72 % de l'origine des granulats.

Concernant la consommation de granulats, en 2008, elle s'élève à 4,6 millions de tonnes dans le Gard qui est le consommateur régional le plus important (23 %) avec l'Hérault. Cependant, rapportée à la population, la consommation est inférieure à la moyenne régionale (6,6 t/hab contre 7,8 t/hab).

94 000 tonnes de pierres ornementales et de construction (calcaire et molasse) à l'échelle du Gard ont été extraites en 2008.

Encadrement réglementaire des carrières

Le schéma régional des carrières d'Occitanie, débuté en 2018, fixe les grandes orientations de l'approvisionnement régional en matériaux pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. En effet, l'activité d'extraction entraîne progressivement l'amenuisement de ces ressources qui ne sont pas renouvelables. La planification vise à permettre alors d'articuler l'exploitation aux besoins, notamment locaux. Ce schéma régional des carrières devrait être adopté fin 2021

Les schémas régionaux ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme. Néanmoins, les SCoT et les PLUi, échelles adéquates pour appréhender les bassins de consommation, sont les supports réglementaires les plus adaptés pour prendre en compte la problématique « carrières et matériaux ».

Ainsi, le DOO du SCoT Sud Gard définit la prescription suivante quant à la poursuite et l'extension des carrières sur son territoire : permettre l'exploitation, l'extension², la création de nouvelles carrières et de nouvelles installations de collecte, de traitement et de stockage des déchets sous réserve :

- de justifier qu'elles ne peuvent être accueillies dans aucun autre secteur ;
- que des mesures soient prises pour s'insérer dans le paysage, et que leur visibilité soit réduite depuis les principaux axes de covisibilité ;
- que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient établies dans le cas où un impact est avéré ;
- que des mesures de remise en état du site soient définies. Que ce soit pour les extensions de sites de production, la création de nouvelles carrières ou d'aménagements connexes de sites existants, l'enveloppe globale affichée en consommation d'espace est de 80 ha pour l'extraction et le dépôt de matériaux à échéance 2030.

² les extensions sont assimilées aux extensions des exploitations créées dans un rayon de 5 km d'un gisement existant et autorisé, dès lors qu'il est démontré une nécessité de poursuite de l'activité : épuisement du gisement d'origine, ainsi qu'une unité fonctionnelle et organique entre les deux sites

5.2 LES MILIEUX NATURELS

5.2.1 Biodiversité et habitats naturels : Un état qui tend à se dégrader

Synthèse des principaux constats :

- Un territoire qui bénéficie d'habitats naturels de qualité et abrite une biodiversité variée
- 3 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2
- 1 Zone d'Importance de Conservation des Oiseaux.

Synthèse des principales tendances observées :



- Une dégradation des écosystèmes naturels
- Des enjeux de mieux en mieux encadrés réglementairement

La biodiversité représente l'ensemble du monde vivant dans lequel se distinguent trois niveaux d'organisation : la diversité génétique, la diversité des espèces et la diversité des écosystèmes (Convention sur la Diversité Biologique (CDB) : ONU1992). Le concept de biodiversité inclut également les différentes interactions au sein de ces trois niveaux.

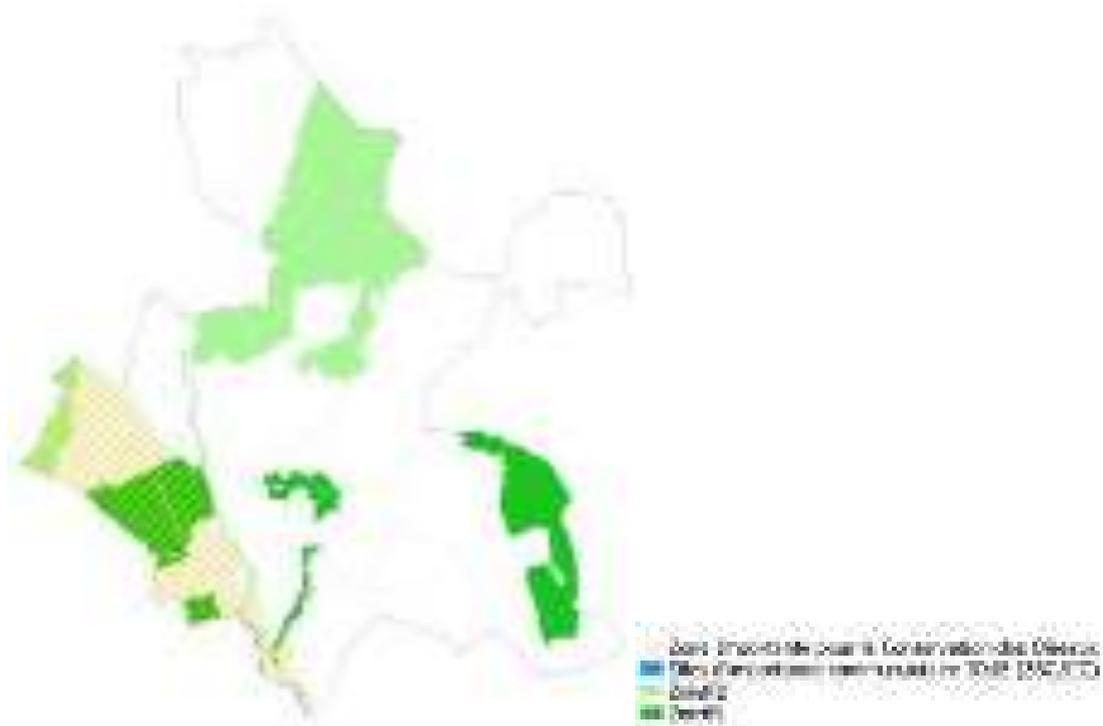
Etat de la faune et de la flore locale

Le diagnostic de vulnérabilité climatique précise que le Vidourle, petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable. Le fleuve présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Le Gomphe de Graslin, libellule d'intérêt communautaire. L'ensoleillement et la température très douce des eaux en été favorisent le développement de la végétation aquatique. La végétation rivulaire est parfois importante, voire remarquable. La variété de ces habitats permet à de nombreuses espèces de faune d'être présentes. La richesse piscicole du Vidourle est notamment reconnue.

Les milieux naturels identifiés

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières présente un enjeu environnemental modéré par rapport à d'autres territoires gardois (Petite Camargue par exemple). Le territoire ne compte que quelques espaces reconnus par statut de protection réglementaire à l'Est et l'Ouest du territoire et au Nord.

Carte des zones d'importance environnementale



Source : IGN – INPN ; Traitement : Agatte

La Zone Natura2000 du Vidourle

Le réseau Natura 2000 consiste en un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité de leurs habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou végétales. Les sites Natura 2000 sont concernés par deux directives européennes :

- La **Directive « Oiseaux »** (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009), prévoyant la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I et des espèces migratrices non visées à l'annexe I dont la venue est régulière, ainsi que des habitats nécessaires à leur survie ;
- La **Directive « Habitats »** (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) prévoyant la désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats naturels et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II.

Le territoire de la CCPS est situé en partie sur la Zone Natura2000 du Vidourle via ses communes de Sommières et de Junas.

Les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux. Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

Il existe deux sortes de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».

- Les ZNIEFF de type 2 forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Les ZNIEFF sont délimitées en fonction de l'intérêt patrimonial (espèces ou habitats), et de l'intérêt fonctionnel (entité pertinente pour le fonctionnement écologique : zone humide, bassin versant ...).

Le territoire compte 3 ZNIEFF de type 1 :

- Type 1 : Cours du Vidourle de Salinelles à Gallargues (Sommières, Salinelles, Junas, Villevielle)
- Type 1 : Cuvette de Clarensac et Calvisson (Calvisson)
- Type 1 : Rivière du Vidourle entre Sardan et Lecques (Lecques)

Et 2 ZNIEFF de type 2 :

- Type 2 : Vallée du Vidourle de Sauve et étangs (Sommières, Lecques, Junas, Villevielle)
- Type 2 : Bois de Lens (Montpezat, Montmirat, Combas, Fontanes, Crespian)

Les ZICO (Zones d'Importance de Conservation des Oiseaux)

L'inventaire des ZICO est un inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France.

La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux, préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». C'est pour partie, sur la base de l'inventaire des ZICO, qu'ont été désignées les ZPS du réseau Natura 2000.

Un ZICO est recensé sur le territoire de la CCPS : ZICO LR 14 / Hautes garrigues du Montpelliérain. Cette zone couvre une superficie de près de 90 ha dans laquelle sont rattachées les communes de Saint-Clément, Aspères, Salinelles, Junas, Fontanès, Sommières. Le recensement effectué en 1990 (absence de données plus récentes) fait mention d'une 30^{aine} d'oiseaux emblématiques de la zone dont quelques-uns sont davantage présents sur le territoire de la CCPS (source Scot Sud Gard) : Aigle de Bonelli, Chiroptères, Odonates, Outarde canepetière, Lézard Ocellé.

Outarde canepetière

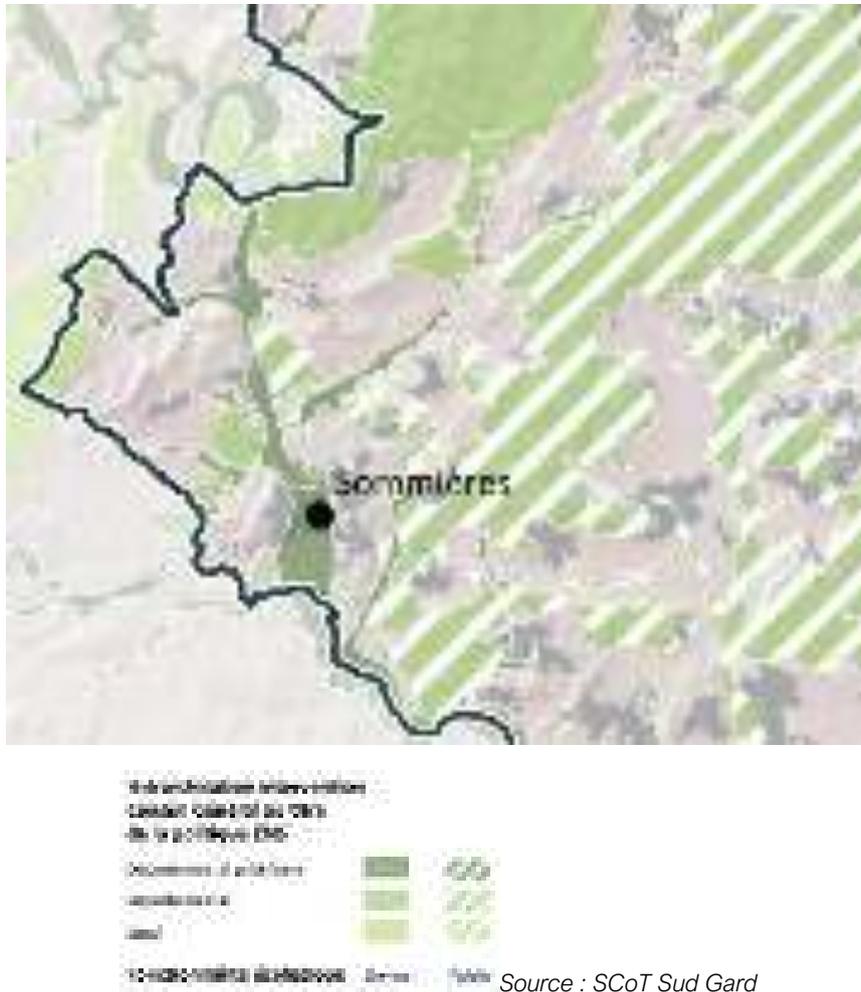


Source : Scot Sud Gard

Le territoire possède également des sites faisant l'objet de mesures compensatoires, au niveau de la commune d'Aspères.

Des Espaces Naturels Sensibles (ENS) occupent aussi une grande partie du territoire.

L'inventaire des ENS du Conseil départemental



Le SCoT précise que depuis le milieu des années 1980, le Conseil départemental est doté de la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). En 2007, le CD 30 a élaboré l'inventaire des ENS du Gard dans le but de se doter d'un outil d'aide à la décision et de mise en œuvre de cette politique. Cet inventaire identifie des sites susceptibles d'intégrer le réseau des ENS du département. La méthode utilisée donne une légitimité aux limites géographiques de chaque site et définit des critères de priorité d'intervention pour chacun d'entre eux.

Les principales causes de l'érosion de la biodiversité

Depuis plusieurs décennies on constate une détérioration continue de l'état de la biodiversité, ce qui n'est pas sans conséquence sur le bien-être humain et sur celui des générations futures. Les principales causes d'érosion de la biodiversité sont notamment la destruction des habitats naturels, les invasions biologiques, les pollutions, la surexploitation des espèces (concerne surtout les écosystèmes marins) et le changement climatique.

Les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion de la biodiversité

La trame verte et bleue

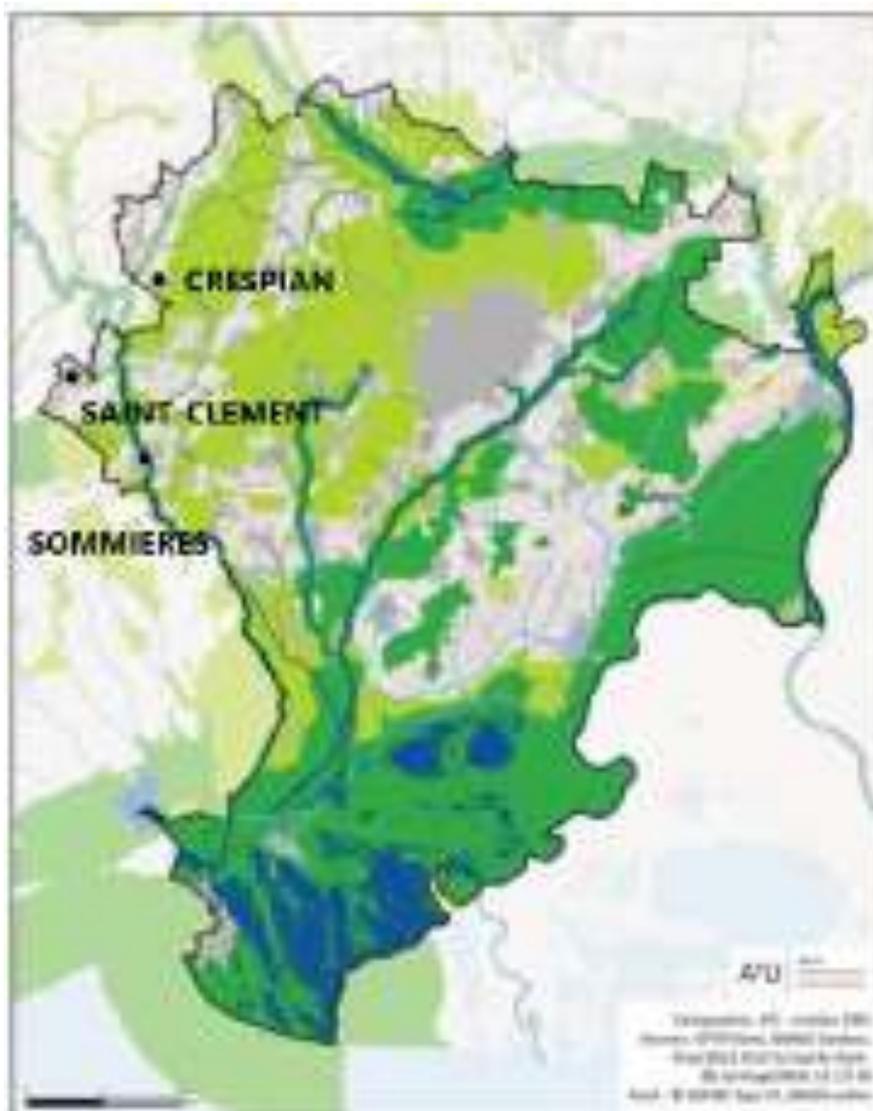
Le Grenelle de l'environnement a introduit dans les Codes de l'environnement et de l'urbanisme la notion de Trame Verte et Bleue qui a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

La Trame Verte comprend tout ou une partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité. Elle intègre les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés précédemment ainsi que les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau supérieurs à 10 ha où une couverture végétale permanente d'une largeur d'au moins 5m doit être maintenue). La Trame Bleue inclut les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et Zones Humides importants pour la préservation de la biodiversité.

La Trame verte et bleue comprend 3 composantes que sont les réservoirs de biodiversité, zones comprenant tous les habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique d'une espèce (reproduction, refuge, croissance, alimentation), les corridors écologiques définis comme les espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, et la trame bleue, composante aquatique.

Le Scot Sud Gard définit dans son document les différentes composantes de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire.

Les réservoirs de biodiversité



Source : SCoT Sud Gard

trames verte et bleue (difficulté de cartographie du halo lumineux, méconnaissance des impacts sur le déplacement des espèces) est une réelle faiblesse, préjudiciable à la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

En effet, l'urbanisation et la fragmentation des espaces s'accompagnent d'une lumière artificielle nocturne de différents types (valorisation des aménagements ou du patrimoine, facilitation des déplacements, maintien d'un sentiment de sécurité...). Ces points lumineux peuvent avoir des niveaux d'éclairement au sol dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit (Fédération des Parcs naturels régionaux et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) exerçant ainsi une pression supplémentaire sur la biodiversité.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières devra interroger les différents niveaux d'actions à sa portée, aux vues de l'intérêt écologique, énergétique et économique. Inciter les extinctions nocturnes, la "trame noire", peut être une véritable action Développement Durable sur le territoire. Cependant, avec seulement 6 % du territoire occupé par des espaces artificialisés, le Pays de Sommières est un des territoires du SCoT le moins exposé à cet enjeu.

La trame "brune" est orientée sur la conservation de l'intégrité physique, chimique et biologique des sols (cycle de l'eau, absorption du CO₂, biodiversité), et la trame "noire" est en lien avec les milieux sombres profitant aux espèces dont la pollution lumineuse constitue un obstacle à leur déplacement ou à la qualité de leur habitat (chauve-souris, amphibiens, rapaces nocturnes...)

SRADDET de la Région Occitanie

Le SRADDET décline plusieurs objectifs pour la préservation de la biodiversité et des habitats naturels :

- Objectif thématique 2.7 : Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à l'horizon 2040
- Objectif thématique 2.8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides
- Objectif thématique 3.5 : Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité

5.2.2 Paysages : Un territoire entre plaine et collines

Synthèse des principaux constats :

- Un territoire typique du sommiérois : plaines et vallons
- Un patrimoine historique important : 3 sites inscrits.
- Des villages de caractère

Synthèse des principales tendances observées :



- Un paysage préservé par le SCoT
- Un Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur sur la ville de Sommières

Les caractéristiques paysagères

Le SCoT du Sud Gard précise que le Sommiérois est caractérisé par une succession de petites plaines et de vallons liés au Vidourle. Cette entité est encadrée par des collines boisées de garrigues qui referment les horizons. L'occupation du sol est dominée par la vigne avec la présence de quelques parcelles en céréales. L'échelle intimiste des plaines et des vallons ainsi que la qualité de leur préservation, permettent de composer des paysages attrayants, offrant des situations diversifiées. Chaque plaine porte des villages qui se situent soit en rebord de terrasse alluviale, soit en piémont de coteau, soit sur une butte. Villevieille, avec son château et sa situation dominant le fond de vallée d'environ 50 mètres, compose un signal fort dans le paysage.

Au Sud de Sommières, le Puech de Gallargues-le-Montueux, coiffé par l'urbanisation du village et piqué de la Tour Royale, marque l'achèvement à l'aval des collines du Vidourle et l'ouverture vers la Camargue.

La partie nord du territoire est occupée par le bois des Lens, dont la végétation est dominée par le Chêne vert avec la présence de landes et de garrigues basses, mais se compose également d'un vallon agricole. Bordé à l'Ouest par les collines boisées de Cannes-et-Clairan et à l'Est par le bois des Lens, ce vallon est traversé par la Courme du Nord au Sud pour rejoindre la vallée du Vidourle. Cette plaine est dominée par la culture de la vigne en alternance avec des céréales.

Des paysages et un cadre naturel à préserver

Un cadre naturel riche à préserver avec 5 sites classés ZNIEFF (type I ou II) et 6 communes du territoire concernées par le droit de préemption du département pour la préservation d'un espace naturel sensible ; le Ripisylve du Vidourle.

Véritable joyau, le patrimoine du Pays de Sommières est apprécié pour son authenticité : vestiges médiévaux, ponts romains, églises romanes, villages charmants aux ruelles et places ombragées...

Un modèle de développement urbain en mutation

Le développement urbain récent du territoire s'est manifesté par des zones pavillonnaires de différentes générations, fortement ou assez fortement consommatrices de foncier. Une inflexion est en cours compte tenu des objectifs fixés par le SCoT en termes de densité. A noter également un phénomène de division parcellaire en développement.

Paysages du territoire du Pays de Sommières



Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Un territoire à fort potentiel touristique : atouts géographiques, patrimoines, proximité de sites majeurs

Le territoire dénombre de nombreux atouts géographiques : axe routier, proximité d'importants sites touristiques dans les grandes agglomérations, proximité du littoral, des Cévennes...

Son patrimoine historique est important : le musée du Boutis à Calvisson, les deux châteaux et le site des terriers à Villevieille, le château, le centre ancien et pont Romain de Sommières, l'oenopole de Calvisson et les villages en circulades...

Globalement, il s'agit d'un territoire qui capitalise sur son art de vivre, sa culture (notamment taurine), son patrimoine historique et à dominante fortement excursionniste puisque la grande majorité des touristes provient du département du Gard.

La ville de Sommières est soumise à un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) afin de préserver son centre-ville à caractère historique et culturel.

Les sites inscrits

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Trois sites inscrits sont à répertorier sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières :

- Place du marché et les maisons qui la bordent (Sommières),
- Château et ses abords (Aujargues)
- Le Village et ses abords (Villevieille)



Source : Atlas des patrimoines ; Réalisation : Agatte 2021

Superficie agricole : réduction et diversification vers les grandes cultures

Le projet de territoire précise que la CC est lourdement impactée par la tendance baissière de l'utilisation des superficies agricoles : 29 % de diminution entre 2000 et 2010 sur la CC alors que cette baisse n'est que de 18 % dans le Département et 6 % pour la Région.

Sur les 16 communes orientées sur la viticulture en 2000, 3 ont vu leur dominante évoluer vers la polyculture ou l'élevage de volaille. Cette spécialisation pour la viticulture reste dominante dans le territoire du fait de son climat méditerranéen.

Les mesures mises en œuvre pour préserver la qualité paysagère du territoire

Le SCoT Sud Gard

Le SCoT décline des objectifs de qualité, de préservation, de maintien et de mise en valeur paysagère en 3 volets, correspondant à des échelles d'appréhension et d'intervention différentes :

- Le grand paysage emblématique, perçu depuis les panoramas du sud Gard ;
- Le paysage communal, qui souligne les silhouettes villageoises et les équilibres paysagers des espaces agricoles et naturels ;
- Le paysage local, par la qualité urbaine des entrées des villes et villages, le patrimoine à protéger, à restaurer et à mettre en valeur.

Des prescriptions générales sont données pour cadrer la mise en place de ces 3 volets :

Pour préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques, il s'agit :

- D'intégrer les projets dans leur écrin paysager, s'appuyer sur la trame boisée, les lignes de force du paysage, notamment celles identifiées sur le document graphique, pour les valoriser lors de la conception des projets (en extension comme en renouvellement urbain) ;
 - De limiter l'urbanisation au droit des sites naturels classés afin de garantir leur préservation ;
 - De veiller à ce que les aménagements et le bâti destinés aux exploitations agricoles compris dans les espaces agricoles et naturels s'intègrent à leur contexte.
- **Pour accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires, il s'agit :**
- D'encadrer strictement les extensions urbaines sur les sommets des collines ou les lignes de crête ;
 - De traiter les extensions urbaines de manière à assurer les greffes avec les espaces limitrophes au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui considère, les continuités viaires et piétonnes, la gestion progressive des transitions avec les espaces agricoles, la valorisation des caractéristiques des quartiers et milieux environnants (petit patrimoine, élément végétatif, spécificités architecturales, continuité d'espaces publics...) et, si possible, favoriser une urbanisation en profondeur plutôt qu'en linéaire le long des axes de circulation ;
 - D'adapter les projets d'aménagements et de construction à la topographie naturelle des terrains, mettre en valeur les dénivelés au sein des projets.
- **Pour traiter les entrées de villes, il s'agit :**
- D'identifier les entrées de ville systématiquement au sein des documents d'urbanisme ;
 - De réaliser pour tout projet en extension ou en renouvellement urbain situé aux abords de ces entrées de ville une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

En fonction des enjeux relatifs aux différentes entrées de villes, il s'agira dans le cadre des OAP :

- De limiter strictement l'imperméabilisation des sols, et engager dès que possible, la dés-imperméabilisation des sols dans les opérations de renouvellement urbain ;
- De traiter les entrées de villes notamment au travers d'une réflexion globale approfondie intégrant les différents usages ;
- D'intégrer au niveau des entrées de ville dans la mesure du possible, les ouvrages permettant de gérer de manière globale les eaux pluviales, afin d'améliorer la situation de plusieurs quartiers urbains ;

Afin de préserver les éléments du petit patrimoine, les PLU(i) pourront : Identifier et protéger au titre du patrimoine ou du paysage, en délimitant les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier ;

- Préserver et renouveler (dans le cas où ils sont dégradés) si nécessaire les alignements d'arbres remarquables ;
- Déterminer les modalités de préservation des caractéristiques architecturales des centres anciens (alignement, hauteur, implantation, aspects extérieurs des constructions...).

Il est intéressant de rappeler que Sommières est soumis à un Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé en 2015. Ainsi, il remplace le PLU sur les secteurs qu'il couvre. Le PSMV est plus détaillé que le PLU de la commune de Sommières : il comporte une identification précise des immeubles et régit l'ensemble des modifications qui peuvent être apportés dans la zone concernées.

De plus, Sommières et Calvisson ont été retenues dans le programme « Petites villes de demain ». Ce programme, destiné aux villes de moins de 20 000 et financé par l'état, permet de redynamiser les villes grâce à la ré investiture des commerces locaux. La Communauté de communes du Pays de Sommières s'est engagée dans ce programme aux côtés de Sommières et Calvisson en signant une convention d'adhésion le 20 juillet 2021. Puis L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), document central du programme, a été signée le 25 juillet 2023.

5.3 LES MILIEUX HUMAINS

5.3.1 Emissions de gaz à effet de serre du territoire : Des secteurs fortement émetteurs

Synthèse des principaux constats :

- Le secteur des transports est le principal émetteur de gaz à effet de serre, suivi du résidentiel et du tertiaire
- Les émissions énergétiques représentent la majeure partie des émissions du territoire

Synthèse des principales tendances observées :



- Absence de tendance disponible observable sur le territoire
- Un enjeu encadré par le SCoT Sud Gard et le future PCAET du territoire

Les caractéristiques principales des émissions de GES du territoire

D'après le diagnostic des émissions de GES du territoire élaboré dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, les émissions de gaz à effet de serre du territoire de la CCPS ont atteint 86 ktCO_{2e} en .2019, soit 4 fois ce que le territoire est en capacité de séquestrer annuellement.

Les **transports routiers**, avec 50 ktCO_{2e} émises par an et 58 % des émissions totales, sont le principal contributeur de gaz à effet de serre du territoire.

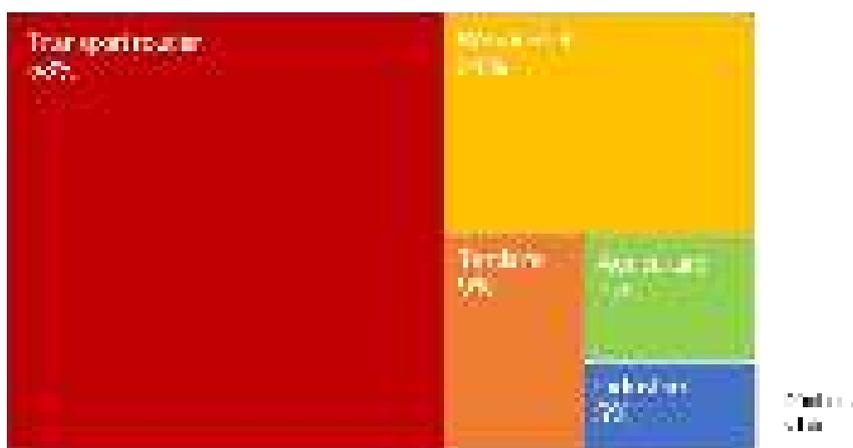
Les **bâtiments** ont généré environ 26 ktCO_{2e}, soit 34% des émissions du territoire. Le **résidentiel** représente 21 % des émissions totales alors que le **tertiaire** ne représente que 8 %.

Les émissions liées à l'**agriculture** représentent 7 % des émissions territoriales. Ce secteur a la particularité d'être à l'origine d'émissions dites énergétiques (engins agricoles) mais également non énergétique (les cultures et pratiques culturales, les élevages et cheptels, les intrants ou encore la sylviculture).

Les émissions liées à l'**industrie** ne pèsent que pour 5 % des émissions du territoire.

Le **secteur des déchets** est négligeable avec moins de 1 % des émissions du fait que les déchets produits par le territoire sont traités en dehors.

Répartition des émissions de GES par secteur d'activité - 2019



Source : ATMO Occitanie, Opportunité

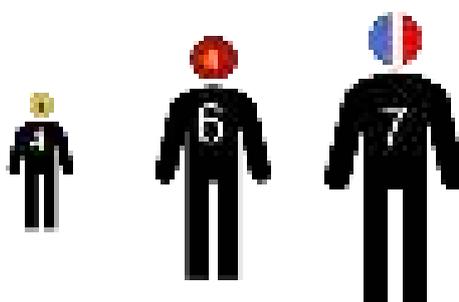
Répartition des émissions de GES par secteur d'activité – 2019

	ktCO ₂ e	%
Transport routier	50	58%
Bâtiment (résidentiel, tertiaire)	26	30%
<i>Résidentiel</i>	18	21%
<i>Tertiaire</i>	8	9%
Industrie	4	5%
Agriculture	6	7%
Déchets	0	0%
Total	86	

Source : ATMO Occitanie, Opportunité

Rapporté au nombre d'habitants, les émissions sont évaluées à **3,7 tCO₂e** soit nettement en-dessous de la moyenne régionale (voisine de 6 tCO₂e/habitant) ainsi que la moyenne nationale (voisine de 7 tCO₂e/hab). Ceci s'explique par une faible présence d'entreprises industrielles.

Emissions territoriales par habitant (tCO₂e/hab)



Source : Plan Climat Energie

A noter que ces bilans ne tiennent pas compte des émissions contenues dans les produits consommés importés sur le territoire. Un décompte de type « empreinte carbone », comptabilisant les émissions

importées liées aux produits consommés sur le territoire, conduirait à sensiblement augmenter ce bilan et la vision de la pression du territoire sur le climat. Pour ordre de grandeur, ce sont environ 6 tCO₂e/hab qu'il faut ajouter à cet inventaire territorial pour tenir compte des émissions contenues pour la consommation de biens et services importés sur le territoire.

Les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

SCoT Sud Gard

Le SCoT Sud Gard s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre avec une réduction de 40 % des émissions entre 1990 et 2030. De plus, il s'inscrit dans la volonté de la région Occitanie de devenir « Région à énergie positive » à l'horizon 2050 avec pour objectifs une réduction de 80 % des émissions de GES.

Pour cela, le SCoT Sud Gard prescrit de moduler les villes et villages pour intégrer la mixité fonctionnelle et œuvrer à un territoire de « courtes distances », ainsi que de développer un ensemble d'actions favorisant les transports alternatifs à la voiture.

PCAET de la CCPS

En tant qu'Établissement de Coopération Intercommunal de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes à l'obligation de réaliser et d'animer sur son territoire une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial. Lancée au 1^{er} semestre 2021, cette démarche permettra de définir les objectifs stratégiques en matière de réduction des émissions de GES, en cohérence avec la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et les actions à déployer pour atteindre ces objectifs.

5.3.2 Séquestration carbone : une bonne couverture forestière propice à la séquestration

Synthèse des principaux constats :

- La séquestration carbone par la forêt est importante

Synthèse des principales tendances observées :



- Le changement d'affectation des sols a généré des émissions qui ne sont pas compensées par d'autres mesures

Définition

La **séquestration** est le **phénomène** de captage de carbone par les sols et la biomasse. Elle ampute ou compense une partie des émissions de GES. La séquestration est un **phénomène réversible** (ex : dégradation du bois après des années de stockage de carbone), dans ce cas, il y a libération du carbone stocké, et donc émissions de GES. **L'estimation** de la séquestration du carbone consiste à **évaluer le flux net de carbone (séquestrations – émissions)** vers la biomasse aérienne et la biomasse du sol.

Biomasse aérienne : Il y a séquestration par la croissance forestière. Il s'agit de la séquestration de carbone par la photosynthèse moins les émissions liées à la respiration des mêmes végétaux. A cette séquestration, on retranche les prélèvements de bois (à destination d'une valorisation énergétique ou matière) et la dégradation des bois morts, pour obtenir une séquestration nette.

Il y a la séquestration par la biomasse agricole. Celle-ci est considérée nulle étant donné le faible temps de résidence des matières agricoles avant consommation.

Biomasse du sol : La quantité de carbone contenu dans le sol est dépendante de l'usage du sol (agricole, forestier...) et des pratiques culturales. A usage et pratique constante sur quelques dizaines d'année, cette quantité est à l'équilibre. Ainsi il y a séquestration de carbone si l'usage du sol ou les pratiques culturales ont changé récemment, et le niveau de séquestration dépend de la situation précédente et la nouvelle. Ainsi sont pris en compte pour l'estimation de la séquestration :

- · Le changement d'usage ou d'affectation des sols,
- · L'adoption de pratiques culturales.

Etat des lieux de la séquestration carbone du territoire

La surface du territoire de la CC du Pays de Sommières est majoritairement occupée par des surfaces agricoles, en particulier par du vignoble à près de 40 % et à 36 % par de la forêt.

Bilan de la répartition surfacique du territoire

Surfaces	%	Ha
Tissu urbain discontinu (en ha)	6	1172
Terres arables hors périmètres d'irrigation (en ha)	1	192
Vignobles (en ha)	39	7628
Oliveraies (en ha)	1	219
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (en ha)	2	390
Systèmes culturaux et parcellaires complexes (en ha)	4	863
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (en ha)	5	882
Forêts de feuillus (en ha)	18	3414
Forêts de conifères (en ha)	6	1229
Forêts mélangées (en ha)	9	1707
Pelouses et pâturages naturels (en ha)	0,2	41
Végétations sciarophylle (en ha)	5	985
Forêts et végétation arbustive en mutation (en ha)	4	749
Total	100	19471

Données surfaciques utilisées et traitement (données Corine Land Cover 2018 – traitement Agatte)

Le changement d'affectation des sols a généré les émissions de 124 tCO₂e par an. Il s'agit principalement de surfaces viticoles transformées en espaces construits.

Le territoire séquestre annuellement 22 527 tCO₂e. La séquestration par la forêt est la plus importante, en cause sa superficie d'environ 7 100 ha soit près de 37 % de la surface du territoire. Elle compense largement les pertes liées aux changements d'affectation des sols.

Bilan des stocks et de la séquestration carbone du territoire

	Stocks de carbone (tCO ₂ e)	Flux de carbone (tCO ₂ e/an)*
Forêt	3 100 506	-21 967
Prairies permanentes	465 349	0
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	0
	Pérennes (vergers, vignes)	0
Sols artificiels	Espaces végétalisés	-14
	Imperméabilisés	124
Autres sols (zones humides)	-	0
Produits bois (dont bâtiments)	152 443	-546
Haies associées aux espaces agricoles	-	-
* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation		

Synthèse des stocks et flux de carbone en 2018 au format réglementaire - sources : Corine Land Cover, ALDO ; traitement : Agatte

Les mesures mises en œuvre pour préserver les potentiels de séquestration

Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie décline des objectifs afin de préserver et d'accroître la séquestration carbone sur son territoire. Ces objectifs se déclinent au travers de mesures fortes comme le changement de pratiques agricoles et d'utilisation des sols via l'agroforesteries et la mixité des cultures. Le maintien des surfaces naturels (prairies, surfaces aquatiques...) est également indispensable. Une politique de stabilisation puis de désartificialisation est aussi un objectif du SRADDET.

SCoT Sud Gard

Le SCoT décline des objectifs et des actions afin de préserver les milieux naturels du territoire qui captent le dioxyde de carbone (boisement, espaces agricoles, zones humides, restauration des sols...) et de compenser les bilans carbonés des opérations, notamment celles induisant une destruction de milieux favorables au stockage du CO₂. Cela se décline grâce à une réintroduction des milieux naturels dans les villes et la préservation des milieux existants.

5.3.3 Consommation et production d'énergie : un territoire encore fortement dépendant des énergies fossiles

Synthèse des principaux constats :

- Les énergies fossiles représentent une part importante de la consommation d'énergie finale et cette part tend à augmenter
- La mobilité quotidienne est la principale source de consommation énergétique du territoire
- Les principales Energies renouvelables et de récupération sont les bois énergie et le solaire. La production est en légère hausse mais très fluctuante.
- L'énergie solaire est le principal vecteur énergétique permettant d'augmenter significativement la production locale d'ENR&R

Synthèse des principales tendances observées :



- Hausse des consommations énergétiques du territoire depuis 2013
- Hausse de la consommation des produits pétroliers
- Hausse de la production énergétique renouvelable

La consommation d'énergie finale du territoire en 2019

En 2019, la Communauté de communes du Pays de Sommières a consommé environ 390 GWh, tous secteurs confondus, soit 16,8 MWh par habitant (contre 21,6 MWh à l'échelle régionale).

La territorialisation des consommations met en avant les disparités territoriales en termes de consommation d'énergie. Ainsi, il apparaît sans surprise que les deux communes les plus denses sont également les plus consommatrices d'énergie : Sommières et Calvisson. Les communes au Nord du territoire sont les moins consommatrices.

Territorialisation des consommations énergétiques, tous secteurs (mobilité quotidienne des résidents pour les transports)



– Source : OPPORTUNITEE

Bilan des consommations d'énergie finale par secteur et par type d'énergie 2019

GWh	Électricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Bois	Organo-Carburant	TOTAL	Part dans la consommation
Résidentiel	90	18	16	20	-	144	37 %
Tertiaire	23	2	21	-	-	46	12 %
Industrie hors branche énergie ³	9	0,4	12	-	-	21	5 %
Agriculture	0,2	-	7	-	-	7	2 %
Transport routier* ⁴	-	-	158	-	13	171	44 %
TOTAL	123	20	213	20	13	389	100 %

Focus mobilité quotidienne et locale des résidents⁵

8	-	108	-	-	116
---	---	-----	---	---	-----

Sources : OPPORTUNITEE BURGEAP, AREC

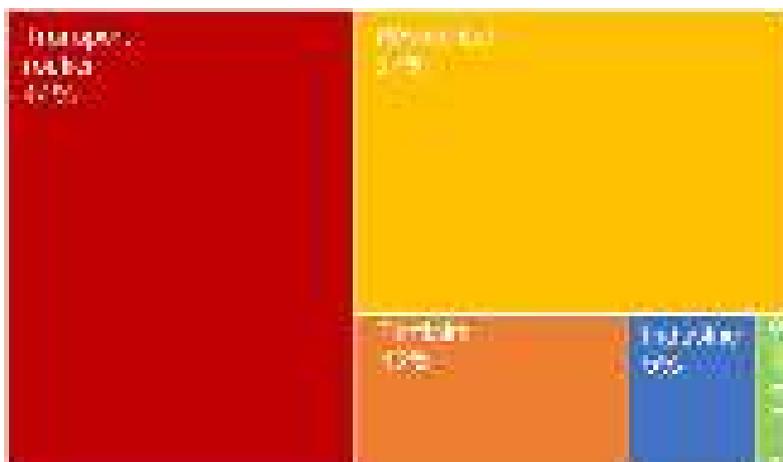
³ Les données de la branche énergie ne sont pas disponibles sur l'AREC Occitanie

⁴ Source : AREC, selon la méthode cadastrale (non comptabilisé dans l'outil Opportunité)

⁵ Source : Opportunité

Consommation par secteur

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur pour 2019



Sources : OPPORTUNITEE BURGEAP, AREC

En 2019, les secteurs du **transport**, **résidentiel** et **tertiaire** sont les premiers postes de consommation énergétique du territoire. Ils représentent respectivement 44 %, 37 % et 12 % de la consommation totale de la CC, soit 93 % des consommations d'énergie territoriales.

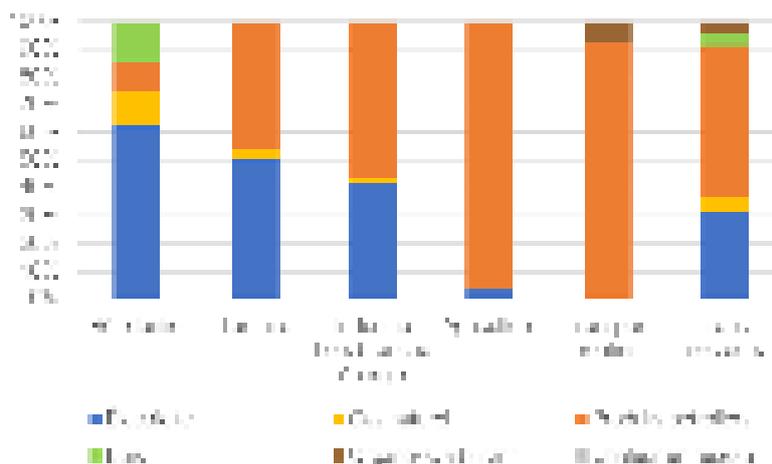
La rénovation énergétique des bâtiments sera un des vecteurs clés pour réduire l'impact des secteurs résidentiel et tertiaire. Dans son rôle de locomotive de la transition énergétique, la Communauté de Communes devra encore fournir des efforts pour réduire l'impact de son patrimoine (rénovation énergétique, changement du mode de chauffage notamment).

Les **transports routiers** sont un secteur prépondérant de consommation d'énergie du territoire (44 % du bilan énergétique cadastral). Ces déplacements sont majoritairement dû à **la mobilité quotidienne des résidents** (hors visiteurs, transit, et fret). A l'échelle du territoire, la mobilité quotidienne un enjeu prépondérant puisqu'il représente environ 30 % des consommations du bilan énergétique total du territoire.

Ainsi, un peu moins de 2/3 de la consommation d'énergie est directement imputable aux résidents (pour leur logement et déplacements).

Répartition des consommations par source

Mix énergétique des différents secteurs d'activité 2019



Source : Opportunitee

Les **produits pétroliers représentent 55 %** de l'énergie consommée par le territoire. Près des **trois quarts (74 %) de cette consommation est imputable aux carburants** utilisés pour le **transport routier**.

L'importance de l'usage des produits pétroliers est incompatible avec un enjeu de neutralité carbone et de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La réduction des volumes consommés et la substitution de ce vecteur énergétique sont inhérentes aux objectifs d'un Plan Climat.

L'électricité est également une source d'énergie importante sur le territoire avec un peu moins du tiers des énergies finales. Ce vecteur énergétique doit être décarboné pour s'inscrire dans la stratégie bas carbone de l'Etat ; la production d'électricité par des énergies renouvelables permet de maximiser l'autonomie énergétique du territoire.

Le **gaz naturel** représente quant à lui seulement **5,1 %** de l'énergie consommée par le territoire. Cette faible part s'explique du fait d'un faible développement du réseau de gaz sur le territoire. Actuellement, le taux de biogaz dans les réseaux demeure marginal ; ce taux doit être massivement augmenté pour répondre à la stratégie bas carbone française.

Seulement **8,5 % de l'énergie consommée est d'origine renouvelable (5,2 % de bois énergie, 3,3 % d'organo-carburant)**.

Au niveau de la Région Occitanie, cette part s'élève à 13% (du fait notamment de moyens de production tels que l'éolien installés dans des secteurs ruraux, ou encore l'hydroélectricité).

Si l'on ajoute les 18 % d'électricité d'origine renouvelable dans le mix français, **la part d'énergie renouvelable consommée sur le territoire, qu'elle soit produite ou non sur le territoire, peut être estimée voisine de 14 %.**

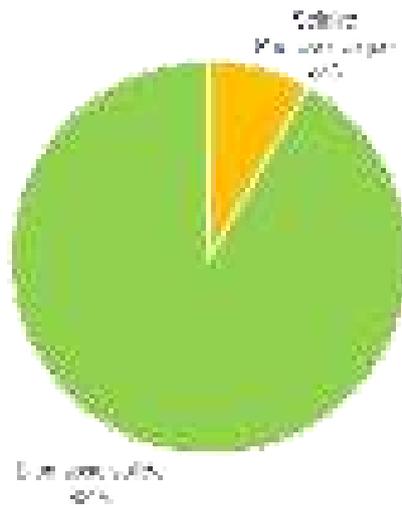
Le bilan de la production énergétique locale du territoire

La CC Pays de Sommières valorise actuellement sur le territoire **45 GWh/an d'énergie finale d'origine renouvelable**.

- **23 GWh** de production d'électricité renouvelable **issue du mix national** ;
- **20,1 GWh** de consommation de bois énergétique dans le secteur résidentiel.
- **1,8 GWh** de production d'électricité renouvelable locale ;

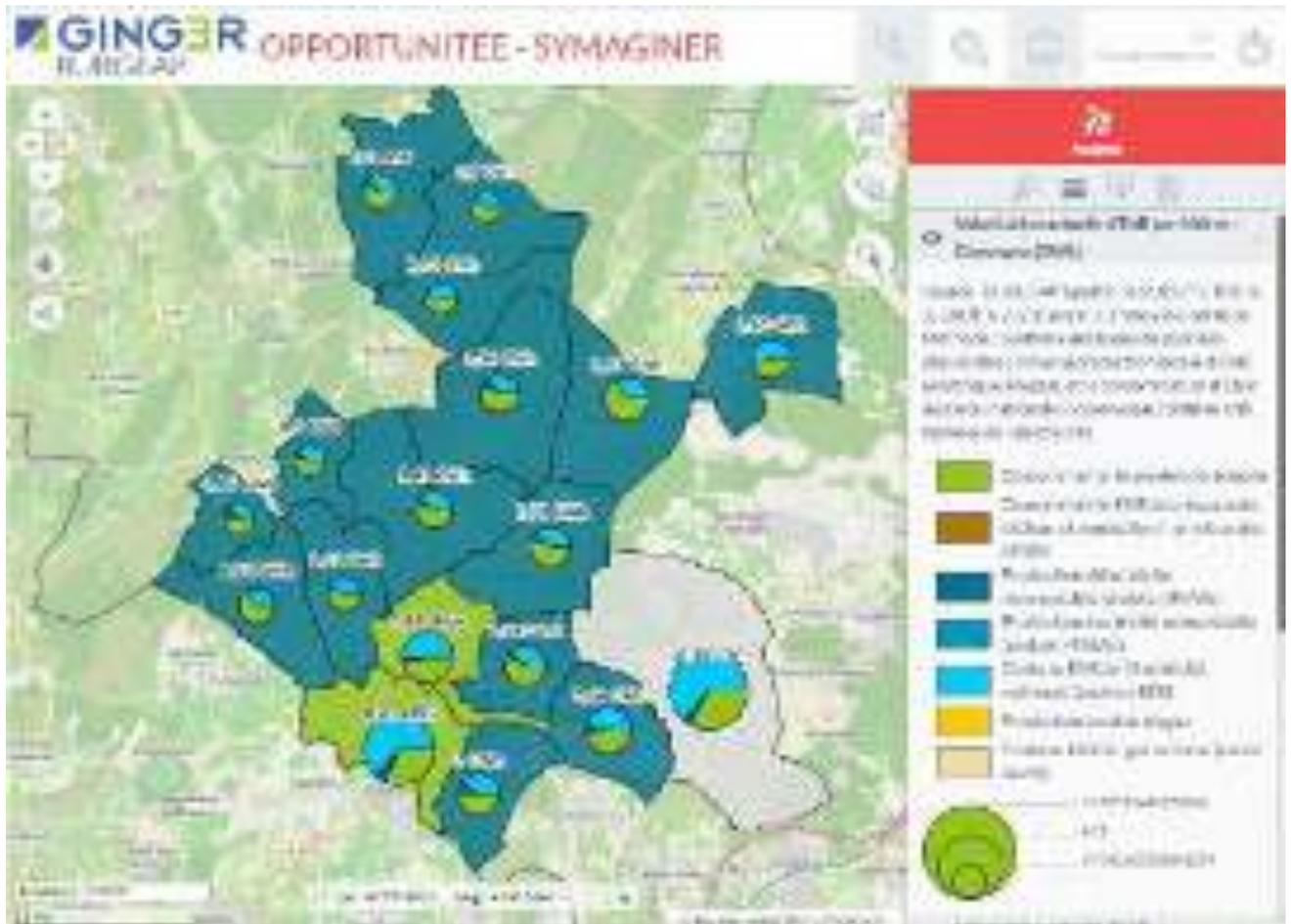
La **production** d'énergies renouvelables couvre ainsi 12 % de la consommation d'énergie.

Répartition de la production d'EnR hors contenu vert de l'électricité nationale



Source : Opportunitee

Valorisation actuelle d'ENR&R sur le territoire en 2019



Source : Opportunitee

Perspectives de développement des énergies renouvelables

L'estimation des potentiels de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération distingue les « gisements bruts » des « gisements nets ».

- **Gisement brut** : Le gisement brut est un gisement maximal qui ne prend pas en compte les contraintes techniques et économiques de développement d'un projet.
- **Gisement net** : Le gisement net ne retient que la part de gisement qui présente des performances techniques et économiques favorables (intégration des contraintes de raccordement en termes de distance au réseau, d'un minimum de 4% de taux de rentabilité interne des projets).

Filières	Potentiel net d'EnR (en GWh/an)
Potentiel renouvelable gaz	4
Potentiel renouvelable thermique	58
<i>Solaire thermique</i>	21
<i>Géothermie</i>	37
Potentiel renouvelable électrique – photovoltaïque	104
Potentiel renouvelable électrique – éolien	36
Autres (biomasse, chaleur fatale)	10
<i>Bois énergie</i>	7
<i>Chaleur fatale issue de la valorisation des eaux usées</i>	3
TOTAL	~ 213 GWh

Source : Profil Energie-Climat du Pays de Sommières

On observe que le photovoltaïque est le secteur le plus à même de fournir une production énergétique. Le détail des différentes méthodes est détaillé dans le tableau ci-dessous.

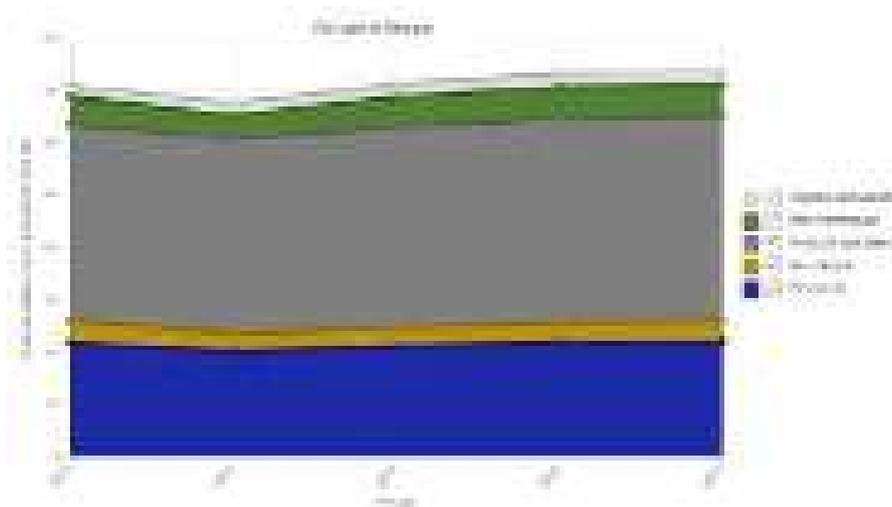
Filière solaire photovoltaïque	Puissance installable MWc (TRI>4%)	Gisement en GWh/an (TRI>4%)
BATI	Injection	90
	Autoconsommation	Non évalué
OMBRIERES	Injection	5,8
AU SOL (friches industrielles)	5,4	7,5
TOTAL	79 MWc	104 GWh

Source : Profil Energie-Climat du Pays de Sommières

Evolution de la consommation et de la production énergétique

Consommation énergétique (2013-2017)

Evolution de la consommation d'énergie finale



Source : terristroy, Pays de Sommières

La tendance de la consommation énergétique du Pays de Sommières est à la hausse depuis 2013. Cependant, cette évolution n'est pas linéaire dans le temps puisque le CC du Pays de Sommières a observé une baisse de sa consommation énergétique de 2013 à 2014 (- 5 %) suivi de trois ans d'augmentation (+ 8 %). Les produits pétroliers sont les principaux responsables de cette augmentation (11 GWh, + 5 %).

Production énergétique (2013-2018)



MWh	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solaire (PV)	1 509	1 712	1 833	2 233	2 371	2 247
Bois-énergie	27 001	22 421	28 727	30 895	29 559	28 049
Total	28 510	24 133	30 559	33 128	31 927	30 296

Source : territory, Pays de Sommières

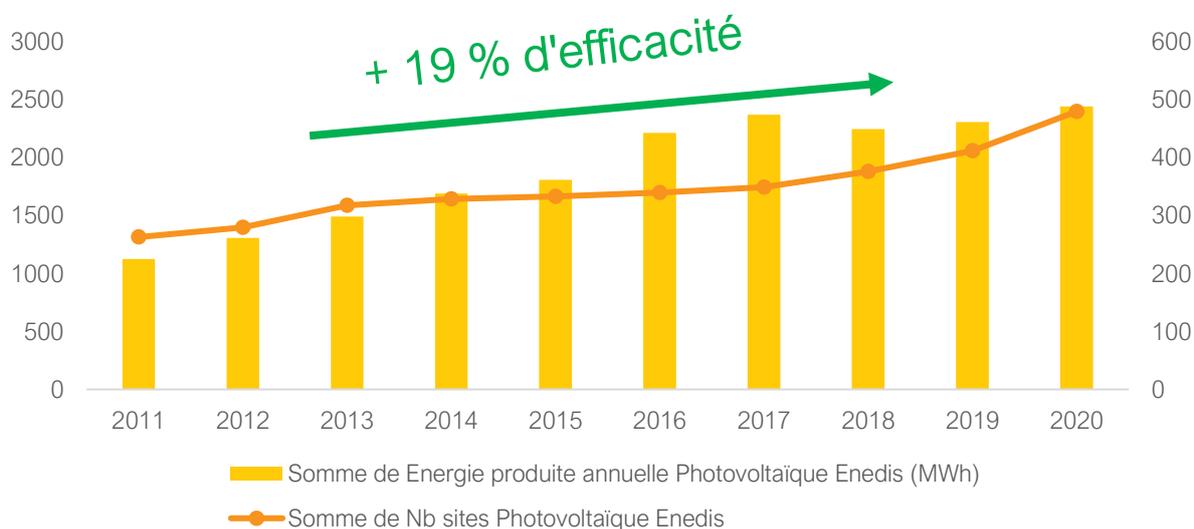
L'analyse de l'évolution des productions d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCPS témoigne d'une faible dynamique dans le temps :

- Solaire photovoltaïque : Évolution lente, moins d'1 GWh en plus sur la période de 2013 à 2018, avec une légère baisse entre 2017 et 2018. Cependant, cela représente une augmentation de près de 50 % ;
- Bois énergie : Prépondérance de la production de chaleur par le bois (augmentation de 2 GWh sur la même période avec un maximum atteint en 2016. Cependant, cette évolution n'est que de 6 % sur la période).

Focus sur le photovoltaïque

On observe que la Communauté de communes du Pays de Sommières a renforcé son efficacité énergétique puisque le ratio énergie produite/nombre de site installé est passé de 4,3 à 5,1 (+19 %). Cependant, ce ratio a baissé depuis 2017, où il était à son maximum (6,8).

Evolution de la production et du nombre de site installé



Source : Enedis

Les réseaux de distribution de l'énergie

Électricité

Le développement de la production d'énergies « vertes » nécessite des réseaux en capacité de l'absorber.

Alors que le réseau public de **transport de l'électricité** est propriété de l'Etat et est exploité par RTE, les réseaux publics de **distribution** sont la propriété des communes.

Sur le territoire, la **distribution publique** d'électricité est assurée par le SMEG 30 (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

Le réseau de transport d'électricité est présent sur le territoire. Il y a un seul poste source, à Sommières, sur lequel⁶ :

- 7,9 MW d'EnR sont déjà raccordés ;
- 0,4 MW de projets EnR sont en développement ;
- 20,4 MW restent à affecter.

Le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été finalisé en 2014. Ce schéma est basé sur les objectifs fixés par le SRCAR et a été élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés. Le 8 avril 2021 s'est ouvert la concertation sur le futur Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie.

La capacité d'accueil du schéma comprend :

- 2 GW de construction d'ouvrages neufs ;
- 2 GW existants ;
- 3 GW d'augmentation de capacité d'ouvrage existants.

A l'issue des discussions avec l'ensemble des parties prenantes et des acteurs des territoires, la puissance totale EnR supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 556 MW.

Gaz

Les réseaux de transport permettent l'importation du gaz. Il existe deux gestionnaires de réseaux de transport (de gaz naturel en France : GRTgaz, filiale de GDF Suez, gère le réseau de gaz B (bas pouvoir calorifique) dans le nord du pays et la majeure partie du réseau de gaz H (haut pouvoir calorifique), et TIGF, filiale d'un consortium composé de SNAM, C31, GIC et Predica, gère le réseau de gaz H dans le sud-ouest du pays.⁷

Les réseaux de distribution permettent l'acheminement du gaz depuis les réseaux de transport jusqu'aux consommateurs finaux qui ne sont pas directement raccordés aux réseaux de transport.

Environ 11 millions de consommateurs sont raccordés aux réseaux de distribution de gaz naturel. Sur le territoire, le gestionnaire des réseaux de distribution est GrDF.

Seulement 6 communes sont desservies par le réseau :

⁶ Source : <http://www.capareseau.fr/#>

⁷ Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

- Sommières
- Calvisson
- Villevielle
- Junas
- Congénies

Les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

PCAET de la CCPS

En tant qu'Etablissement de Coopération Intercommunal de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes à l'obligation de réaliser et d'animer sur son territoire une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial. Lancée au 1^{er} semestre 2021, cette démarche permettra de définir les objectifs stratégiques en matière de développement des énergies renouvelables, en cohérence avec la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et les actions à déployer pour atteindre ces objectifs.

5.3.4 Pollution atmosphérique : des améliorations mais insuffisantes

Bilan des émissions de polluants sur le territoire

Synthèse des principaux constats :

- Les émissions de Nox et de COVnm sont les plus importantes sur le territoire
- Les enjeux de qualité de l'air sont en lien avec les enjeux de mobilité et des bâtiments
- Un territoire vulnérable aux pics de pollution à l'ozone

Synthèse des principales tendances observées :



- Des émissions de polluants globalement en baisse, exception faite du NH₃ (ammoniac)

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial fixe la liste des polluants à prendre en compte :

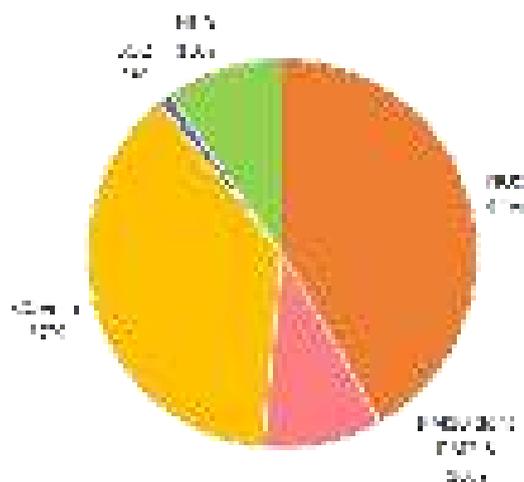
- NOx : oxydes d'azote
- PM 10 : particules fines de diamètre inférieur à 10 microns
- PM 2,5 : particules fines de diamètre inférieur à 2,5 microns
- COV : composés organiques volatiles (dérivés du benzène) également appelé COVNM composés organiques volatiles non méthaniques
- SO₂ : dioxyde de soufre
- NH₃ : ammoniac

Bilan des émissions de polluants atmosphériques

Le territoire se caractérise par des émissions prépondérantes d'oxyde d'azote et de composés organiques volatiles non méthaniques.

Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	Oxyde d'azote (NOx)	Particules fines 10 PM ₁₀	Particules fines 2,5 PM _{2,5}	Ammoniac (NH ₃)	Dioxyde de soufre (SO ₂)
174	193	46	37	46	5

Inventaire des émissions de polluants en 2018, en tonnes



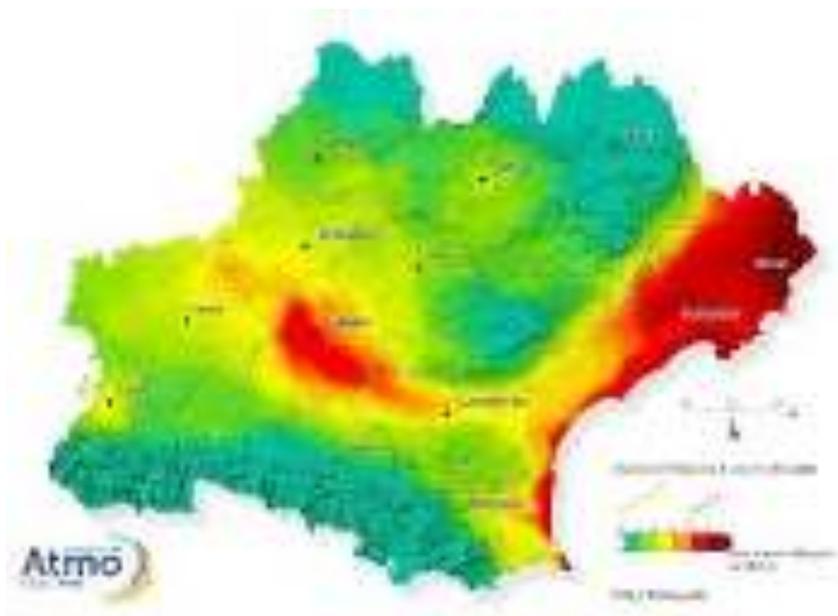
Source : Diagnostic Plan Énergie Climat du Pays de Sommières

Ces deux polluants sont principalement liés au transport routier pour les NOx, et aux secteurs Résidentiel et Industriel pour les COVnm.

Ozone

Le Gard et le littoral méditerranéen sont les zones les plus impactées vis-à-vis de l'ozone, en raison de conditions climatiques particulièrement favorables à la formation d'ozone (températures élevées et taux d'ensoleillement important), ainsi que d'une présence importante de précurseurs à la formation d'ozone.

Situation de la pollution à l'Ozone en 2019 à l'échelle de l'Occitanie



Source : ATMO, Bilan Ozone 2019

Nombre de jours de dépassement de seuil de pollution à l'Ozone en 2019 pour les stations du Gard



Source : ATMO, Bilan 2019

Bilan de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique

Les données issues des graphiques suivants concernent le territoire du Gard et ne peuvent être directement imputables au Pays de Sommières.

La qualité de l'air sur le territoire du Gard est globalement bonne pour l'ensemble des polluants étudiés. Seuls les PM_{2.5}, le NO₂ et l'O₃ ne respectent pas les plafonds de concentration fixés.

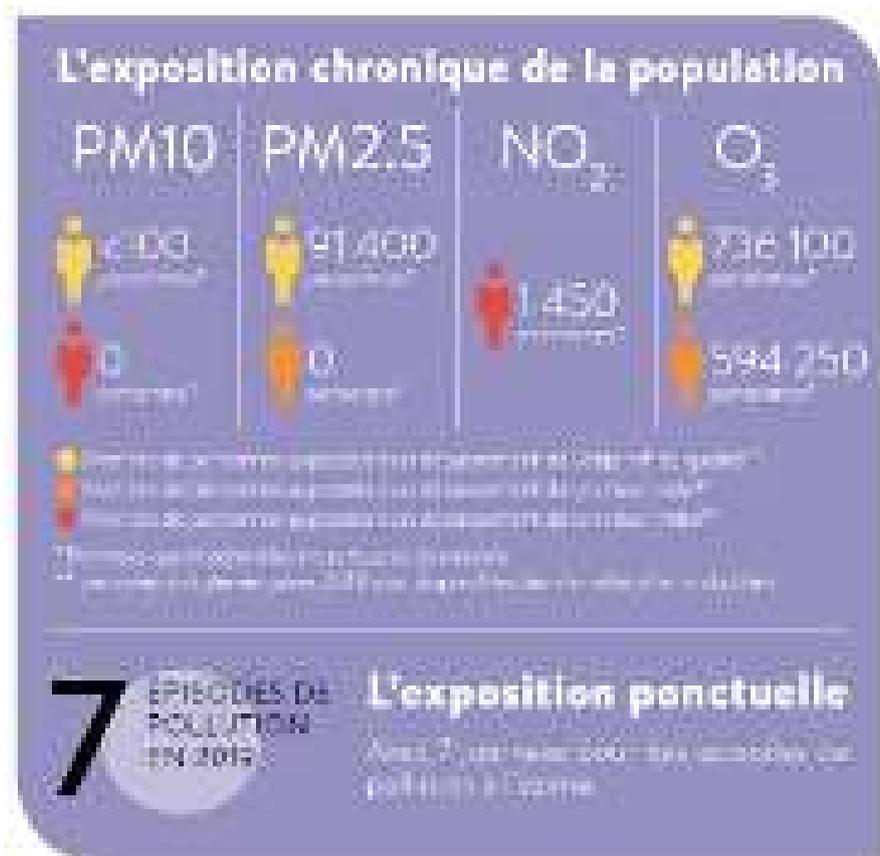
- Les PM_{2.5} ne respectent pas l'objectif de qualité, que ce soit en fond urbain ou en proximité de trafic. Rappelons qu'environ 100 000 personnes sont exposées chroniquement à ces polluants.
- Concernant le NO₂, seuls les zones à proximité des trafics dépassent la valeur limite. Environ 1 500 personnes sont exposées chroniquement à ce polluant (soit à une concentration dépassant la valeur limite fixée).
- Enfin, pour l'O₃, la valeur cible est dépassée en fond urbain avec près d'un million de personnes exposé.

Situation de la qualité de l'air en 2019 dans le Gard



Source : ATMO, Bilan 2019

Exposition de la population dans le Gard

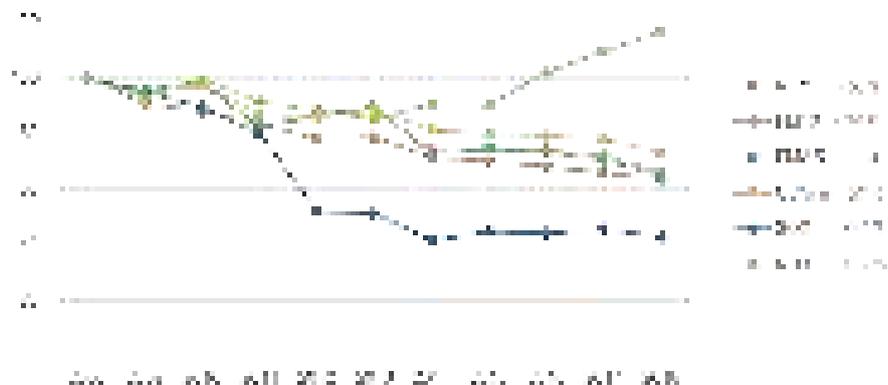


Source : ATMO, Bilan 2019

Evolution de la qualité de l'air

L'analyse des évolutions des émissions de polluants atmosphériques montre une tendance notable à la diminution, excepté pour l'ammoniac, qui a considérablement augmenté ces dix dernières années :

Evolution des émissions de polluants du Pays de Sommières sur la période 2008-2018 (indice 100)



Source : Diagnostic de vulnérabilité climatique du Pays de Sommières

Les mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'air

La qualité de l'air présente un enjeu particulier pour le Pays de Sommières puisqu'il est couvert par le périmètre du PPA de l'agglomération Nîmoise.

Le PPA de la Zone Urbaine de Nîmes couvre un périmètre géographique constitué de l'ensemble des communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Gard. Ce périmètre comprend 81 communes et s'étend sur 1 685 km² pour une population totale de 376 920 habitants soit environ 52% de la population du département de Gard.

Adopté en 2016, le PPA fait l'objet d'une évaluation à 5 ans, soit courant 2021, conformément à l'article R.222-30 du code de l'environnement.

D'après le Comité de suivi du 28 janvier 2021, cette évaluation portera sur :

- Le périmètre géographique du PPA ;
- Les objectifs et les échéances définis dans le PPA ;
- La définition et le choix des actions retenues dans le PPA ;
- La mise en œuvre effective des actions du PPA ;
- L'atteinte des résultats définis par le PPA et par la réglementation ;
- L'organisation du suivi du PPA et de sa gouvernance en général.

Suite à l'engagement de l'évaluation, il est décidé par le Préfet fin 2022, une révision de ce PPA de la Zone Urbaine de Nîmes.

Alors que le bilan des émissions attendu dans le cadre d'un PCAET permet d'évaluer les secteurs les plus générateurs de polluants atmosphériques et leviers d'actions, l'analyse de la concentration de ces polluants permet de localiser les sources, et ainsi d'estimer l'exposition de la population, pour des expositions plus ou moins longues, en lien avec le PPA et la réglementation (réglementaires, valeurs limites d'exposition...).

Il est donc essentiel de réaliser ces deux analyses.

Potentiel de réduction

Les leviers d'actions à mettre en œuvre pour poursuivre cette réduction des émissions de polluants atmosphérique sont :

- **La baisse des émissions liées aux transports :**
 - La réduction des trafics (transports en commun, déplacement doux, co-voiturage, etc.)
 - Dans une moindre mesure, le développement de motorisations alternatives (électrique, GPL) qui jouent sur les émissions liées aux carburants mais pas sur celles liées à l'usure des pneus et plaquettes de frein.
- **La baisse des émissions résidentielles :**
 - Réduction des consommations de fioul et de gaz par la baisse des consommations (isolation des bâtiments, équipement performants) et le développement des énergies renouvelables,
 - Optimisation des chauffages au bois pour une meilleure combustion (foyers fermés, poêles à bois, chaudières et réseaux de chaleur), avec le déploiement d'équipements labellisés « Flamme verte 7*»
 - Sensibilisation sur la pollution de l'air intérieur (solvant).
- **La baisse des émissions agricoles :**
 - La réduction de l'utilisation d'engrais.
 - La gestion de l'alimentation des animaux d'élevage
 - La gestion des fumiers/lisiers dans les bâtiments d'élevage

L'ensemble de ces leviers est cohérent avec ceux identifiés dans les diagnostics de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et d'émission de gaz à effet de serre.

5.3.5 Risques naturels et technologiques : un risque d'inondation majoritaire

Synthèse des principaux constats :

- Un territoire particulièrement vulnérable au risque inondation par débordements de cours d'eau et de ruissellement
- Un risque incendie modéré

Synthèse des principales tendances observées :



- Des documents de protection au risque inondation en cours place (PAPI, PPRI)
- Des évolutions climatiques qui pourront influencer sur les aléas inondations et feu de forêt

Le risque inondation

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

L'ensemble des éléments techniques présentés dans ce chapitre est issu du Schéma Local de Gestion du Risque Inondation du Bassin du Vidourle ainsi que du SCoT du Sud Gard.

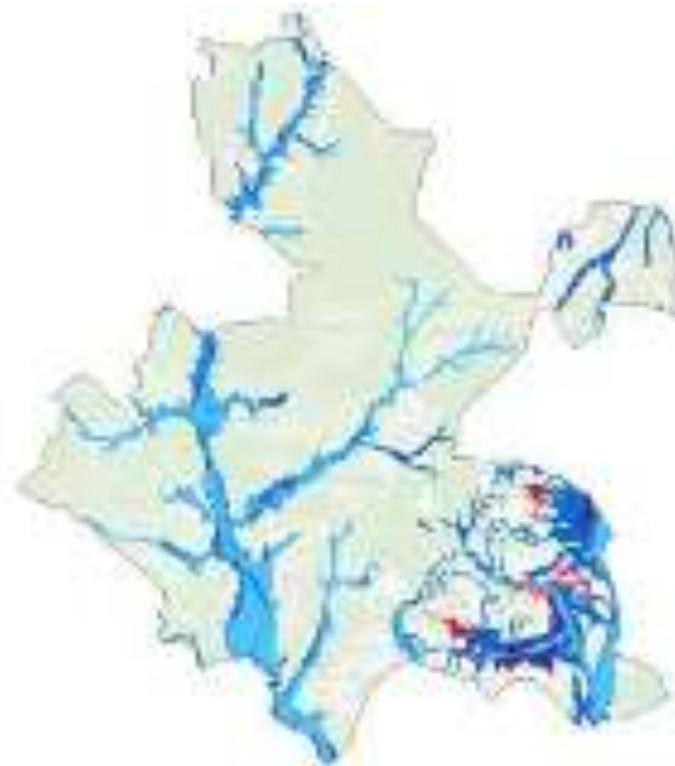
La CC du Pays de Sommières est partie intégrante de trois bassins versants :

- Le Bassin versant du Vidourle pour l'ensemble de ses communes. Il est soumis au « Territoire à Risque Important inondation » (TRI) de Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas sur les communes de Villevieille et de Sommières seulement ;
- Le Bassin Versant du Vistre pour les communes de Calvisson et de Congénies uniquement (voir carte ci-contre). Il ne dépend d'aucun TRI ;
- Le Bassin Versant du Gardon pour la commune de Parignargues

Ces 3 bassins versants bénéficient chacun d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) déclinés en PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Ils sont portés par les 3 structures de bassin versant (EPTB Vidourle, EPTB Vistre et EPTB du Gardon) sur leur territoire respectif.

Le Vidourle est l'un des fleuves de la région dont l'importance et la violence des crues sont connues depuis toujours, au point de leur attribuer le nom de « Vidourlades ». La vulnérabilité particulière de Sommières depuis au moins le XV^{ème} siècle a fortement contribué à rendre les Vidourlades célèbres. Les crues les plus sévères interviennent entre les mois de septembre et décembre, secondairement en hiver. Leur soudaineté et leur ampleur entraînent des inondations dévastatrices malgré le dispositif d'annonce des crues.

Carte des zones inondables



- Zones inondables (Atlas ZI, hydro-morphologie)
- LC (Région)
- LC (Région intercommunale)
- Zones inondables potentielles (Atlas ZI, hydro-morphologie)
- Zones de ruissellement pluvial (Atlas ZI, hydro-morphologie)
- Communes d'aléa des PPRs
- Présence de zones inondables ou à inondation facile (de plans d'eau)
- Présence de zones inondables ou à inondation facile (de plans d'eau)

Sources : DREAL Occitanie, IGN BD Topo, Contributeurs OpenStreetMap. Réalisation : Agatte2021

Le Vidourle et ses affluents exposent à eux seuls 89 communes au risque inondation soit la quasi-totalité des communes du bassin versant pour une surface inondable estimée à 42 000 ha environ.

Sur le territoire du Pays de Sommières, 6 des 18 communes sont situées en zone inondable. Au total, ce sont environ 7 % du territoire (1 427 ha) et près de 15 % de la population (3 582 habitants) directement exposés au risque inondation.

La Ville de Sommières est à la fois la plus exposée et la plus sensible à cet aléa.

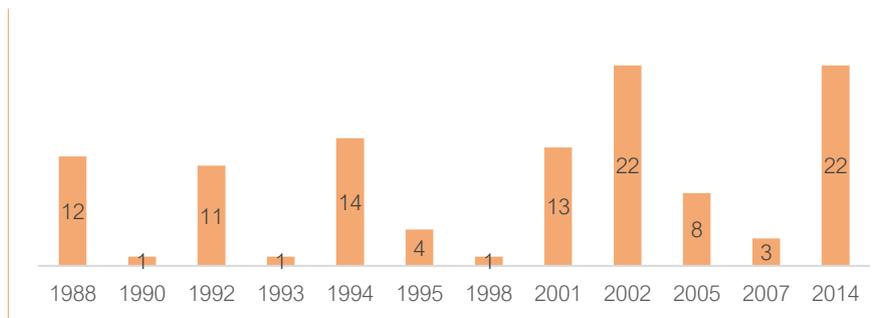
Risque d'inondation par ruissellement pluvial

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières est concerné par des risques d'inondation par ruissellement pluvial. L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues, dont l'effet peut être significatif pour des phénomènes relativement fréquents.

Etat des catastrophes naturelles inondations

Le nombre d'arrêtés en catastrophes naturelles concernant le risque inondation est élevé dans les communes du bassin versant du Vidourle de 1982 à 2015 soit 112 arrêtés. Les communes qui possèdent le nombre de CATNAT les plus élevés sont : Calvisson (10) et Sommières (10).

Nombre d'arrêtés CATNAT inondation sur la période 1982-2015



Source : Base Gaspar

Les mesures déployées pour réduire la vulnérabilité

PAPI 3 du bassin versant du Vidourle

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations 3 (PAPI 3 : Signature de la convention PAPI 3 Vidourle : Automne 2024) a pour but la mise en place d'actions et vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur :

- la santé humaine,
- les biens,
- les activités économiques,
- l'environnement.

Il a également pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des inondations. Il est en lien avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Il fait suite au PAPI 2 ayant pris fin en 2017.

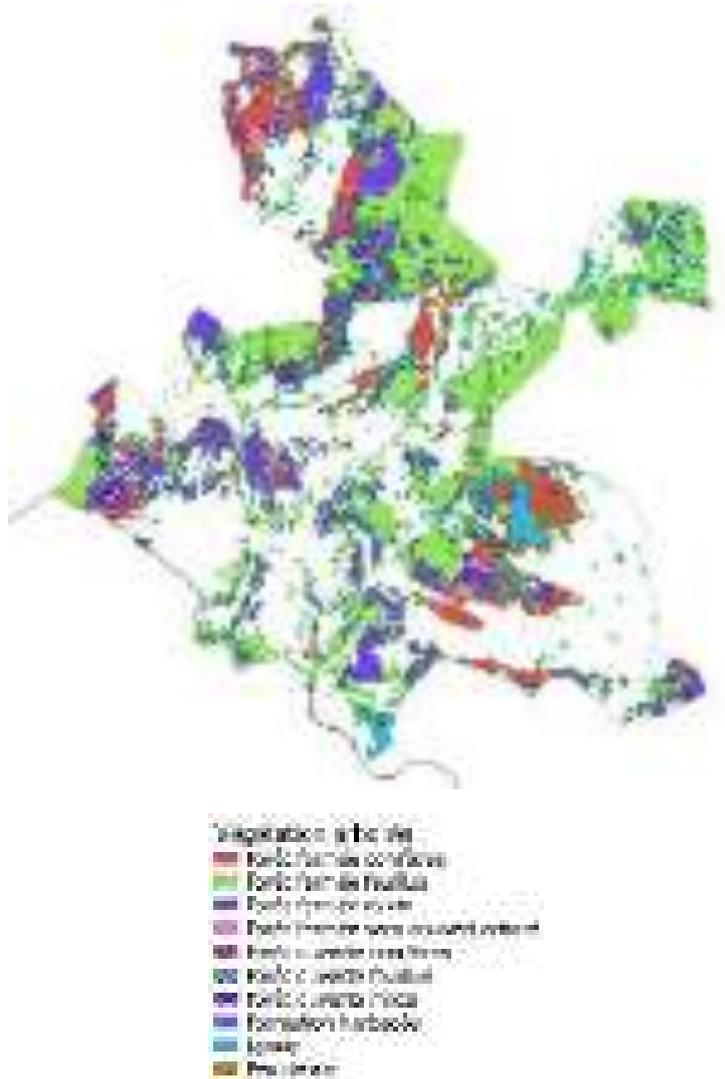
Les PPRi

Les Programmes de Prévention des Risques inondations (PPRi) sont des documents réglementaires, surplombant les PLU, et visant à réglementer l'usage des sols sous le prisme des risques d'inondations, en caractérisant ces risques et en réduisant la vulnérabilité des populations. Ils ont pour périmètre les communes. Les grands risques d'inondations, principalement du Vidourle, font que la majorité des communes sont soumises à un PPRi.

Le risque incendie

Sur le territoire de la CCPS, les espaces forestiers représentent environ 17 000 ha soit environ 34 % des surfaces totales. Ce sont principalement des forêts fermées de feuillus (chênes verts, garrigues ou maquis...).

Type de végétation forestière



Source : IGN ; Traitement : Agatte

L'état initial de l'environnement du Scot Sud Gard, dont la CCPS fait partie, indique que le risque incendie feu de forêt est concentré sur la partie Nord-Ouest du périmètre SCoT, là où se situent les garrigues. Cette végétation de type méditerranéenne est très vulnérable au feu car principalement composée d'essences inflammables et combustibles, ce qui constitue un facteur de prédisposition. Le territoire est également soumis à des facteurs dits aggravants avec :

- des épisodes venteux et une sécheresse marquée,
- une forte croissance de la population et une extension de l'urbanisation au contact des zones boisées,
- un accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et une déprise agricole augmentant la continuité des espaces naturels combustibles.

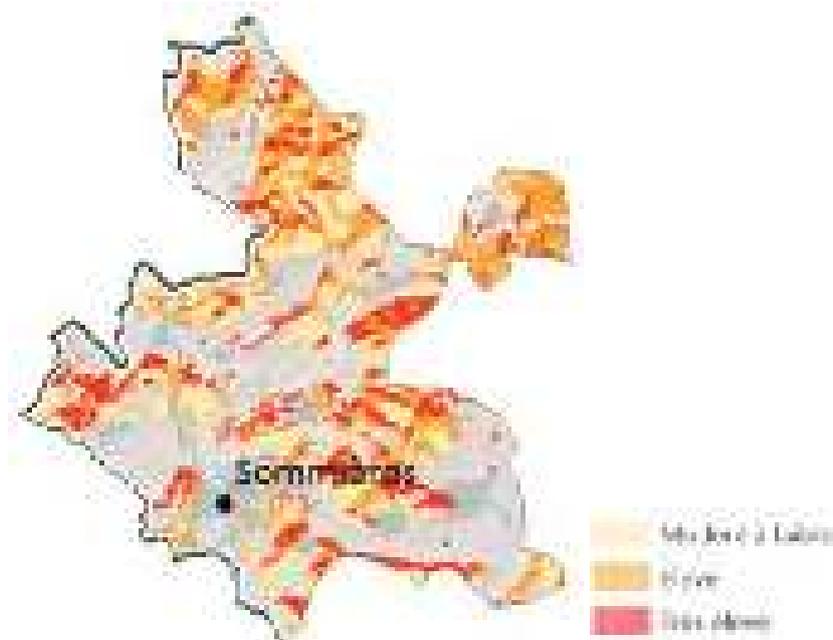
Bien que le territoire dispose d'un contexte météorologique aggravant, les causes les plus fréquentes de déclenchement d'incendie sont liées à l'imprudence et aux activités humaines.

La sensibilité au risque feux de forêt d'un secteur boisé du territoire est donnée par la carte de l'aléa « feu de forêt » mise à disposition par la DDTM. Elle donne une indication du niveau de sensibilité d'un secteur par rapport au risque feux de forêt mais ne peut pas être utilisée pour déterminer avec certitude si un groupe de parcelles cadastrales est effectivement soumis à un aléa feux de forêt.

A l'échelle de la CCPS, l'ensemble du territoire est situé en zone d'aléa modéré à élevé.

Aucune commune du territoire n'est soumise à l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Incendie Forestier (PPRif), permettant de localiser les zones à risques et de mettre en place un programme de prévention. Conformément à la stratégie départementale, le risque feu de forêt fait l'objet d'une sensibilisation des maires concernés au travers d'un porter à connaissance (PAC), avec des éléments de prise en compte dans la planification et dans l'instruction du droit des sols.

Carte de l'aléa feu de forêt



Source : SCoT Sud Gard ; Traitement Agatte 2021

Évolution des incendies

L'allongement de la période de sécheresse combiné à la diminution des précipitations est susceptible d'accroître le risque incendie renforcé par le Mistral.

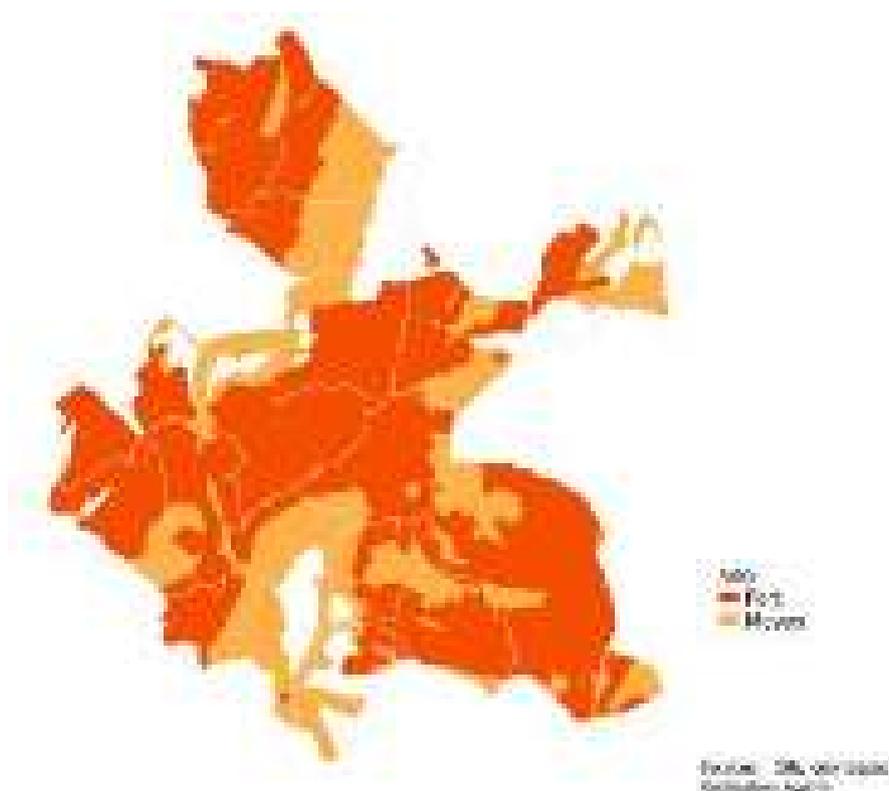
Le territoire est soumis à un plan de massif pour la protection contre les incendies de forêt du Massif du Sommiérois depuis 2009. Aucune information complémentaire sur ce document n'est accessible pour le moment.

Le risque mouvement de terrain

Le territoire du Pays de Sommières est surtout concerné par des mouvements de terrain lents, de type **retrait-gonflement des argiles**.

Les données du BRGM montrent que l'aléa retrait-gonflement des argiles présente un risque fort sur l'ensemble du territoire du Pays de Sommières :

Evaluation du Risque Retrait Gonflement des Argiles (RGA)



Source : IGN, Géorisques, traitement : Agatte

Depuis 1982, si seulement 10 arrêtés catastrophes naturelles « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ont été déclarés sur le territoire dont 6 déposés sur l'année 2012, il est probable que ce risque s'intensifie dans les années à venir.

Seules les communes d'Aspères (2), de Calvisson (4), de Congénies (2), de Junas (1) et de Parignargues (1) ont été concernées.

L'intensification d'évènements extrêmes (fortes pluies couplées à des périodes de sécheresse) en période estivale notamment, devrait maintenir voire renforcer le risque RGA sur le long terme.

Le risque sismique

Le territoire du Pays de Sommières est soumis à un risque faible de secousses sismiques sur l'ensemble de son territoire.

Risque sismique sur le territoire



Source : SCoT Sud Gard

Le risque industriel

Rejets et transferts de polluants

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières contient un ensemble de sites et établissements émettant et/ou transportant des substances polluantes. On retrouve ces sites principalement autour de Sommières ainsi que près de Parignargues.

La présence d'une ancienne usine à gaz de cokéfaction à Sommières est également à préciser. Ce site est traité et maintenu sous surveillance avec restrictions d'usage.

Le risque rupture de barrage

D'après le SCoT du Sud Gard, le Pays de Sommières n'est pas soumis au risque de rupture de barrage, sur l'ensemble de son territoire.

Le risque Transports de matières dangereuses

Le SCoT du Sud Gard précise que l'ensemble du territoire couvert par celui-ci est soumis à un risque de transports de matières dangereuses par voies routières et ferroviaires. Le territoire n'est que très peu parcouru par des canalisations. Seule la commune de Parignargues est traversée par une canalisation de gaz.

5.3.6 Nuisances sonores : une nuisance principalement située au niveau des axes de transports

Synthèse des principaux constats :

- Les nuisances situées le long des axes de transports

Synthèse des principales tendances observées :



- Une tendance qui sera dépendante de la politique d'aménagement des axes de transports

Le voisinage, les activités, les infrastructures de transports terrestres ou encore les aéroports, constituent autant de sources de bruit. Elles représentent la première source de nuisances des Français dans leur vie quotidienne et selon l'ADEME, 2 français sur 3 déclarent être gênés par le bruit à leur domicile. Pourtant ce bruit est un des facteurs environnementaux ayant un impact direct sur la santé. Le Plan Régional de Santé et Environnement relève d'ailleurs un certain nombre d'effets :

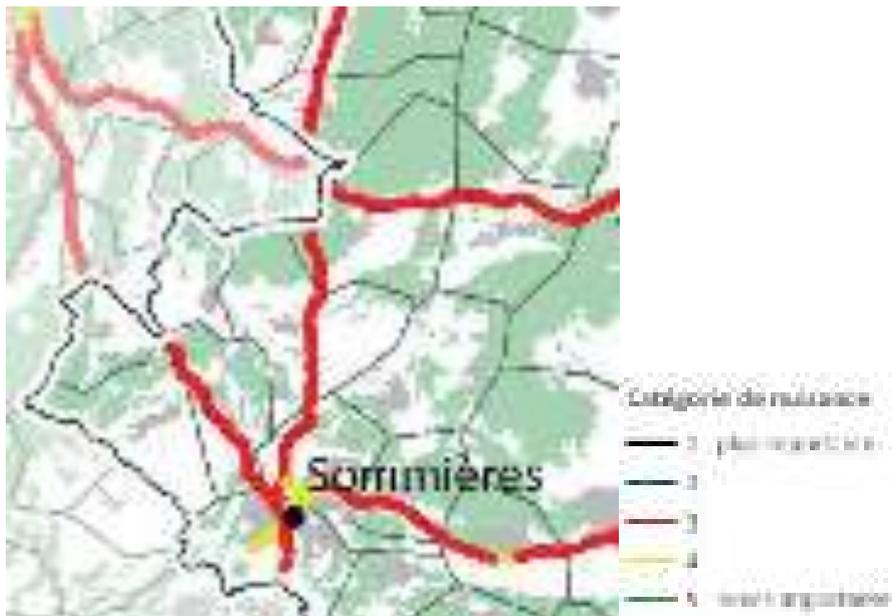
- Biologiques auditifs,
- Biologiques extra-auditifs,
- Comportementaux,
- Sur les attitudes et le comportement social,
- Sur les performances intellectuelles,
- Physiologiques.



Le territoire du Gard est maillé d'un important réseau d'infrastructures de transports terrestres qui concerne à la fois le routier et le ferroviaire. La réglementation actuelle définit un classement de ces infrastructures en fonction du niveau de bruit qu'elles induisent. Ces classements déterminent les normes d'isolation phonique que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour les bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit.

Le classement sonore des infrastructures routières de 1998 a été révisé en 2014. La carte représente le nouveau classement des infrastructures routières du SCoT. On peut observer que la majorité des infrastructures routières classées sont en catégorie 3 soit un niveau sonore de 73 dB(A) en journée sachant qu'à partir de 70 dB(A) le bruit est généralement considéré comme intolérable.

Classement sonore des infrastructures routières



Source : SCoT Sud Gard

Les principales routes concernées par des nuisances sonores sont :

- la D35 reliant Sommières à Saint-Clément,
- la D40 et la D6110 qui quittent Sommières respectivement en direction de l'est et du nord,
- la D999 passant près de Crespian en direction de Nîmes.

5.3.7 Les déchets : Une gestion déléguée

Synthèse des principaux constats :

- Une gestion déléguée de la collecte et du traitement des déchets à des prestataires
- Une collecte répartie entre le porte-à-porte, les points d'apport volontaire et les déchetteries

Synthèse des principales tendances observées :



- Une collecte qui se développe grâce au SMEPE avec la planification d'une extension de la consigne et du tri à la source des biodéchets

Organisation de la collecte

Les informations présentées ici sont issues du rapport d'activité du traitement des déchets 2019.

La Communauté de Communes est compétente en termes de gestion des déchets. Elle sous-traite la collecte des déchets à différents prestataires :

La collecte en porte-à-porte

Les tournées de collecte OM et COLLECTE SELECTIVE sont effectuées par l'entreprise OCEAN : prestataire de la collecte depuis le 1er juillet 2021 et jusqu'au 30 juin 2026.

Les points d'apport volontaire

Les points d'apports volontaires permettent de récupérer le verre, le papier et le textile.

- Les colonnes à verre :
- Les colonnes à papier :
- Les colonnes à vêtements

La Société Philtex and Recycling est en charge de la collecte et du traitement de textiles pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Sur le Verre et Carton en PAV, il s'agit de la société de collecte VIAL.

En 2020 environ 3232 foyers étaient équipés de composteurs individuels, et 4578 en 2023, avec une distribution annuelle régulière jusqu'en 2026. Le compostage collectif (avec 3 bacs installés) est en réflexion depuis 2022, avec un développement accentué envisagé sur la période 2024 – 2026.

Traitement des déchets

La Communauté de communes du Pays de Sommières délègue sa compétence de traitement des déchets au Syndicat Mixte Entre Pics et Etangs (SMEPE).

- Le SMEPE traite et valorise les ordures ménagères, les encombrants dans l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel. 96 % des déchets y sont valorisés.
- Les déchets verts sont broyés avec Sud Broyage à Nîmes puis compostés avec le CIVAM.
- Le bois est recyclé avec Sud Broyage à Nîmes
- Les emballages en verre sont valorisés à la Verrerie du Languedoc.
- Les papiers sont valorisés à Liouc (depuis sept. 2020) par l'entreprise Paprec. Pour la commune de Parignargues, les papiers sont valorisés à Nîmes par l'entreprise Valrena.
- Les cartons sont valorisés par l'entreprise COVED à Nîmes depuis 2019.
- Les déchets ménagers spéciaux sont valorisés en recyclage avec l'entreprise CHIMIREC à Beaucaire.
- La ferraille est recyclée par l'entreprise Aubord Recyclage.
- Les gravats sont stockés ou recyclés à la carrière LRM de Saturargues.
- Le mobilier est valorisé avec éco-mobilier.
- Les déchets électroniques en fin de vie sont valorisés avec éco-systèmes

Synthèse de la collecte et le traitement

I - Les déchets ménagers

FRACTION	2017		2018		2019		Evolution 2019/2018	TENDANCE	
	Quantité (t)	Volume (m³)	Quantité (t)	Volume (m³)	Quantité (t)	Volume (m³)		Quantité (t)	Volume (m³)
Total	7136	8626	7148	8627	7278	8673	142%	142%	
Ordures ménagères	5614	6625	5615	6626	5618	6627	100%	100%	100%
Bois VAS	815	1000	815	1000	815	1000	100%	100%	100%
Bois hors VAS	1706	2091	1718	2091	1745	2091	100%	100%	100%
Verre	1475	1775	1475	1775	1475	1775	100%	100%	100%
Métaux	322	391	322	391	322	391	100%	100%	100%
Cartons et emballages	2123	2540	2123	2540	2123	2540	100%	100%	100%
Textiles	838	1000	838	1000	838	1000	100%	100%	100%
Fils armés matériaux	814	1000	814	1000	814	1000	100%	100%	100%
Matériaux divers	100	100	100	100	100	100	100%	100%	100%
TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES	6219	7496	6219	7496	6219	7496			
Ordures hors VAS	5623	6717	5623	6717	5623	6717	100%	100%	100%
BOIS VAS RECYCLES	1889	2300	1889	2300	1889	2300			
Verre hors VAS hors recyclage	815	1000	815	1000	815	1000	100%	100%	100%
Matériaux divers hors VAS	100	100	100	100	100	100	100%	100%	100%
TOTAL BOIS VAS	1889	2300	1889	2300	1889	2300			
TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES RECYCLES	1889	2300	1889	2300	1889	2300			
TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES	7108	8796	7108	8796	7108	8796			
Total des déchets hors Ordures Ménagères Recyclés	1118	2000	1118	2000	1118	2000	100%	100%	100%

6 LA SYNTHÈSE ET LA HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit d'identifier les enjeux au regard de l'état initial de l'environnement présenté précédemment. Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux :

- Les premières sont des thématiques environnementales, objectives et non-problématisées, dont la somme permet de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial exhaustif, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET. *Exemple : sol, eau...*
- Les secondes sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation, et parfois l'agrégation, des thématiques environnementales. *Exemple : Atténuer le changement climatique*

De l'état initial de l'environnement et des thématiques environnementales résultent ainsi des enjeux environnementaux, qui sont identifiés au regard du croisement de :

- L'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) et la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures,
- La sensibilité des thématiques au regard de la mise en œuvre du PCAET. Cette analyse thème par thème a permis de faire émerger et problématiser des sujets majeurs qui concernent le projet de PCAET.

Ainsi, 10 enjeux ont été identifiés pour le territoire sans ordre d'importance :

- > Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur l'environnement et la santé
- > Assurer une gestion rationnelle des ressources
- > Préserver la qualité des milieux et de la biodiversité
- > Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire
- > Limiter l'exposition des populations et des activités aux risques
- > Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions
- > Renforcer la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles et fissiles
- > Atténuer les émissions de GES du territoire en priorité celles des transports et des bâtiments
- > Renforcer la séquestration du carbone du territoire en limitant l'artificialisation des sols et préservant les espaces naturels et agricoles
- > Encourager une consommation sobre et une valorisation locale des déchets

6.2 HIERARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux est une étape clé de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, d'autant plus que c'est au regard de ces enjeux que sont évaluées plus ou moins précisément les incidences probables du PCAET sur l'environnement.

La méthode de hiérarchisation proposée repose sur l'analyse de 3 critères d'évaluation :

- Le **niveau de criticité** actuelle de l'enjeu et son caractère plus ou moins diffus
 - Sensibilité sectorisée maîtrisée
 - Sensibilité sectorisée ou globale modérée
 - Sensibilité sectorisée ou globale forte

- La **tendance d'évolution** de l'enjeu :
 - Tendance à l'amélioration
 - Situation globalement stable
 - Tendance à la dégradation
- Le **pouvoir d'incidence** du PCAET sur l'enjeu
 - Marge modérée
 - Marge importante
 - Marge majeure

L'importance de l'enjeu sera alors qualifiée de « modérée », « importante » ou « majeure » selon la somme des trois notes obtenues, au regard du tableau suivant :

Importance de l'enjeu	Note associée
Enjeu modéré	Note comprise entre 3 et 5
Enjeu important	Note comprise entre 6 et 7
Enjeu majeur	Note comprise entre 8 et 9

Au regard de cette analyse, le PCAET doit répondre à 5 enjeux majeurs, 3 enjeux importants et 2 enjeux modérés.

Enjeux majeurs :

Les enjeux relatifs à la réduction des consommations énergétiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables locales, la réduction de la facture énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont bien entendus les enjeux principaux dans la mesure où ils sont la raison d'être principale du Plan Climat Air Energie Territorial. S'ajoutent également un enjeu fort de limitation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels, dont inondations.

Certains dispositifs locaux, en particulier le SCoT Sud Gard, vont déjà dans le sens d'une préservation de ces composantes environnementales. Le PCAET de la CCPS doit venir décliner ces orientations à l'échelle du territoire mais aussi les renforcer. Un accent particulier doit être mené sur les secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, en particulier ceux des transports et des bâtiments.

Enjeux importants :

Les enjeux dits importants identifiés par l'EIE sont au nombre de 3. Ils concernent des thématiques qui seront directement impactées par la mise en place du PCAET bien que pour certaines ne relevant pas directement de cette politique. Ainsi, les enjeux autour de la gestion des déchets, l'aménagement du territoire via une maîtrise de l'urbanisme afin de préserver les potentiels de séquestration carbone du territoire, mais aussi la préservation des populations aux pollutions atmosphériques, sont des enjeux importants à différents niveaux.

Enjeux modérés :

2 enjeux sont considérés comme moins prioritaires car présentant un cadre réglementaire structuré mais aussi, un lien direct avec le PCAET plus modéré. Il s'agit de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Enjeux environnementaux	Critère 1 : Criticité actuelle	Critère 2 : Tendence	Critère 3 : Marge de manœuvre	Niveau d'enjeu global
	Quel est le niveau de criticité actuel de l'enjeu au regard de l'état initial ?	Quelle est la tendance actuellement observée ou projetée pour l'enjeu ?	Le PCAET a-t-il une marge de manœuvre sur l'enjeu ?	
Renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur l'environnement et la santé	La réduction de la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique est un enjeu fort sur le territoire du Pays de Sommières en raison de son urbanisation, de la présence d'espaces agricoles et de forêts	Les indicateurs climatiques se dégradent depuis plusieurs décennies et ce constat se poursuit sur les prochaines années, accentuant probablement les effets du CC sur le territoire	L'adaptation au changement climatique est un objectif du PCAET	9/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge majeure 3	Majeur
Assurer une gestion rationnelle de la ressource en eau sur le territoire	La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu fort pour le territoire au regard des vulnérabilités que la ressource présente, aussi bien d'un point de vue qualitatif que quantitatif	Des problèmes d'approvisionnement vont apparaître avec l'évolution du changement climatique. La qualité de l'eau en sera impactée ainsi que le bilan ressource-besoin. Les enjeux sont encore mal connus au niveau du bassin versant.	Le PCAET a une marge de manœuvre modérée sur l'enjeu en accompagnant les acteurs à de la sobriété d'usage, limiter les pollutions (notamment agricoles) et favoriser l'infiltration des eaux	8/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge modérée 2	Majeur
Préserver la qualité des milieux et de la biodiversité	La protection de la biodiversité est un enjeu global au regard des services écosystémiques qu'elle procure. Le territoire accueille certaines espèces emblématiques.	L'artificialisation des sols et les diverses pollutions engendrent une pression sur la biodiversité. Les enjeux sont toutefois bien identifiés et tendent à être contrôlés via le SCoT, excepté la pollution lumineuse présentant cependant un faible enjeu sur le territoire.	La préservation de la biodiversité n'est pas un des objectifs du PCAET. Sa marge de manœuvre est donc faible.	5/9
	Criticité sectorisée modérée 2	Stabilisation 2	Marge faible 1	Modéré
Préserver la qualité paysagère et architecturale du territoire	Le Sommiérois présente une qualité architecturale reconnue, qui est aujourd'hui bien connue et maîtrisée	Avec l'urbanisation, les paysages agricoles sont menacés mais de manière modérée en raison des politiques de préservation existantes	La marge du PCAET sur cet enjeu est faible	4/9
	Criticité sectorisée maîtrisée 1	Stabilisation 2	Marge modérée 1	Modéré
Atténuer les émissions de GES du territoire en priorité celles des transports et des bâtiments	Les émissions de GES sont un enjeu diffus sur le territoire et particulièrement important pour le maintien des qualités de vie des populations locales	Bien que non observées sur le territoire (absence de données), les émissions de GES tendent à légèrement augmenter ces dernières années, au même rythme que les consommations d'énergie.	Le PCAET a une marge de manœuvre très importante puisqu'il s'agit d'un des objectifs du Plan.	9/9
	Criticité globale forte 3	Dégradation 3	Marge majeure 3	Majeur

7 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'état initial de l'environnement a mis en exergue les forts enjeux du territoire tels que les risques naturels ou la préservation de la ressource en eau, mais également, comme pour de nombreux territoires, la réduction des consommations énergétiques, la réduction de la dépendances aux énergies fossiles et le déploiement d'énergies renouvelables représentent des enjeux majeurs. En effet, les consommations énergétiques du territoire, en retenant un décompte « cadastral », sont principalement liées au transport (consommations de carburant notamment), mais également par les bâtiments (résidentiels et tertiaires).

Les scénarios réalisés ont été défini sur la base de déclinaisons des objectifs de la loi TECV, de la stratégie nationale bas carbone, de la démarche régionale REPOS, et des gisements du territoire.

Les objectifs stratégiques présentés dans le PCAET ont finalement été choisi au regard des potentiels réels sur le territoire et des compétences de la collectivité. La CCPS s'est attachée à rester ambitieuse, mais également réaliste afin de répondre de manière concrète à l'ensemble des enjeux sur la base de ses capacités réelles.

Ainsi, la CCPS ayant des interventions limitées sur la compétence Habitat, il est considéré ses leviers d'action comme restreint et s'est ainsi basé sur les dynamiques supra, qui peuvent se montrer parfois insuffisantes pour relever les défis nationaux et régionaux. A l'inverse, bien que n'étant pas autorité organisatrice des mobilités, la CCPS s'est dotée d'une étude sur les Mobilités - Déplacements réalisée par l'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne, lui permettant de travailler sur le secteur à l'enjeu le plus important sur le territoire.

Inscrite dans une démarche de territoire, cette politique va également se mener en corrélation avec d'autres considérations locales et en interaction avec les autres démarches et acteurs en jeu sur le territoire (préservation des espaces naturels et de la biodiversité, qualité de l'air, adaptation à des événements climatiques majeurs, ressource en eau...).

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois...) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité).

NB : Le PCAET étant un document stratégique dédié aux questions air, énergie et climat, l'élaboration des scénarios prospectifs chiffrés n'a tenu compte que de ces trois dimensions. L'impact de la stratégie et programme d'actions du PCAET sur les autres dimensions environnementales est étudié dans le chapitre suivant de manière qualitative.

7.1 PRESENTATION DES SCENARII RETENUS

La stratégie du PCAET permet de projeter le territoire dans son scénario de transition énergétique et climatique, en comparaison à plusieurs scénarii d'évolution :

- **Scénario tendanciel** : ce scénario projette les évolutions prévisibles du territoire entre 2019 et 2050 et leurs impacts en matière d'émissions de gaz à effet de serre toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire sans prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires existantes ou à venir.
- **Scénario mobilisant les gisements maximaux du territoire** : ce scénario part des estimations de gisements de réduction des consommation, et de production d'énergies renouvelables.
- **Scénario PCAET du Pays de Sommières** : ce scénario intègre à la fois les actions déjà mises en place et prévues dans le programme d'actions du PCAET et ses autres documents de planification.

Le scénario tendanciel : l'évolution du territoire toute chose égale par ailleurs

Dans ce premier scénario, il s'agit de projeter les évolutions prévisibles du territoire entre 2019 et 2050 et leurs impacts en matière d'émissions de gaz à effet de serre, toutes choses égales par ailleurs.

Cette étape a une vocation pédagogique et ne prend pas en compte les évolutions technologiques et réglementaires existantes ou à venir. **C'est un scénario fil de l'eau, généralement appelé Business As Usual (BAU).**

Pour le définir, des déterminants socio-économiques (par exemple la population ou le nombre de ménages du territoire) ont été identifiés pour chaque poste du bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de données statistiques caractérisant le territoire. Pour chacun de ces déterminants statistiques, nous avons réalisés des projections à 2028, 2030, 2040 et 2050 en prolongeant les tendances passées et dynamiques observées à date.

Liste des déterminants par postes et tendances d'évolution 2019-2050, selon la poursuite des tendances passées :

Habitat	
Leviers	Déterminants
Constructions neuves	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 logements par an construits entre 2013 et 2030 (d'après le SCoT Sud Gard) ; soit ramené à la population (CCPS : 21 380 hab en 2011, SCOT Sud Gard : 374 378 hab en 2012), soit 171 lgts/an. • Part des logements collectif : 22,7 % (donnée parc 2019) • Même tendance à 2050
Lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de rénovation moyen à date : 2% par an • Hypothèse de 50% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 20% (soit 2 lots parmi : toiture, fenêtre, étanchéité, sol, parois verticales) • Nombre de logements impactés : 355 en 2030, 677 en 2040, 999 en 2050
Rénovation des logements énergivores (autres que ménages des 3 premiers déciles) – DPE A,B,C,D	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de rénovation moyen à date : 2% par an • Hypothèse de 50% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 10% (soit 1 lots parmi : toiture, fenêtre, étanchéité, sol, parois verticales)
Rénovation des logements énergivores (autres que ménages des 3 premiers déciles) – DPE E	<p>Parc locatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi climat et résilience : obligation de rénovation en 2032 • 50% fait en 2028, 75% en 2030 • 30% d'économies d'énergies <p>Parc propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de rénovation moyen à date : 2% par an • Hypothèse de 100% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 30% (soit 3 lots parmi : toiture, fenêtre, étanchéité, sol, parois verticales)
Rénovation des logements énergivores (autres que ménages des 3 premiers déciles) – DPE F,G	<p>Parc locatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi climat et résilience : obligation de rénovation en 2028 • 100% fait en 2028 • 50% d'économies d'énergies (proche BBC réno) <p>Parc propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de rénovation moyen à date : 2% par an • Hypothèse de 100% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 50% (proche BBC réno)

Rénovation des logements énergivores	Nombre de logements impactés : 1034 en 2030, 1954 en 2040, 2863 en 2050
Substituer le fioul pour le résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Eloigné d'un réseau de gaz : 40% de taux de substitution à l'horizon 2050 • Proche d'un réseau de gaz : 27% de taux de substitution à l'horizon 2050 pour les maisons individuelles et 20% pour les copropriétés • Nombre de logements impactés : 315 en 2030, 623 en 2040, 1252 en 2050
Maîtriser la demande d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de logements mettant en œuvre des actions de MDE : 10% à 2030, 20% à 2040, 30% à 2050 • Gains de MDE : 10% • Nombre de logements impactés : 3553 en 2030, 7106 en 2040, 10660 en 2050

Tertiaire	
Leviers	Déterminants
Constructions neuves	<ul style="list-style-type: none"> • D'après la base sit@del 2 sur la période 2011-2020 : 8700 m²/an
Rénovation thermique du parc tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Décret tertiaire, performance des travaux : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 • Application peu engagée : Performance des travaux : 20% • Bâtiments concernés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surfaces <1000m² :15% en 2030, 20% en 2040 et 25% en 2050 ○ Surfaces >1000m² :20% en 2030, 30% en 2040 et 40% en 2050 • Nombre d'établissements concernés (tertiaire privé): 181 en 2030, 243 en 2040, 305 en 2050 • Nombre d'établissements concernés (tertiaire public): 15 en 2030, 20 en 2040, 25 en 2050
Maîtriser la demande d'électricité (sobriété et efficacité électrique des appareils)	<ul style="list-style-type: none"> • Décret tertiaire, performance des travaux : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 • Application peu engagée : Performance des travaux : 10% • Bâtiments concernés : 10% en 2030, 15% en 2040 et 20% en 2050 • Nombre d'établissements concernés : 129 en 2030, 193 en 2040, 258 en 2050

Transport	
Leviers	Déterminants
Evolution de la performance des véhicules, évolutions des motorisations, évolution du trafic	<ul style="list-style-type: none"> • Scénario AMS de la Stratégie nationale bas carbone (évolution du trafic, part de marché du parc roulant, consommations moyennes par types de véhicules..., au différents horizons) • Transport routiers de personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des besoins : 122% à 2030, 128% à 2040, 133% à 2050 ○ Gains énergétique : 16% à 2030, 27% à 2040, 33% à 2050 ○ Part véhicules électriques : 14% à 2030, 24% à 2040, 30% à 2050 • Transport routier de marchandises : <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des besoins : 130% à 2030, 148% à 2040, 167% à 2050 ○ Gains énergétique : 7% à 2030, 14% à 2040, 20% à 2050

Industrie	
Leviers	Déterminants
Améliorer l'intensité énergétique des industries - produits fossiles - systèmes électriques	<ul style="list-style-type: none"> • Transition induite par l'évolution des coûts des énergies, 2 fois moins rapide que REPOS • Réduction des consommations : 20% en 2030, 30% en 2040, 40% en 2050 • Nombre d'établissements impactés : 41 en 2030, 62 en 2040, 83 en 2050

Agriculture	
Leviers	Déterminants
Maîtriser les consommations énergétiques dans les exploitations agricoles – Elevage & Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution 2 fois plus lente des pratiques que REPOS • Gain énergétique : 5% à 2030, 9% à 2040, 14% à 2050

Production EnR						
GWh	2019	Potentiel local	% mobilisation			Hypothèses
			2030	2040	2050	
Electricité	123	140				
Solaire PV	1,8	104	4%	7%	14%	+7 % par an entre 2011 et 2019 Poursuite de la tendance
Eolien	0	36	0%	0%	0%	Opposition à la filière : pas de potentiel valorisé
Hydraulique	0	0	-	-	-	Pas de potentiel
Chaleur	20,1	88				
Bois énergie	20,1	27	74%	74%	74%	Maintien de la mobilisation actuelle
Solaire thermique	0	21	1%	3%	4%	50 % de l'ECS dans 20 % des logements neufs
Chaleur fatale	0	3	0%	0%	0%	Pas de mobilisation
Géothermie	0	37	7%	15%	25%	Mobilisation restreinte
Gaz	20	4				
Biogaz		4	0%	0%	0%	Pas de mobilisation

Le scénario mobilisant les gisements maximaux du territoire

La scénarisation des gisements maximaux du territoire a notamment montré l'inadéquation des objectifs REPOS sur le territoire du Pays de Sommières.

Les gisements relatifs aux réductions des consommations, bruts sont les suivants :

Secteur	Leviers	Gain (GWh/an)
Transport	Favoriser l'usage des modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette...) plutôt que de la « voiture-solo » pour les mobilités quotidiennes, favoriser le report modal vers les transports en commun, ou encore promouvoir le covoiturage lors des trajets domicile-travail	15
	Aménager durablement le territoire, avec une planification permettant de lutter contre l'étalement urbain et rapprocher les lieux de vie des lieux d'activité permettrait de réduire de 6% les besoins de déplacements locaux	7
	Améliorer l'efficacité des véhicules particuliers, nécessitant la substitution de 20 000 véhicules actuels par des véhicules performants (électriques, GNV, biogaz...)	15

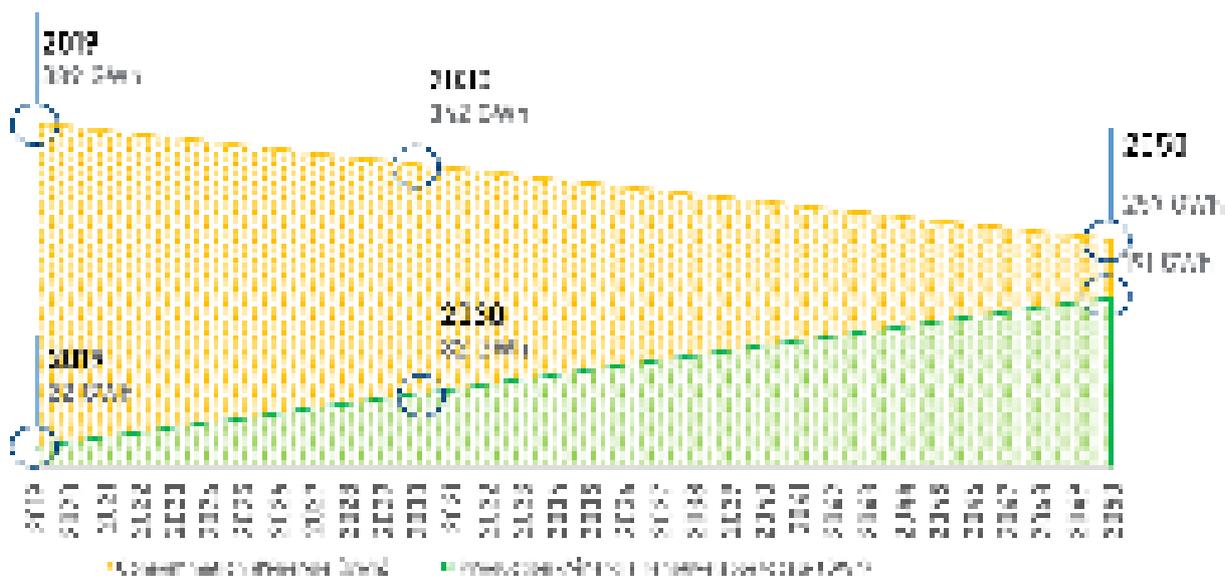
Habitat	Rénover les logements au niveau BBC	64
	Mise en œuvre d'actions de sobriété	17
	Part du gisement brut pouvant être mobilisé	72%
Tertiaire	Rénover le parc bâti avec un rythme de rénovation NégaWatt (3,5%/an)	9
	Mise en œuvre d'actions de sobriété	18
Industrie	Scénarios de transition énergétique produits au niveau national tablent sur des gains d'intensité énergétique de près de 45% d'ici 2050 par : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles pour les l'ensemble des process et opérations transverses ; • l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, • l'engagement dans des logiques d'écologie industrielle (dont récupération de chaleur fatale), d'éco-conception et l'augmentation des taux de recyclage. 	9
Agriculture	Améliorer les équipements agricoles (remplacement des machines les plus énergivores, meilleur entretien des équipements...) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en particulier dans le cas des serres chauffées.	1
TOTAL		~ 132 GWh

Les potentiels de production d'énergie renouvelables, bruts, sont les suivants :

Filières	Potentiel net d'EnR (en GWh/an)
Potentiel renouvelable gaz	4
Potentiel renouvelable thermique	
<i>Solaire thermique*</i>	21
<i>Géothermie*</i>	37
Potentiel renouvelable électrique – photovoltaïque	104
Potentiel renouvelable électrique – éolien	36
Potentiel renouvelable électrique – micro-hydraulique	0
Autres (biomasse, chaleur fatale)	
<i>Bois énergie</i>	7
<i>Chaleur fatale issue de la valorisation des eaux usées</i>	3
TOTAL	~191 GWh

* Potentiel non cumulable

Appliqués aux données d'état des lieux 2019, ces évaluations permettent de modéliser le scénario ci-après :



Le scénario PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Le scénario PCAET tient compte d'une part des gains liés aux évolutions naturelles (réglementaires et technologiques), et des gains liés aux mesures supplémentaires mises en place par la CCPS.

Chaque levier d'action a été discuté en comité de pilotage afin de calibrer le niveau d'ambition de la CCPS au regard des différents scénarii et déterminants. Les déterminants différenciant cette stratégie de la stratégie tendancielle sont signalés en bleu.

Liste des déterminants par postes sur la période 2019-2050 :

Habitat	
Leviers	Déterminants
Constructions neuves	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 logements par an construits entre 2013 et 2030 (d'après le SCoT Sud Gard) ; soit ramené à la population (CCPS : 21 380 hab en 2011, SCOT Sud Gard : 374 378 hab en 2012), soit 171 lgts/an. • Part des logements collectif : 22,7 % (donnée parc 2019) • Même tendance à 2050
Lutte contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération du taux de rénovation moyen à date : 3% par an • Hypothèse de 100% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 40% (soit proche de la moyenne constatée par l'ANAH 38 %) • Nombre de logements impactés : 1064 en 2030, 2031 en 2040, 2998 en 2050
Rénovation des logements énergivores (autres que ménages des 3 premiers déciles) – DPE A,B,C,D	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de rénovation moyen à date : 2% par an • Hypothèse de 100% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 20% (soit 2 lots parmi : toiture, fenêtre, étanchéité, sol, parois verticales) • Nombre de logements impactés : 1989 en 2030, 3024 en 2040, 5554 en 2050

Rénovation des logements énergivores (autres que ménages des 3 premiers déciles) – DPE E	<p>Parc locatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi climat et résilience : obligation de rénovation en 2032 • 50% fait en 2028, 75% en 2030 • 50% d'économies d'énergies <p>Parc propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélération du taux de rénovation moyen à date : 3% par an • Hypothèse de 100% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 50% (proche BBC réno)
Rénovation des logements énergivores (autres que ménages des 3 premiers déciles) – DPE F,G	<p>Parc locatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi climat et résilience : obligation de rénovation en 2028 • 100% fait en 2028 • 75% d'économies d'énergies <p>Parc propriétaires occupants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélération du taux de rénovation moyen à date : 3% par an • Hypothèse de 100% de ces rénovations pour des travaux énergétiques • Hypothèse de gains par travaux : 75%
Rénovation des logements énergivores	Nombre de logements impactés : 1989 en 2030, 3024 en 2040, 5554 en 2050
Substituer le fioul pour le résidentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Eloigné d'un réseau de gaz : 50% de taux de substitution à l'horizon 2050 • Proche d'un réseau de gaz : 33% de taux de substitution à l'horizon 2050 pour les maisons individuelles et 25% pour les copropriétés • Nombre de logements impactés : 612 en 2030, 1263 en 2040, 1550 en 2050
Maîtriser la demande d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de logements mettant en œuvre des actions de MDE : 40% à 2030, 80% à 2040, 100% à 2050 • Gains de MDE : 25% • Nombre de logements impactés : 8334 en 2030, 1667 en 2040, 22611 en 2050

Tertiaire	
Leviers	Déterminants
Constructions neuves	• D'après la base sit@del 2 sur la période 2011-2020 : 8700 m ² /an
Rénovation thermique du parc tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Décret tertiaire, performance des travaux : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 • Bâtiments concernés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surfaces <1000m² :30% en 2030, 50% en 2040 et 70% en 2050 ○ Surfaces >1000m² :50% en 2030, 80% en 2040 et 100% en 2050 • Nombre d'établissements concernés (tertiaire privé): 367 en 2030, 610 en 2040, 849 en 2050 • Nombre d'établissements concernés (tertiaire public): 30 en 2030, 50 en 2040, 70 en 2050
Maîtriser la demande d'électricité (sobriété et efficacité électrique des appareils)	<ul style="list-style-type: none"> • Décret tertiaire, performance des travaux : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 • Bâtiments concernés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surfaces <1000m² :15% en 2030, 30% en 2040 et 50% en 2050 ○ Surfaces >1000m² : 50% en 2030, 80% en 2040 et 100% en 2050 • Nombre d'établissements concernés : 213 en 2030, 414 en 2040, 672 en 2050

Transport	
Leviers	Déterminants
Evolution de la performance des véhicules, évolutions des motorisations, évolution du trafic	<ul style="list-style-type: none"> • Scénario AMS de la Stratégie nationale bas carbone <p>Transport de personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ AMS +1.1 % /an pour les déplacements longue distance ○ AMS -0.7 % pour les déplacement courte distance ○ Pour les véhicules particuliers, viser un niveau de consommation réelle de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 L/100 km environ pour les véhicules thermiques neufs vendus à partir de 2030 ; ▪ de 12,5 kWh/100 km pour les véhicules électriques neufs à l'horizon 2050 <p>Transport de marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ AMS +0.4 %/an de fret routier ○ AMS 2 : pour les poids lourds, viser à l'horizon 2040 une consommation réelle de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 21 L/100 km pour les véhicules neufs roulant au diesel ; ▪ 15 kg/100 km pour les véhicules neufs roulant au gaz naturel véhicule (GNV) ; ▪ 129 kWh/100 km pour les véhicules roulant à l'électricité. <ul style="list-style-type: none"> • Transport routiers de personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des besoins : 102% à 2030, 104% à 2040, 106% à 2050 ○ Gains énergétique : 25% à 2030, 54% à 2040, 64% à 2050 ○ Part véhicules électriques : 14% à 2030, 43% à 2040, 60% à 2050 • Transport routier de marchandises : <ul style="list-style-type: none"> ○ Evolution des besoins : 10% à 2030, 109% à 2040, 113% à 2050 ○ Gains énergétique : 13% à 2030, 28% à 2040, 36% à 2050

Industrie	
Leviers	Déterminants
Améliorer l'intensité énergétique des industries - produits fossiles - systèmes électriques	<ul style="list-style-type: none"> • REPOS : 26 % de réduction à 2050, équivalent à 70 % des industries réduisent de 40 % leurs consommations • Nombre d'établissements impactés : 62 en 2030, 104 en 2040, 145 en 2050

Agriculture	
Leviers	Déterminants
Maîtriser les consommations énergétiques dans les exploitations agricoles – Elevage & Culture	<ul style="list-style-type: none"> • REPOS : - 27 % à 2050 • Gain énergétique : 10% à 2030, 18% à 2040, 27% à 2050

Production EnR						
GWh	2019	Potentiel local	% mobilisation			Hypothèses
			2030	2040	2050	
Electricité	123	140				
Solaire PV	1,8	104	33%	52%	71%	Proportionnalité du SRADET
Eolien	0	36	0%	0%	100%	Développement à partir de 2040
Hydraulique	0	0	-	-	-	Pas de potentiel
Chaleur	20,1	88				
Bois énergie	20,1	27	74%	74%	74%	Maintien de la mobilisation actuelle
Solaire thermique	0	21	25%	48%	71%	50 % d'ECS dans 50 % des logements neufs
Chaleur fatale	0	3	15%	25%	40%	+ 2 % du gisement existant par an
Géothermie	0	37	27%	51%	75%	
Gaz	20	4				
Biogaz		4	30%	50%	100%	Proportionnalité du SRADET, limité par le potentiel de la filière

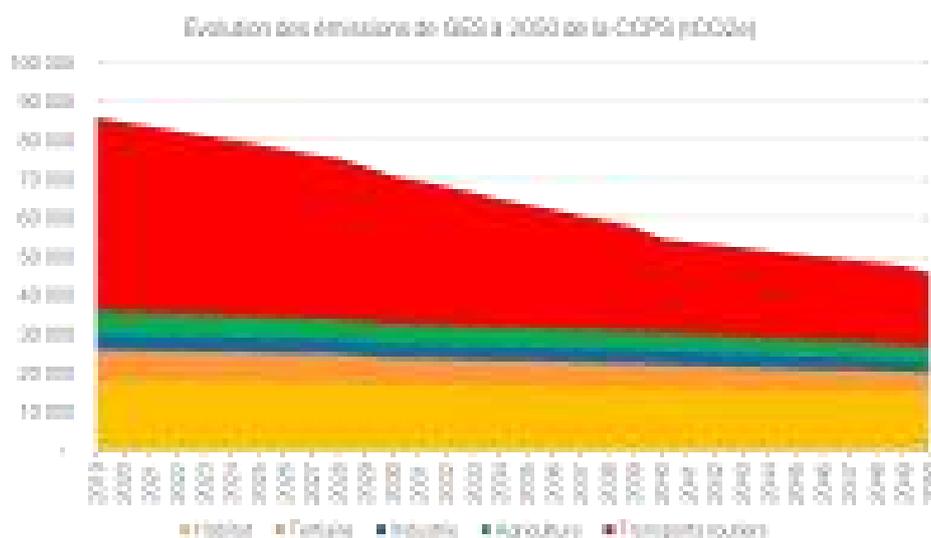
Traduction en émissions de gaz à effet de serre des scénarii Fil de l'eau et PCAET

En ktCO ₂ e	2030		2050	
	Fil de l'eau	PCAET	Fil de l'eau	PCAET
Évolution des émissions de GES selon les différents scénarii				
Réf. 2019 : 86 ktCO₂e	85	71	81	46
Évolution en % depuis 2019	-1 %	- 17 %	-6%	-46%

7.2 LES OBJECTIFS DU SCENARIO PCAET ET COHERENCE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le scénario s'est basé sur les potentiels du territoire et les leviers d'action de la Communauté de communes. Les différentes trajectoires dont les paramètres ont été présentées précédemment sont tracées ci-dessous :



tCO ₂ e	2019	2026	2028	2030	2050
Résidentiel	18 000	17 865	17 391	16 854	15 100
Tertiaire	8 000	7 880	7 461	7 026	4 968
Transport routier	50 000	48 118	41 532	38 378	19 346
Autres transports	0	0	0	0	0
Agriculture	6 000	5 804	5 118	4 898	3 907
Déchets	0	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	4 000	3 980	3 910	3 799	2 747
Industrie branche énergie	0	0	0	0	0
Total	86 000	83 647	75 411	70 955	46 067

Ce scénario permet d'aboutir en 2030 aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre sectorielles suivantes :

Secteur	Gains à 2030
Industrie	- 5 %
Tertiaire	- 12 %
Résidentiel	- 6 %
Agriculture*	- 18 %
Transport	- 23 %
Total	-17%

Objectifs SNBC

La CCPS n'a pas retenu pour les émissions de gaz à effet de serre un scénario aligné avec le scénario de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Scénario d'émissions de gaz à effet de serre	2030 (base 2019)
Objectif SNBC*	-21 %
Scénario CCPS	-17 %

* Les objectifs ont été ramenés sur la même période au regard des objectifs annuels de réduction 2015-2030.

Secteur	Objectifs SNBC 2015-2030	Objectifs SNBC ramenés à 2019-2030	Objectifs CCPS 2030	Respect de la cible
Industrie	-35%	-26%	- 5 %	●
Tertiaire	-49%	-36%	- 12 %	●
Résidentiel	-49%	-36%	- 6 %	●
Agriculture*	-46%	-34%	- 18 %	●
Transport	-28%	-21%	- 23 %	●

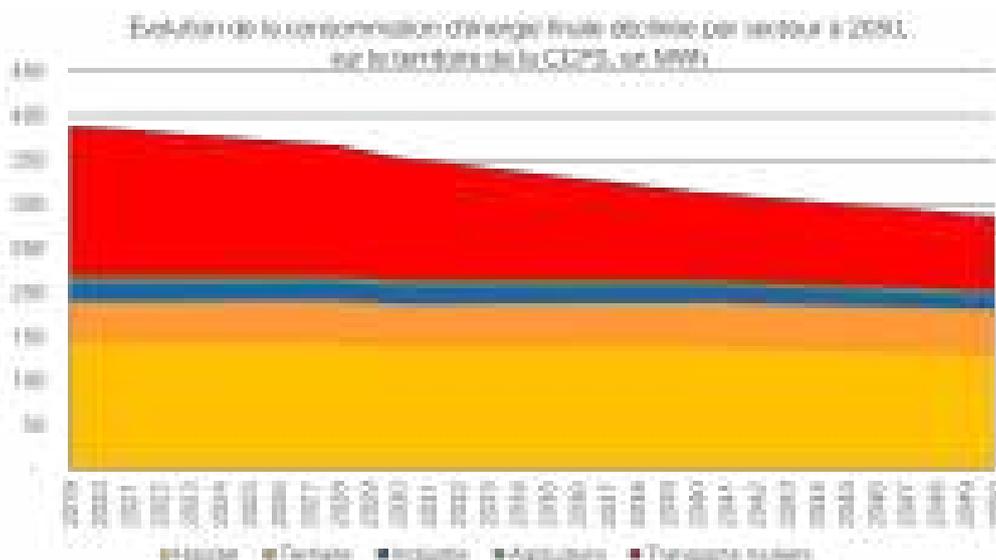
La stratégie du Pays de Sommières est en cohérence avec la SNBC sur le volet mobilité. En revanche, les objectifs pris par la CCPS à 2030, ne répondent pas aux ambitions de la SNBC. Un choix assumé par la CCPS, souhaitant rester sur une stratégie ambitieuse mais réaliste.

Le fort écart des objectifs liés aux bâtiments s'explique, dans un premier temps par les dynamiques locales et les potentiels de réduction peu favorables. La CCPS n'ayant également pas un champs large dans la compétence Habitat, ses leviers d'action directs restent réduits.

Les objectifs des secteurs industriels et agriculture ne respectent également pas la cible. Cependant, il est important de rappeler que ces secteurs représentent respectivement 5% et 7% des émissions du territoire.

Les objectifs de sobriété énergétique

A 2030, la CCPS vise à réduire de 9% la consommation d'énergie finale sur son territoire, se déclinant sectoriellement de la manière suivante :



GWh	2019	2028	2030	2050
Résidentiel	144	142	139	130
Tertiaire	46	46	48	51
Transport routier	171	149	140	85
Autres transports	0	0	0	0
Agriculture	7	6	6	5
Déchets	0	0	0	0
Industrie hors branche énergie	21	21	20	15
Industrie branche énergie	0	0	0	0
Total	389	367	353	287

Ce scénario permet d'aboutir en 2030 aux réductions consommation d'énergie sectorielles suivantes :

Secteurs	2030
Industrie	-4 %
Tertiaire	+6 %
Résidentiel	-4 %
Agriculture	-10 %
Transports	-18 %
Total	-9 %

Objectifs SRADDET

Le SRADDET Occitanie 2040 vise à

- Objectif 1.7 : Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040
- Objectif 1.8 : Baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040

Secteur	Objectifs SRADDET 2040	Objectifs CCPS 2040	Respect de la cible
Bâtiments	-20%	0 %	
Transport	-40%	- 41 %	

Les objectifs de l'axe 2 du PCAET « Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire) » en lien avec l'objectif du SRADDET ne sont pas en adéquation.

Il s'explique, dans un premier temps par des gisements moins élevés sur le territoire, au regard des dynamiques locales et des potentiels de réduction des consommations, s'appuyant entre autres, sur le SCoT Sud Gard et les dynamiques nationales. Les leviers d'actions en matière d'Habitat de la CCPS sont restreints.

De plus, la poursuite de la dynamique de création de nouvelles surfaces tertiaires, bien que plus performantes, pénalise les réductions des consommations envisagées sur les bâtiments existants. La dynamique d'évolution des consommations des bâtiments tertiaires est ainsi de +9% à 2040, et de -3% pour le secteur résidentiel au même horizon.

Cependant, l'objectif de l'axe « Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées » répond à l'ambition régionale du SRADDET.

Objectifs REPOS

La stratégie REPOS en Occitanie 2040 vise à réduire les consommations d'énergie de la manière suivante :

Secteur	Objectifs REPOS 2015-2040	Objectifs REPOS ramenés à 2019-2040	Objectifs CCPS 2040	Respect de la cible
Résidentiel	- 20%	-17%	-3%	●
Tertiaire	- 23%	-19%	+9%	●
Industrie	- 21%	-18%	-10%	●
Agriculture	- 44%	-37%	-17%	●
Transport	- 40%	-34%	-41%	●

La mobilité, première source de consommation d'énergie est un axe structurant du programme d'actions de la CCPS et qui est développée dans l'axe stratégique 2. Les actions déployées dans le programme visent à réduire de 41 % les consommations d'énergie du secteur des transports à horizon 2040.

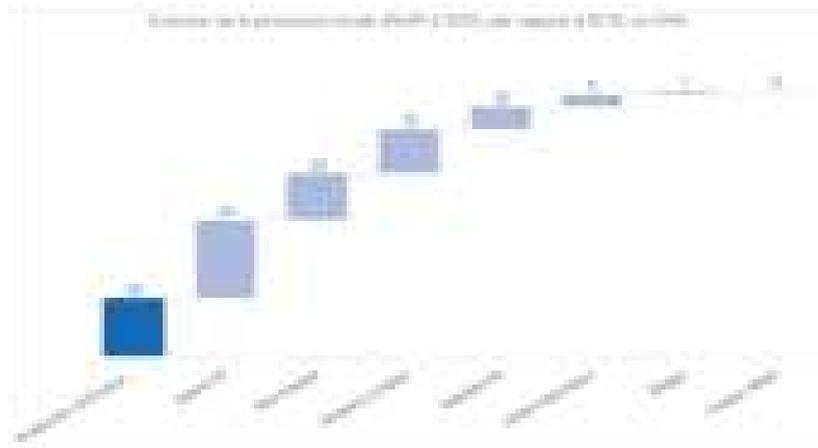
Au même titre que le SRADDET, l'ambition de la CCPS ne répond pas aux objectifs REPOS pour les secteurs résidentiels et tertiaires. La tendance du secteur tertiaire est même à la hausse. En effet, les dynamiques locales montrent une évolution importante des surfaces tertiaires localement. Ainsi, il a été choisi de ne pas faire d'hypothèses contradictoires pour les scénarios et de conserver les dynamiques observées. Nous pouvons cependant penser que ces hypothèses maximisent le risque.

Pour le secteur industriel, l'objectif est d'obtenir une réduction de 10 % des consommations énergétiques du secteur d'ici 2040, soit moitié moins que l'ambition REPOS. Pour le secteur agricole, le PCAET fixe comme objectif de réduire les consommations d'énergie du secteur de -17 % à horizon 2040, soit 2,5 fois moins que l'ambition REPOS. Néanmoins est important de rappeler que ces secteurs représentent respectivement 5% pour l'industrie et 2% pour l'agriculture, des consommations d'énergie du territoire.

La production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

La Communauté de Communes du Pays de Sommières vise une multiplication par 3 de sa production d'énergie renouvelable et de récupération locale entre 2019 et 2040 et 2050.

Si certaines filières sont davantage plébiscitées que d'autres, au regard de leur potentiel de développement (solaire PV, bois énergie, géothermie...), l'atteinte de l'objectif de triplement de la production montre bien la nécessité d'exploiter l'ensemble des gisements à court et moyens termes.

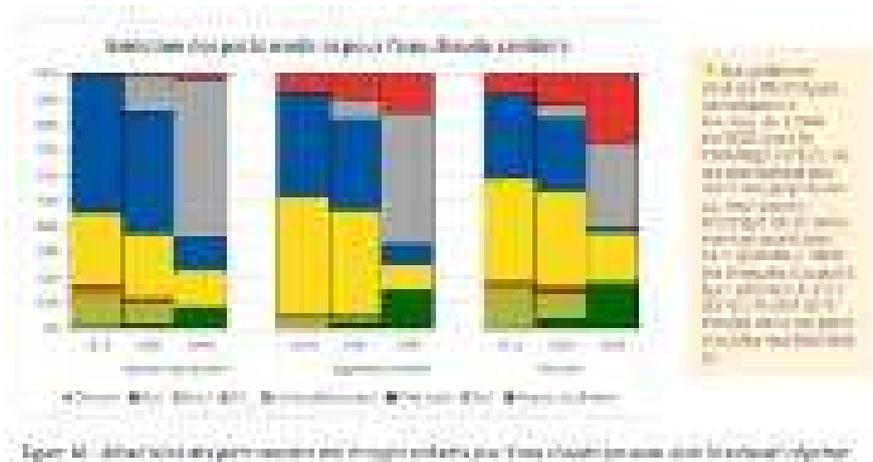


Evolution de la production locale d'EnR² à 2030 par rapport à 2019 (GWh) - Sources : OPPORTUNITEE BURGEAP, Agatte

- **Solaire PV** : la mobilisation du fort potentiel photovoltaïque du territoire permettrait d'installer **200 000 m² de toitures supplémentaires et 3,7 ha en ombrières**, soit multiplier par 10 le rythme actuel et la mobilisation de 33% du potentiel.
- **Pompes à chaleur (PAC)** : la mobilisation du potentiel aux différents horizons suit le scénario NegaWatt :
 - Part des PAC pour le chauffage dans le secteur résidentiel :



- Part des PAC pour l'ECS dans le secteur résidentiel :



Les Pompes à chaleur considérées ont un COP de 1,5. Cette valeur, basse, nous permet de ne pas surestimer le volume à produire des PAC, et ainsi en faire l'unique source de production locale. Néanmoins le volume visé est un minimum au regard des COP des pompes à chaleur actuellement installées, autour de 2,5 en moyenne.

- **Bois chaufferie et domestique** : la **dynamique** de recours au bois énergie sur le territoire doit être **maintenue**, correspondant à la mobilisation de 74% du potentiel annuel.

Le bois-énergie participe actuellement essentiellement à couvrir les besoins en chauffage dans l'habitat, représentant 14% de la consommation finale du secteur.

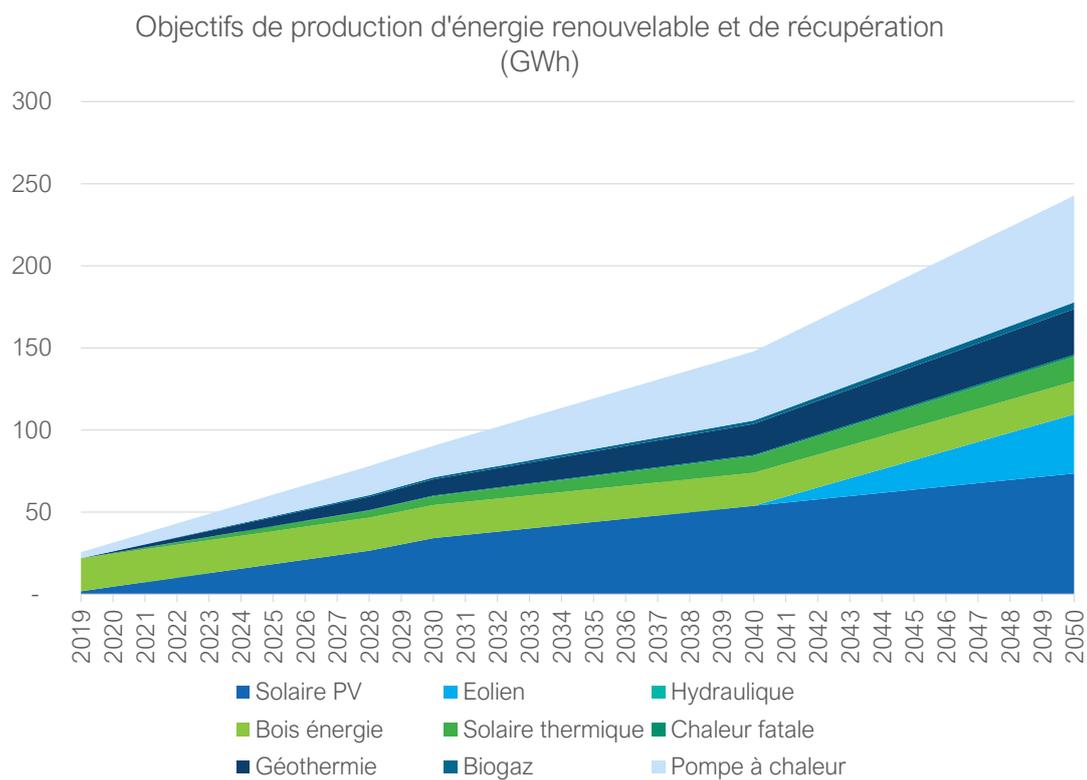
- **Solaire thermique** : Comme pour les autres filières chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie), le solaire thermique est avant tout dimensionné par les besoins de chaleur du territoire et plus particulièrement du résidentiel.

Actuellement, les consommations de chaleur du secteur résidentiel représentent 97 GWh (dont 76 GWh représentent des besoins chauffage). La part de chauffage en fioul domestique et GPL, particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre, alimente 15% des besoins de chaleur du résidentiel sur le territoire.

Le gisement atteint donc 21 GWh/an (ordre de grandeur pour l'usage actuel des produits pétroliers pour la production d'ECS dans le résidentiel).

L'objectif annuel est de **couvrir 50% de l'ECS dans 50% des logements neufs et 2% des logements existants**.

- **Chaleur fatale** : énergie quasiment absente du territoire, elle offre néanmoins un petit potentiel de récupération à mobiliser sur **les eaux usées**. La mobilisation de **15 % de ce potentiel de récupération** est visé à 2030.
- **Méthanisation agricole ou issue de Station d'épuration** : le potentiel de la filière reste limité sur le territoire. Les objectifs à 2030 sont pris en cohérence avec le SRADDET et limité par le potentiel de la filière à 2050.
- **Géothermie** : Le gisement maximal pour la filière géothermique correspond au potentiel de remplacement des appareils de chauffage les plus émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, nocifs pour la santé. Il s'agit des appareils fonctionnant au fioul domestique ou au GPL. Ainsi, le gisement atteint 37 GWh/an. 27% de ce potentiel est visé à 2030, en cohérence avec les objectifs du SRADDET. Le territoire a cependant besoin d'affiner la connaissance du potentiel local par la réalisation d'études complémentaires.
- **Hydroélectricité** : le gisement hydraulique concerne surtout le développement de la petite et de la micro-hydraulique, et plus particulièrement sur de la valorisation des seuils existants. Aucun projet n'a été identifié dans les potentiels de production, et ainsi, dans les objectifs à 2030.



Objectifs de production locale d'EnR² à 2050 (GWh) - Sources : BURGEAP, Agatte

L'installation du potentiel éolien est visé à l'horizon 2050. En effet, après considération des contraintes territoriales, on obtient sur le territoire du Pays de Sommières, un gisement potentiel de 36 GWh.



Traduction du gisement en nombre de mâts installables – Source : OPPORTUNITEE BURGEAP

Le détail des productions totales en GWh et en unité est le suivant :

Filière de production		2019	2028	2030	2050
Electricité (en GWh)	Eolien terrestre	0	0	0	36
	Solaire photovoltaïque	1,8	26	34	73
	Solaire thermodynamique	0	0	0	0
	Hydraulique	0	0	0	0
	Biomasse solide	0	0	0	0
	Biogaz	0	0	0	0
	Géothermie	0	0	0	0
Chaleur (en GWh)	Biomasse solide	20,1	20,1	20,1	20,1
	Pompes à chaleur	3,7	17,7	19,3	65
	Géothermie	0	8	10	28
	Solaire thermique	0	4,4	5,3	15
	Biogaz	0	1	1,2	4
Biométhane (en GWh)		0	0	0	0
Biocarburants (en GWh)		0	0	0	0
Energie de récupération (GWh)		0	0,3	0,5	1,2

Comme vu précédemment, rappelons que le scénario 2030 s'appuie sur une modélisation des productions attendues sur les 10 prochaines années en GWh installés par type.

En raison de la grande méconnaissance des évolutions technologiques à horizon 2050, le scénario 2050 est construit sur une poursuite des tendances esquissées sur la période 2019-2030. Les objectifs chiffrés en GWh sont bien ceux sur lequel le territoire s'engage, mais la répartition exacte par type d'énergie ainsi que le nombre d'unités installées associées sont susceptibles d'être fortement modifiées avec les progrès technologiques (il est fort probable qu'une éolienne ou un m² de panneaux photovoltaïques soient bien plus productifs en 2040 qu'en 2020).

Objectifs LTECV

La CCPS a retenu pour le développement des énergies renouvelables (ENR) un scénario qui est cohérent avec les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (LTECV) au regard de l'augmentation du ratio production locale sur consommation locale.

A noter, la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 Mars 2023 (Dite loi APER N°2023-175, et la Directive UE 2023/2413) définit des objectifs départementaux. Pour le Gard, cet objectif est de +750 MW en 2030. Des zones d'accélération seront à définir de manière concertée, une planification communale, territoriale, associée au déploiement souhaitée (solaire, éolien, géothermie...) afin de simplifier et faciliter l'implantation de futurs projets ENR.

Objectif LTECV à 2030	Scénario CCPS à 2030	Respect de la cible
Doubler le rapport production locale/consommation locale à l'horizon 2030 (de 16 à 32 %)	Plus que doubler le rapport production locale/consommation locale à l'horizon 2030 (de 5 % à 29 %) (quasiment x6)	●

Les objectifs du PCAET surpassent largement les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Objectifs SRADDET

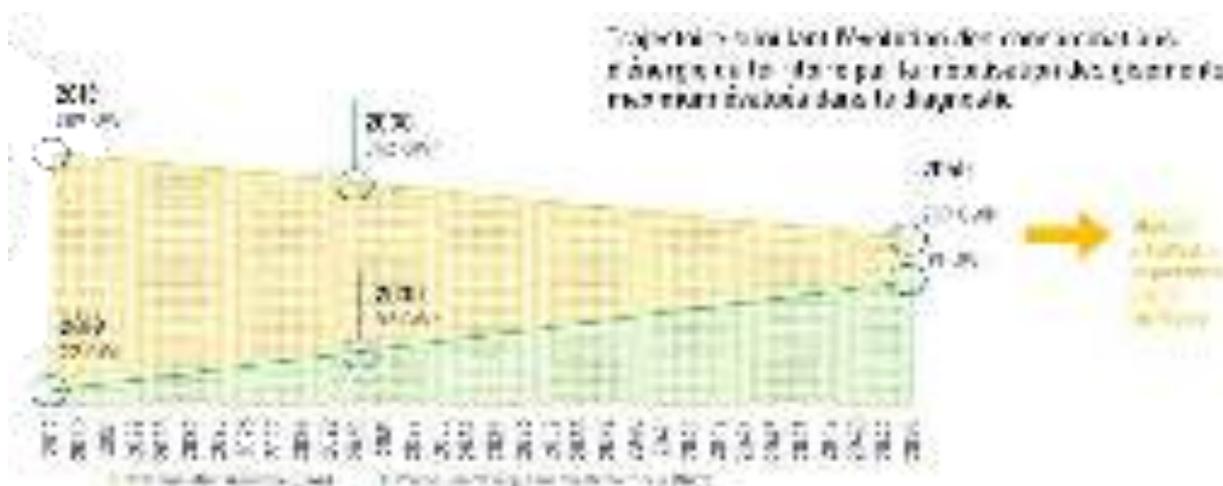
La Région Occitanie vise à multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 dans son objectif 1.9.

Objectif SRADDET à 2040	Scénario CCPS à 2040	Respect de la cible
Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	Multiplication par plus de 6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	●

Les objectifs du PCAET du Pays de Sommières surpassent largement les objectifs du SRADDET à 2040.

Objectifs REPOS

L'analyse des gisements sur le territoire a permis de mettre en évidence la non-faisabilité du scénario REPOS localement. En effet, bien que l'on s'en rapproche, la mobilisation 100% des gisements identifiés (de réduction des consommations et de production d'énergie renouvelable), ne permet pas de rejoindre les courbes à 2050.



Cependant, la stratégie REPOS se traduit par une multiplication par 3 de la production d'énergie renouvelable à 2050, de manière à couvrir 100% des consommations résiduelles à ce terme.

Or dans le cadre du PCAET de la CCPS, l'objectif 6 de l'axe stratégique « Amplifier la production énergétique renouvelable locale » vise à multiplier par 8 la production d'énergie renouvelable d'ici 2050. Ainsi, la production d'énergies renouvelables devrait atteindre 62 % de la consommation finale à horizon 2050.

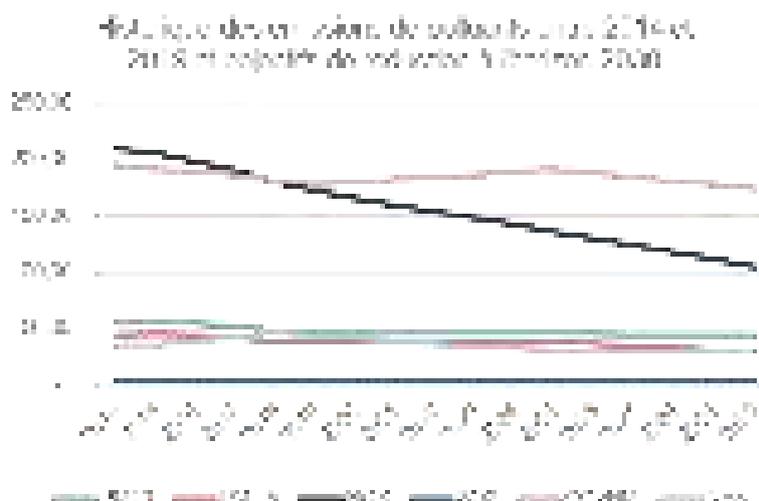
Objectifs	REPOS à 2050	CCPS à 2050	Respect de la cible
Couverture des consommations finales par les énergies renouvelables	100%	2%	●
Multiplication de la production d'énergie renouvelable	3	8	●

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques

Les objectifs de la CCPS sont issues des projections d'Atmo Occitanie. Ainsi l'estimation des évolutions des émissions en 2030, par rapport à 2014 et estimée selon l'évolution annuelle observée sur la période.

Les objectifs d'évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire sont les suivants :

t/an	2019	2028	2030
PM10	45,6	44,5	44,3
PM2,5	37,3	33	29
Oxydes d'azote	171,8	117,4	105
Dioxyde de soufre	4,9	3,7	3,1
COV	177,6	181,1	174
NH3	43,1	30,4	30



Historique des émissions de polluants entre 2014 et 2019 et objectifs de réduction à l'horizon 2030 – Source : Atmo Occitanie, Agatte

Objectifs PREPA

Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants atmosphériques (PRÉPA) fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

Les objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes indiqués ci-dessous sont définis pour les polluants atmosphériques par le PREPA ou Plan National de Réduction des Emissions Polluantes.

Les objectifs de réduction du PREPA pour 2030 par rapport à 2014 sont les suivants :

Polluant	2005	2015	2018	2025	2030	2033
	Par rapport aux émissions 2005			Par rapport aux émissions 2014		
CO2	95%	60%	77%	35% max	4%	-30%
PM10	90%	60%	69%	18%	20%	-50%
COVNMV	47%	47%	52%	2%	2%	-11%
NH3	6%	3%	11%	7%	17%	-6%
PM2.5	73%	40%	51%	12%	12%	-30%

Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques définis dans le PREPA, année de référence 2005 – Source : Évaluation ex-ante des émissions, concentrations et impacts sanitaires du projet de PREPA, CITEPA/INERIS/MEEM, Atmo Occitanie

Dans ce cadre, l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des PCAET en y introduisant un Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3° du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

La loi dit par ailleurs que « Le plan climat-air-énergie territorial définit [...] un plan d'action en vue **d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux**, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national en application de l'article L. 222-9 et de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025. »

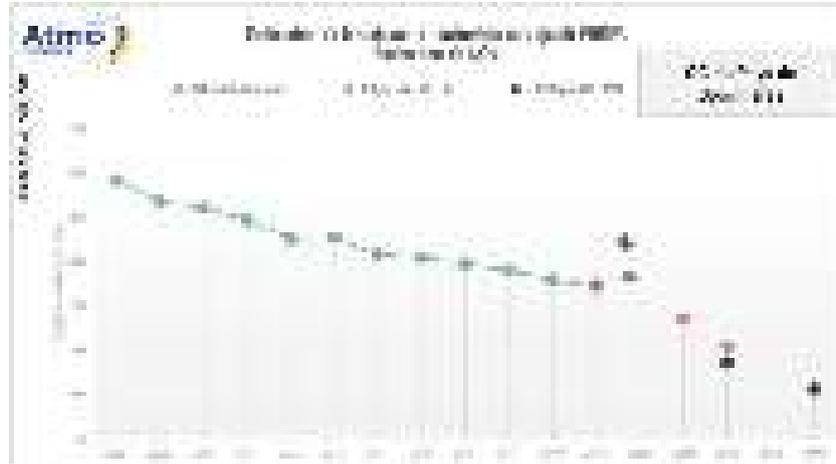
En 2019, suivant l'évolution annuelle observée, la trajectoire définie par le PREPA entre 2014 et 2030 devrait être respectée pour les NOx et particules PM2.5. Les efforts de réduction des émissions pour ce polluant doivent toutefois être maintenus pour atteindre le respect de la trajectoire.

En revanche, la trajectoire définie par le PREPA entre 2014 et 2030 ne devrait pas être respectée pour le NH3. Les efforts de réduction des émissions doivent donc être maintenus pour l'atteinte des objectifs donnés par le PREPA.

Ci-après, la représentation de l'estimation de la trajectoire d'évolution des émissions polluantes sur le territoire pour les NOx et les particules PM2,5. Les objectifs donnés par le PREPA et par la stratégie régionale REPOS sont indiqués pour information.

Objectifs NOx

Les émissions de NOx issues principalement du transport routier et de la combustion, devraient diminuer de manière tendancielle d'environ 50% entre 2014 et 2030, grâce à l'amélioration technologique des véhicules imposée par les normes, ainsi que par les alternatives électriques attendues au niveau national d'ici 2040. La trajectoire définie par le PREPA pour 2030 devrait être respectée.



Estimation de la trajectoire territoriale et objectif PREPA des émissions de NOx – Source : Atmo Occitanie

La courbe notée « Situation territoriale » représente l'évolution des émissions polluantes estimées sur la période 2008-2019 grâce à l'outil d'inventaire des émissions polluantes.

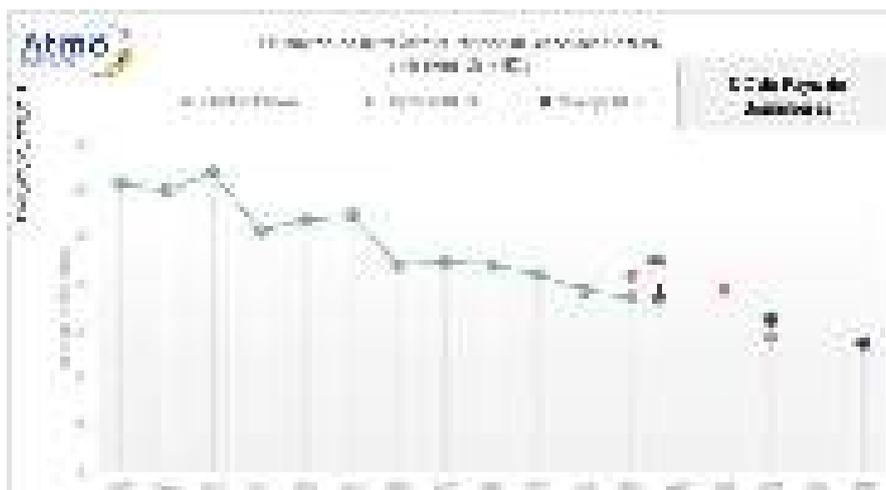
La courbe notée « Objectifs PREPA » indique les quantités d'émissions de polluants atmosphériques à atteindre en 2025 et 2030, échéances du PREPA, afin de respecter les objectifs définis nationalement par le PREPA. Les objectifs sont définis tous secteurs d'activité confondus.

La courbe notée « Stratégie REPOS » indique les réductions d'émissions de polluants atmosphériques estimées par la mise en place de la stratégie REPOS rapportée au niveau du territoire.

Objectifs PM2,5

Les particules fines PM2.5 sont issues principalement du chauffage résidentiel (notamment au bois) et des transports routiers (moteur, usures des pneus...). Une baisse de près 11% est observée entre 2014 et 2019 sur le territoire du Pays de Sommières.

Les projections tendancielle estimées montrent que la trajectoire définie par le PREPA pour les particules PM2,5 devrait être respectée pour 2030.



Estimation de la trajectoire territoriale et objectif PREPA des émissions de PM2.5 – Source : Atmo Occitanie

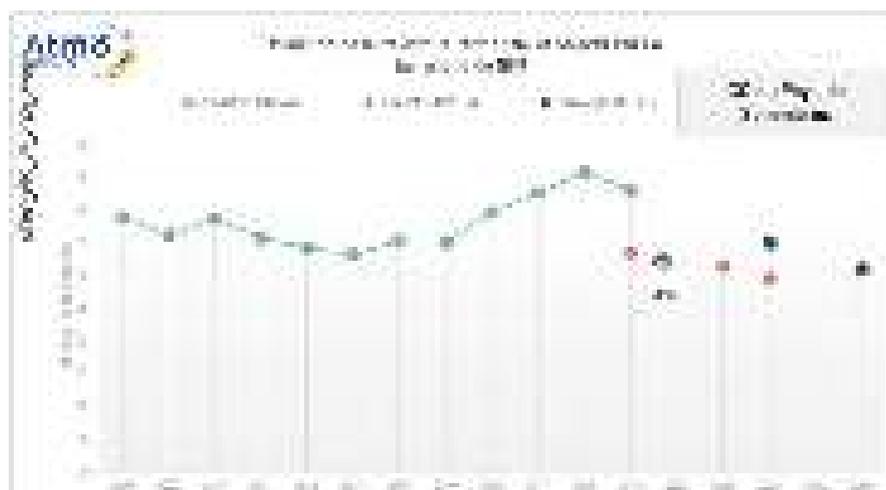
L'amélioration énergétique des bâtiments et le renouvellement des appareils de chauffage au bois les plus anciens par des appareils récents moins polluants sont des exemples d'actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par le PREPA pour 2030.

On peut constater que d'importants efforts ont d'ores et déjà été menés sur le territoire en matière de lutte contre les particules fines et qui permettent d'inscrire le territoire dans la trajectoire PREPA. Ainsi, les projections d'émissions de PM2,5 à 2030 montrent que le territoire pourrait atteindre les objectifs PREPA territorialisés en maintenant les politiques en cours.

Objectifs NH3

A l'inverse des autres polluants, les émissions de NH3 ont augmenté sur la période 2008-2019. Cette augmentation est principalement liée au secteur agricole.

D'ici 2030, il est attendu une réduction supplémentaire des émissions de NH3 sur le territoire afin d'atteindre les objectifs PREPA sur le territoire.



Estimation de la trajectoire territoriale et objectif PREPA des émissions de NH3 – Source : Atmo Occitanie

Objectifs de l'ensemble des polluants

Pour l'année 2030, année de projection du PREPA, l'estimation d'évolution des émissions en 2030, par rapport à 2014 et estimée selon l'évolution annuelle observée sur la période :

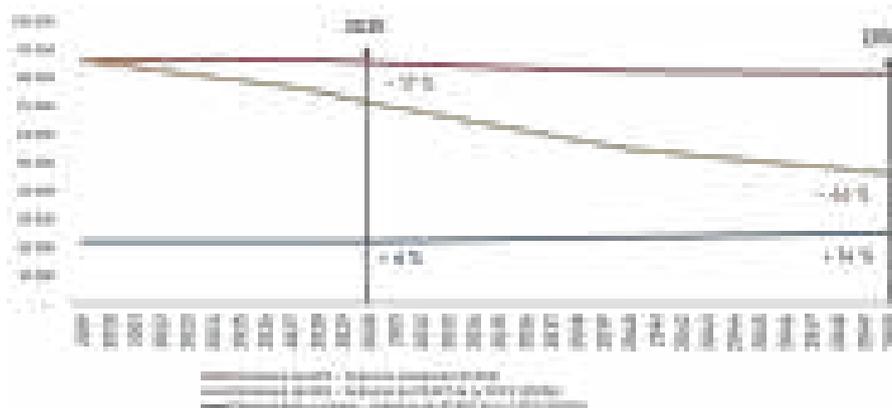
t/an	2019	2025	2030	Atteinte des objectifs en 2030
NOx	176	136	105	●
PM2.5	42	39	29	●
NH3	34	31	30	●

Estimation de l'évolution des émissions polluantes en 2025 et 2030 du Pays de Sommières - Source : Atmo Occitanie, Agatte

Les objectifs de séquestration carbone

Au regard de ses spécificités et de la stratégie de réduction des consommations d'énergie visée, le Pays de Sommières ne s'engage pas dans un objectif de neutralité carbone à l'échelle de son territoire.

Le Pays de Sommières souhaite réduire au strict minimum ses émissions de GES et développer au maximum ses capacités de stockage.



Scénarios prospectifs d'émissions et de séquestration de GES (tCO_{2e}), sources : OPPORTUNITEE BURGEAP, Agatte

De l'autre côté, des actions de séquestration carbone seront développées sur le territoire afin de réduire la facture carbone :

- Arrêt de la consommation d'espaces agricoles et naturels
Sur le territoire, la consommation d'espaces naturels et agricoles a été en moyenne de 5,4 ha par an (source Corine Land Cover 2018). L'arrêt de cette consommation d'espace paraît un objectif ambitieux conforme à l'ambition nationale de long terme de « Zéro Artificialisation Nette ». Le potentiel maximum de stockage lié à cette action est alors de 1 120 tCO_{2e} par an.
- Evolution des pratiques agricoles pour une meilleure séquestration de carbone
Certaines pratiques agricoles permettent de renforcer les stocks de carbone dans les sols et sous-sols, ou dans la végétation de surface, en créant des flux annuels de carbone. Ainsi, en posant l'hypothèse d'un développement maximal de pratiques de séquestration de carbone, nous estimons que le potentiel maximal est de 4 800 tCO_{2e}/an. Les objectifs visés limite l'atteinte de la moitié de cet objectif à 2050 : +1,200 tCO_{2e} séquestrés par an grâce à l'évolution des pratiques agricoles, soit environ 1% des émissions annuelles.

- Développement de l'usage de matériaux biosourcés dans la construction
Si chaque année, la totalité de cette construction annuelle atteignait la performance label Bâtiment Biosourcé Niveau 3 soit 54 kg CO₂e stocké par m², le stockage serait de 694 t CO₂e par an.

Le potentiel maximal représente donc un flux de séquestration annuel d'environ 7 ktCO₂e, soit 7% du bilan annuel des émissions de gaz à effet de serre territorial cadastral.

Ainsi, même si la mobilisation totale du potentiel maximal semble peu réaliste à court terme, il apparaît que développer le stockage de carbone sur le territoire au long terme est un levier significatif.

A l'horizon 2030, la CCPS vise une augmentation de 14 % de la séquestration sur son territoire.

Objectifs SNBC

Il n'existe pas d'objectif national approuvé en termes de séquestration carbone, hormis l'objectif global de neutralité carbone. Toutefois, la stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) fait l'hypothèse d'une légère baisse de la séquestration entre 2015 et 2030 liée à l'exploitation de la forêt pour l'énergie et la construction. Cette réduction est ensuite largement compensée par l'accroissement de la forêt, l'évolution de pratiques agricoles et l'arrêt de la consommation d'espace.

Objectifs	SNBC	CCPS	Respect de la cible
Neutralité carbone à 2050	100%	54%	
Evolution de la séquestration carbone entre 2015 et 2030	0%	+14%	

Ainsi, bien que le territoire ne parvienne pas à la neutralité carbone, pour cause de manque de potentiel, il contribue à l'objectif national en augmentant sa séquestration carbone.

Les objectifs d'adaptation au changement climatique

Si les questions d'atténuation, c'est-à-dire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont aujourd'hui bien appréhendées, les solutions d'adaptation du territoire face aux effets du changement climatique restent encore émergentes. Aussi, ce premier PCAET a été l'opportunité de réaliser pour la première fois une analyse de la vulnérabilité climatique et de ses impacts à l'échelle du territoire.

Le diagnostic de vulnérabilités climatiques a révélé les enjeux suivants et qui posent les axes stratégiques d'intervention de la collectivité sur cet enjeu :

- Vulnérabilité aux évolutions climatiques

En effet, l'analyse de l'évolution des températures moyennes annuelles montre un réchauffement progressif depuis 1959, avec une accélération marquée à partir du début des années 80. Sur la période 1959-2017, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est une augmentation de +2,29°C soit environ +0,38°C tous les 10 ans depuis 30 ans. C'est une des plus fortes augmentations constatées en Occitanie. L'analyse des évolutions des températures moyennes saisonnières montre que l'évolution des températures moyennes est nettement plus marquée en été (+0,54°C).

Sur l'horizon fin de siècle, sans mise en place de politique énergétique et climatique ambitieuse, on attend un réchauffement de l'ordre de +4 °C (RCP8.5). Le nombre de jours chauds, c'est-à-dire où la température maximale journalière est \geq à 25°C, est passée de 99,5 jours sur la période 1961-1990 à une moyenne de 118,9 jours an sur la période 1990-2019 soit une augmentation de 20 jours. Sans mise en place de politique énergétique et climatique ambitieuse, on constate une augmentation d'un facteur 4 du nombre de jours de vague de chaleur, d'ici la fin du siècle.

Les précipitations annuelles des vingt dernières années enregistrées à la station de Villevielle (1 des 12 stations pluviométriques disponibles sur le bassin versant) montrent une importante variabilité interannuelle des précipitations. Ceci confirme le caractère aléatoire de l'organisation temporelle des précipitations.

- Enjeu relatif aux inondations

Soumis au régime pluviométrique méditerranéen, le territoire du Pays de Sommières est particulièrement exposé aux risques inondations.

Le fonctionnement des cours d'eau est irrégulier, alternant périodes d'étiages et périodes de hautes eaux. Ce régime méditerranéen se caractérise également par de forts épisodes pluvieux dits « cévenols » souvent observés en période automnale. Ces épisodes engendrent bien souvent des pluies intenses entraînant une montée rapide des cours d'eau et pouvant être à l'origine de crues violentes et imprévisibles ainsi que de phénomènes de ruissellement sur le territoire.

6 des 18 communes sont situées en zone inondable. Au total, ce sont environ 7 % du territoire (1 427 ha) et près de 15 % de la population (3 582 habitants) directement exposés au risque inondation.

Depuis le 1er janvier 2018, les intercommunalités sont obligatoirement compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La Communauté de Communes du Pays de Sommières a dû prendre à sa charge les missions suivantes : aménagement de bassins, entretien et aménagement de cours d'eau, défense contre les inondations, protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. C'est donc la Communauté de Communes qui décide, qui organise, et qui finance. Elle se fait aider par les professionnels du domaine : les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB), longtemps désignés comme syndicats (le Syndicat du Vidourle étant le plus emblématique du territoire).

Trois EPTB travaillent sur le Pays de Sommières : celui du Vidourle pour la majorité des communes, celui du Vistre pour Calvisson et Congénies, celui du Gardon pour Parignargues.

Les 3 bassins versants bénéficient chacun d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) déclinés en PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Ils sont portés par les 3 structures de bassin versant (EPTB Vidourle, EPTB Vistre et EPTB du Gardon) sur leur territoire respectif.

- Enjeu de préservation de la ressource en eau

L'évolution du régime pluviométrique impactera également la ressource en eau :

- Baisse des précipitations estivales et augmentation des précipitations automnales et hivernales mais non quantifiables, accompagnées d'une aggravation progressive des périodes de sécheresse ;
- Augmentation du cumul annuel d'évapotranspiration ;
- Aggravation du déficit hydrique climatique.

Ces évolutions climatiques pourront avoir des impacts sur la ressource en eau que ce soit sur les débits des cours d'eau ou sur la recharge des nappes.

- Enjeu relatif aux épisodes caniculaires

L'augmentation des épisodes de forte chaleur et de sécheresse risquera également d'aggraver l'intensité des feux de forêts. Les espaces forestiers représentent environ 17 000 ha soit environ 34 % des surfaces totales du territoire. Au-delà de la population et des activités, la biodiversité est également exposée bien qu'elle représente un enjeu environnemental modéré par rapport à d'autres territoires gardois.

8 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

8.1 METHODE D'ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES RETENUE

Une analyse des incidences de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur l'environnement est conduite. Cette analyse permet d'identifier d'éventuels points de vigilance à avoir lors de la mise en œuvre du programme d'actions, et d'identifier des alternatives possibles.

Pour rappel, en référence à l'article R.229-51 du code de l'environnement, « la stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public afin d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. »

Incidences environnementales

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- **L'appréciation croisant l'effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la sensibilité environnementale du territoire ;
- **L'appréciation des impacts** dans le sens d'un changement, positif ou négatif, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre en application à sa stratégie et son programme d'actions.

8.1.1 Approche méthodologique générale

La méthodologie que nous avons proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires (présentés dans le chapitre suivant).

Pour rappel, l'EES d'un PCAET présente un caractère novateur ; l'approche méthodologique proposée se veut donc exploratoire et servira de base de réflexion pour les exercices futurs.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. Nous proposons ainsi une approche méthodologique adaptée pour chacun de ces niveaux.

- **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser qualitativement le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple).

8.1.2 Analyse des incidences

Pour chacune de ces dimensions, une analyse qualitative des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement est proposée. Il s'agit d'étudier en quoi, dans leur formulation et au regard des thématiques qu'ils abordent, 7 axes stratégiques du PCAET sont porteurs d'incidences environnementales.

Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?

Construction d'une grille d'analyse

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle d'un plan qui s'attache à mesurer quantitativement l'incidence prévisible (positives ou négatives) de chaque axe envisagé. L'approche méthodologique retenue ici consiste à **évaluer l'importance d'une incidence environnementale** en intégrant son **intensité** (de la perturbation), **sa durée** (portée temporelle) et **son étendue** (portée spatiale).

La notation obtenue est pondérée en fonction du niveau d'action que le PCAET dispose sur cet enjeu (ex : le PCAET est dédié aux enjeux énergétiques et climatiques, il dispose d'un fort levier sur ces thématiques là ; à l'inverse, la question du bruit n'est pas traitée directement dans le PCAET, il aura donc une influence faible sur cet enjeu).



Cette approche méthodologique est notamment utilisée dans le cadre d'étude d'impact des projets.

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés auxquels est rattachée une valeur quantitative.

Importance		Valeur de l'incidence
Incidences négatives	Forte (- - -)	-13 à -18
	Modérée (- -)	-7 à -12
	Faible (-)	-1 à -6
Incidence nulle		0
Incidences positives	Faible (+)	1 à 6
	Modérée (++)	7 à 12
	Forte (+++)	13 à 18

La mesure de l'intensité de l'incidence

Selon la composante considérée, l'altération peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects.

La valeur peut être soit **négative** (lorsque l'effet génère une dégradation de la composante de l'environnement) soit **positive** (si la modification est favorable à la composante).

On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

- ✓ **FORTE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle impacte de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou une amélioration importante dans l'ensemble du milieu.
- ✓ **MOYENNE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle impacte cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification (positive ou négative) limitée de sa répartition régionale dans le milieu.
- ✓ **FAIBLE** : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

Intensité	Valeur de l'incidence positive	Valeur de l'incidence négative
Forte	(+) 3	(-) 3
Moyenne	(+) 2	(-) 2
Faible	(+) 1	(-) 1

L'étendue de l'incidence

L'étendue de l'incidence exprime la portée géographique des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Échelle de l'étendue		Valeur
Intercommunale	Impacte l'ensemble du territoire intercommunal.	3
Locale	Impacte les environs du lieu où se trouve l'incidence, sur un espace relativement restreint : ville, groupement de bâtiment, quartier, bord du point d'eau... ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude	2
Ponctuelle	Influence uniquement sur un espace circonscrit du milieu (le bâtiment, le point d'eau...), qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est ressenti que par un groupe restreint de la zone d'étude.	1

La durée de l'incidence

La durée de l'effet environnemental est la période durant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'effet, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé ait cessé. Lorsqu'un effet est intermittent, on en décrit la fréquence en plus de la durée de chaque épisode. La durée de l'incidence peut être :

- **Longue** si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie du plan, de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- **Moyenne** si les effets sont ressentis de façon continue sur une période relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités ;
- **Courte** si les effets sont ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Échelle de durée		Valeur
Longue	Rémanence au-delà de la programmation	3
Moyenne	Durant toute la programmation	2
Courte	Lié à la seule mise en œuvre des projets	1

Pondération de la note au regard du lien direct de la thématique avec le PCAET

Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'ensemble des composantes environnementales évoquées dans le décret de référence a fait l'objet d'une analyse. Néanmoins, sur l'ensemble seules quelques-unes seront impactées par les domaines d'intervention du PCAET et avec un degré de certitude variable. Aussi, il est important de prendre en compte ce lien afin de pondérer l'impact du PCAET sur les thématiques.

Niveau de certitude moyen à faible	X 1
Niveau de certitude fort	X 2

8.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA STRATEGIE DU PCAET

Dimensions environnementales	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	TOTAL**
Climat et changement climatique	18	14	-	10	10	-	-	52
Émissions de gaz à effet de serre	14	18	18	10	10	18	16	104
Production et consommation d'énergie	14	18	18	10	10	18	14	102
Pollution atmosphérique et air intérieur	14	8	18	10	10	18	16	94
Stockage et séquestration carbone	18	6	-	10	10	-	-	44
Déchets	-5	-5	-4	10	10	7	18	31
Sols	18	-7	-4	10	10	-	10	37
Eau	18	4	-4	10	10	-	-	38
Ressources minérales	-5	-7	-4	10	10	-6	10	8
Biodiversité et habitats naturels	18	6	-5	10	10	-	-	39
Paysages	7	-	-	-	10	-	-	17
Risques naturels et technologiques	9	6	-	10	10	-	-	35
Nuisances (bruit, pollution lumineuse)	6	4	18	-	10	-	-	38
TOTAL*	123	65	51	110	130	55	84	

* Code couleur du niveau d'impact ramené au nombre de composantes de l'axe

** Code couleur du niveau d'impact ramené au nombre d'axes ayant une incidence sur la composante

L'axe 1 « Préserver et adapter durablement le territoire » traite des thématiques d'aménagement du territoire, de la gestion des risques et de la préservation de la biodiversité. L'axe d'intervention privilégié par la CCPS relève de l'accompagnement des acteurs du territoire à la prise en compte de ces enjeux, que cela soit dans les documents d'urbanisme portés par les communes, la sensibilisation des acteurs du territoire à l'enjeu de préservation de la ressource en eau ou à l'enjeu de rafraîchissement sur le territoire. En complément, la CCPS focalise son action sur la désimperméabilisation des cours d'écoles du territoire.

L'accompagnement des acteurs du territoire aux enjeux climatiques impactera positivement les composantes d'adaptation au changement climatique, de préservation des ressources, notamment eau, mais également risques naturels.

À terme, la prise en compte des enjeux du PCAET dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, devraient également agir favorablement sur les composantes émissions de GES, production et consommation d'énergie, ressource en eau...

Le développement de la végétalisation dans le cadre des PLU, des cours d'école ou de la valorisation des îlots de fraîcheur, favorisera la préservation de la ressource en eau, la qualité des sols, le stockage et la séquestration carbone, ainsi que la biodiversité. Cela pourra également rendre le paysage urbain et rural moins bétonné et améliorer la qualité de l'air.

Globalement, l'axe 1 présente un impact favorable sur l'environnement. Les points d'attention relèvent des déchets qui seront générés dans le cadre des travaux notamment de désimperméabilisation (exemples : des cours d'école) ou encore des nuisances ponctuelles générées durant ces travaux (bruits, odeur...). Il sera important de faire le lien avec la démarche d'économie circulaire mise en place sur le territoire. Les seuls travaux d'aménagement envisagés dans cet axe sont relatifs à la désimperméabilisation des cours d'école, ainsi l'incidence sur les ressources minérales reste très faible.

L'axe 2 « Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire) » vise notamment à agir sur différents leviers : sensibiliser les habitants et orienter l'évolution du parc via la réalisation d'un nouveau PLH, mais également engager les collectivités via des plans de programmation de rénovation du patrimoine et des actions de sobriété via une charte d'éco-responsabilité.

L'évaluation réalisée suppose que le PLH, notamment, intégrera les enjeux du PCAET mais également des éléments plus spécifiques comme la qualité de l'air intérieure, la gestion des déchets, les éco-matériaux, les îlots de chaleur ... En effet, le PCAET ayant mis en exergue un certain nombre d'enjeux, les actions pourront s'appuyer sur le document pour les intégrer en amont. Ainsi on peut espérer des impacts positifs sur les thématiques climat (gestion des îlots de chaleur urbain, désimperméabilisation, gestion des eaux de pluies...), émissions de GES, production et consommation d'énergie, pollution atmosphérique et air intérieur, stockage carbone (via l'utilisation de produit bois)...

Les impacts liés à la production de déchets et à la consommation d'eau, ainsi que ceux liés à la consommation d'énergie dans le cadre des travaux, le bruit, sont supposés compensés par les bénéfices apportés (réduction des consommations d'énergie, production d'EnR, gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire, réduction du bruit via l'isolation, réduction des fuites d'eau et amélioration de la gestion des eaux pluviales...).

Le PLH pourrait cependant avoir une incidence négative avec des programmes et nouvelles constructions (s'ils sont en extension). A noter que le PCAET et l'objectif pris dans le cadre de l'axe stratégie 1 (non-consommation d'espaces naturels et agricoles) devrait limiter les risques d'augmentation de l'emprise foncière au détriment des zones végétalisées, et non bétonnées.

L'axe 3 « Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées » s'appuie sur l'étude réalisée en parallèle du PCAET, sur les Mobilités - Déplacements. Ainsi, 3 axes d'action sont envisagés : favoriser les mobilités douces, développer le co-voiturage et les transports collectifs sur le territoire.

Les actions de mobilités doivent notamment contribuer à :

- réduire les consommations de carburant, via les actions de sobriété, le report modal, ou encore l'amélioration des performances énergétiques ;
- réduire les émissions de GES en lien avec la réduction des consommations mais également l'augmentation du recours aux motorisations alternatives ;
- réduire les polluants atmosphériques affectant les habitants mais également la flore et la faune ;
- libérer de l'emprise foncière au profit d'une végétalisation ou renaturation d'espaces.

Les altérations des milieux naturels pourront également survenir dans une moindre mesure dans le cadre de projets neufs d'infrastructures de transports et de voiries : parcs-relais, aire de covoiturage, linéaire d'aménagement de voiries... Différentes mesures seront à prendre en compte pour limiter l'impact de chaque projet sur la biodiversité.

Comme précédemment, on note également un risque sur la gestion des déchets de travaux mais également au risque de consommation d'espaces lié aux infrastructures à créer ou encore à la consommation de ressources minérales.

Bien que les travaux puissent générer des nuisances localisées et ponctuelles, la réduction des véhicules thermiques individuels ait un impact positif plus important sur l'ensemble du territoire.

L'axe 4 « Soutenir et accompagner les entreprises, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les associations, les établissements et les habitants face aux enjeux énergétiques et climatiques » passe avant tout par des actions de sensibilisation tout public et d'animation du PCAET.

Les actions de sensibilisation représentent un impact globalement positif sur l'environnement. En effet, ses actions participeront au changement de comportement des bénéficiaires. Cependant, l'incidence est supposée limitée. La mise en place de la gouvernance du PCAET a une incidence supposée nulle sur les composantes environnementales. Cet axe ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement.

L'axe 5 « Accompagner les activités touristiques vers le Développement Durable » traite à la fois à élaborer une stratégie de tourisme durable, mais également à accompagner les acteurs du tourisme et touriste dans la réduction de leur impact.

Tout comme l'axe précédent, l'objectif visé relève plutôt de l'élaboration d'une stratégie et d'actions de sensibilisation. L'élaboration de la stratégie touristique est supposée sans impact environnemental. Ainsi, bien que les actions de sensibilisation représentent un impact globalement positif sur l'environnement, l'incidence est supposée limitée afin de ne pas surestimer l'impact *a priori*.

Cet axe ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement.

L'axe 6 « Amplifier la production énergétique renouvelable locale » vise à développer les énergies renouvelables, notamment le solaire et la valorisation des biodéchets. En parallèle, l'objectif est de réduire la dépendance du territoire et des habitants et professionnels aux énergies fossiles, notamment en promouvant le remplacement des chaudières GPL et fioul, via des actions de sensibilisation.

Globalement cet axe stratégique aura des répercussions positives sur les composantes environnementales liées à l'énergie notamment et émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques mais également sur la composante déchets pour l'engagement en faveur de la gestion des biodéchets.

En revanche, il existe une incidence négative sur la ressource en matériaux notamment du fait du développement de l'utilisation des panneaux solaires. Les actions en faveur du développement des énergies photovoltaïques, éoliennes, géothermiques et biomasse pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace). Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets soutenus sont sur des surfaces d'ores et déjà anthropisées. Les projets au sol ne sont pas retenus dans cette fiche projet.

L'axe 7 « Renforcer l'engagement du Pays de Sommières sur l'économie de la circularité » vise à mettre en œuvre le PLPDma, mais également à renforcer l'économie circulaire sur le territoire, notamment en mettant en réseau des acteurs du territoire.

L'ambition impact positivement les composantes environnementales, notamment liées à la réduction des émissions de GES et la pollution liées à la gestion des déchets (traitement et collecte), la réduction des

consommations d'énergie liée à la consommation énergétique nécessaire à la fabrication et au transport de biens revalorisés. Le déploiement du compostage sur le territoire bénéficiera également à l'amélioration de la qualité des sols. Les démarches de réemploi participent également à réduire l'impact sur les ressources.

Cet axe ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement.

Éléments de synthèse du tableau :

Les **thématiques environnementales les plus directement impactées** par la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial sont : la **consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, mais aussi l'adaptation au changement climatique et la préservation des sols**. Ces résultats sont cohérents avec les finalités recherchées par ce document stratégique. Ces impacts positifs sont attendus en raison des orientations soutenues en matière de rénovation de l'habitat, du développement des modes actifs, le soutien au développement des énergies renouvelables (sous réserve que celles-ci s'inscrivent dans une dynamique de substitution) et la mise en place d'actions de sobriété sur le patrimoine bâti intercommunal et communal. La réduction des consommations énergétiques permettra à la fois une réduction des émissions de GES mais également, permettront une amélioration de la qualité de l'air.

Des **incidences sur d'autres thématiques environnementales** ont été relevées mais ces dernières restent souvent plus marginales en comparaison.

Il est particulièrement intéressant de noter que 3 axes (4, 5 et 7) ont un impact strictement positif sur l'environnement.

On note que l'impact de l'axe 2 a un impact positif modéré sur l'environnement. En effet, les actions de sensibilisation des habitants et le renouvellement du PLH étant encore à l'étape de projet, la certitude des impacts est à relativiser et ne bénéficie ainsi pas d'une pondération à 2. La réalisation de ces actions sera à évaluer à mi-parcours, afin de vérifier la notation.

Par contre, certaines actions envisagées sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur l'environnement. Il est important de noter que **ces impacts restent faibles au regard de l'effet global positif attendu du PCAET sur l'environnement** ; ils doivent cependant être identifiés, et des mesures ERC ont été proposées. Les principales incidences négatives résiduelles identifiées sont liées :

- **A la consommation d'espace et aux impacts directs, temporaires et permanents**, liés au projet de PLH et objectifs de nouvelles constructions, ainsi qu'à la création de nouvelles infrastructures prévues dans l'étude Mobilités-Déplacements. Les travaux, quels qu'ils soient, engendrent des impacts temporaires et localisés comme le bruit, la consommation de ressources naturelles (eau, matériaux minéraux...), la production de déchets, la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, incluant les poussières émises pendant le chantier. Une attention particulière devra être portée aux travaux de création d'infrastructures, au cas par cas. Le PLH devra s'appuyer sur le PCAET et les objectifs de non-consommation d'espaces naturels et agricoles sur le territoire.
- **A la production de déchets et la consommation de ressources minérales liée aux évolutions technologiques que va générer la transition du territoire** : mise au rebut anticipée de véhicules thermiques au profit de véhicules « nouvelle génération », déchets de chantiers liés à la rénovation des bâtiments, remplacement de systèmes de chaudières. Plusieurs actions essaient de minimiser cet impact mais qui restent encore trop marginales : développement du réemploi, approche d'économie circulaire sur les opérations d'aménagement...

8.3 ANALYSE DETAILLÉE DES INCIDENCES DU PCAET

Le PCAET se structure en 7 axes stratégiques qui se déclinent en 20 fiches action à mettre en place d'ici la fin du PCAET.

	Préserver et adapter durablement le territoire
	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les Communes dans la prise en compte des enjeux climat-énergie mis en avant dans le PCAET, notamment dans les PLU- Lancer un programme d'actions sur le développement des éco-citoyens et les écoles locales- Développer les éco-citoyens de territoire- Sensibiliser les acteurs du territoire aux questions liées et à la gestion de la ressource (qualité et quantité)
	Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire)
	<ul style="list-style-type: none">- Étudier la faisabilité d'un nouveau Programme Local de l'habitat et sa mise en cohérence avec le PCAET- Faciliter les habitants à l'usage de l'énergie du bâtiment en orientant les actions prioritaires- Définir un plan de programmation pluriannuel de rénovation éco-bâtiments intercommunaux et communaux- Faire en sorte de rendre les recommandations de la COP21 et autres les acteurs du territoire à l'application
	Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités responsables
	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser les mobilités douces sur le territoire- Développer les services de mobilité de proximité- Développer le transport collectif et alternatif
	Outre tout accompagner les entreprises, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les associations, les établissements et les habitants face aux enjeux énergétiques et climatiques
	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à l'environnement, au développement durable, à l'énergie et au climat (voir partie 4)- Mettre en œuvre les actions prévues dans le PCAET en matière de climat et d'énergie
	Accompagner les activités touristiques vers le Développement Durable
	<ul style="list-style-type: none">- Étudier et mettre en œuvre une stratégie de tourisme durable- Accompagner les acteurs du territoire de proximité dans la réduction de leur impact environnemental et dans leur adaptation aux changements climatiques
	Améliorer la production énergétique renouvelable locale
	<ul style="list-style-type: none">- Contribuer au développement des unités de production d'EDF- Faciliter le développement des équipements d'énergie locale, par des équipements d'énergie verte performants- Réaliser une étude sur une station d'énergie verte innovante
	Renforcer l'engagement du Pays de Sommières sur l'économie de la circularité
	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre des actions de prévention des déchets ménagers et agricoles (PLU/PLM)- Favoriser la mise en œuvre des unités de traitement des déchets (valorisation de la biométhanisation, unités de compostage) dans le territoire ou à l'étranger

8.3.1 Axe stratégique 1 : Préserver et adapter durablement le territoire

L'axe stratégique 1 traite des thématiques d'aménagement du territoire, de la gestion des risques et de la préservation de la biodiversité. Il se structure autour de 4 fiches action :

- ✓ Accompagner les Communes dans la prise en compte des enjeux climat-air-énergie mis en avant dans le PCAET, notamment dans les PLU
- ✓ Lancer un programme d'actions sur la désimperméabilisation des cours d'écoles et les espaces publics
- ✓ Cartographier les îlots de fraîcheurs du territoire
- ✓ Sensibiliser les acteurs du territoire aux économies d'eau et à la gestion de la ressource (qualité et quantité)

Fiche 1 : Accompagner les Communes dans la prise en compte des enjeux climat-air-énergie mis en avant dans le PCAET, notamment dans les PLU

Au travers la mise en œuvre cette action, la Communauté de Communes du Pays de Sommières ambitionne d'accompagner les Communes dans une meilleure prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans leurs projets, et documents de planification, en cohérence avec les nouvelles orientations du PCAET.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	3	3	3	2	18
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie	3	3	3	2	18
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	3	3	2	14
Stockage et séquestration carbone	1	3	3	2	14
Déchets	-1	2	1	1	-4
Sols	-1	2	1	1	-4
Eau	-1	2	1	1	-4
Ressources minérales	-1	2	1	1	-4
Biodiversité et habitats naturels	1	3	3	2	14
Paysages	1	3	3	1	8
Risques naturels et technologiques	1	3	3	1	7
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	-1	2	1	1	-4
Synthèse					91

L'amélioration de la prise en compte des enjeux climat-air-énergie mis en avant dans le PCAET, dans les documents d'urbanisme (notamment les PLU), devrait agir favorablement sur les composantes environnementales suivantes : climat, émissions de GES, production et consommation d'énergie, qualité de l'air intérieur, biodiversité, risque... notamment en inscrivant des éléments dans les PADD mais également dans les règlements (recours à des matériaux biosourcés, végétalisation et désimperméabilisation pour lutter contre les inondations, approche bioclimatique favorisant des dispositifs de rafraîchissement naturel, éco mobilité, gestion de l'eau à la parcelle, équipements de production d'EnR...). Le développement de la végétalisation dans le cadre des PLU, pourrait également rendre le paysage urbain et rural moins bétonné.

A l'inverse, on peut identifier des impacts défavorables sur certaines composantes, notamment liées aux travaux qui seront réalisés sur le territoire. En effet, les travaux généreront certaines nuisances, comme le bruit, de la pollution localisée, de la consommation d'eau, production de déchets de chantier, la

consommation de ressources. On peut cependant supposer que les impacts ne seraient pas beaucoup plus importants qu'un scénario tendanciel, où une grande partie des opérations auraient tout de même été réalisées, mais avec moins d'ambition. Il est donc difficile d'attribuer la part d'incidence réellement liée à cette action. Il est cependant possible d'anticiper certains impacts, notamment en mettant en lien la stratégie de développement de l'économie de la circularité sur le territoire avec les déchets de chantier. Toutefois, si ces mesures permettent de réduire les volumes de déchets produits, elles ne permettront pas de les éviter totalement.

Les PLU pourraient également avoir une incidence négative sur l'emprise foncière. Cependant, la prise en compte des objectifs stratégiques du PCAET dans les orientations des PLU, et notamment celui d'arrêt de la consommation d'espaces naturels et agricoles sur le territoire, devrait limiter l'incidence.

En synthèse, les actions déployées dans la fiche action auront globalement une incidence positive puisqu'elles visent à améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme et aménagements. Aussi, l'action d'accompagnement en elle-même, n'a pas d'impact négatif et a indirectement une incidence positive sur l'environnement via l'application des PLU. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

Fiche 2 : Lancer un programme d'actions sur la désimperméabilisation les cours d'écoles et les espaces publics

L'action vise à désimperméabiliser les cours d'école et les espaces publics sur le territoire, afin de désartificialiser les sols, et de permettre le retour de l'eau au sol, tout en limitant le risque de ruissellement en cas de forte pluie, en redonnant sa place à la biodiversité et en apportant des îlots de fraîcheur. Cette action a ainsi des effets positifs sur la quasi-totalité des composantes.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	3	3	3	2	18
Émissions de gaz à effet de serre	0	2	1	1	3
Production et consommation d'énergie	2	2	3	1	7
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	3	3	1	7
Stockage et séquestration carbone	3	3	3	2	18
Déchets	-1	2	2	1	-5
Sols	3	3	3	2	18
Eau	3	3	3	2	18
Ressources minérales	-1	2	2	1	-5
Biodiversité et habitats naturels	3	3	3	2	18
Paysages	1	3	3	1	7
Risques naturels et technologiques	3	3	3	1	9
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	2	1	3	1	6
Synthèse					119

L'incidence sur les émissions de GES est supposée neutre. En effet, la réalisation des travaux va générer des émissions de GES. Cependant la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces doivent permettre de stocker du carbone sur du long terme.

La réalisation des travaux pourra cependant engendrer des déchets et le recours à des ressources minérales, même si cela reste limité. Ainsi l'incidence sur les composantes concernées pourrait être négative. Afin de limiter les impacts, la gestion des déchets de chantier devra être intégrée à la stratégie de développement de l'économie de la circularité sur le territoire. Toutefois, si ces mesures permettent de réduire les volumes de déchets produits, elles ne permettront pas de les éviter totalement.

En synthèse, la fiche action aura une incidence positive sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action, hormis l'intégration des déchets de chantiers dans l'élaboration de la stratégie d'économie de la circularité sur le territoire.

Fiche 3 : Sensibiliser les acteurs du territoire aux économies d'eau et à la gestion de la ressource (qualité et quantité)

Les actions de sensibilisation sont portées par les EPTB compétents, auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	3	3	3	2	18
Émissions de gaz à effet de serre	1	3	3	1	7
Production et consommation d'énergie	1	3	3	1	7
Pollution atmosphérique et air intérieur					0
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets					0
Sols					0
Eau	3	3	3	2	18
Ressources minérales					0
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques	3	3	3	1	9
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					59

Ces actions revêtent un caractère immatériel puisqu'elles portent avant tout sur des mesures de sensibilisation. Toutefois, de par les dynamiques qu'elles insuffleront sur le territoire, elles pourront accélérer les incidences positives sur les composantes eau, climat et risques naturels. On peut également observer une légère incidence positive sur les émissions de GES et consommation d'énergie avec la diminution de la consommation en eau sur le réseau potable, et ainsi, une réduction des consommations d'électricité.

En synthèse, la fiche action n'a que des incidences positives sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

Fiche 4 : Cartographier les îlots de fraîcheurs du territoire

Au-delà de cartographier les îlots de fraîcheur, qui constitue la 1^{ère} phase de l'action, la fiche vise à s'appuyer sur ce travail pour établir un réseau intercommunal et intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement.

Ainsi, l'action de cartographie, en elle-même, est une action immatérielle, qui n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. De même, l'intégration des enjeux de rafraîchissement dans les projets d'aménagement ou comme support de sensibilisation n'a que des incidences positives, notamment du fait :

- De l'amélioration des connaissances sur les îlots de fraîcheur du territoire, dans un contexte d'augmentation de la température et de multiplication des vagues de chaleur et du risque pour les populations vulnérables en cas de canicule ;

- De la préservation de ces îlots (végétalisés, points d'eau) limitant l'emprise foncière, préservant le stockage carbone des sols et de la biomasse, laissant la place à la biodiversité, le retour de l'eau au sol, l'amélioration de la qualité des sols, l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones végétalisées, la valorisation paysagère sur le territoire.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	3	3	3	2	18
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie					0
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	3	3	1	7
Stockage et séquestration carbone	3	3	3	2	18
Déchets					0
Sols	3	3	3	2	18
Eau	3	3	3	2	18
Ressources minérales					0
Biodiversité et habitats naturels	3	3	3	2	18
Paysages	3	3	3	2	18
Risques naturels et technologiques	3	3	3	2	18
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					151

En synthèse, la fiche action a une incidence positive forte sur l'environnement, avec 100% des incidences positives. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

8.3.2 Axe stratégique 2 : Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire)

Cet axe stratégique est consacré à l'amélioration de la qualité énergétique et environnementale du parc bâti, résidentiel et tertiaire, privé et public du territoire.

Il s'appuie pour se faire sur la réalisation de 4 fiches actions :

- ✓ Engager la réalisation d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et sa mise en cohérence avec le PCAET
- ✓ Sensibiliser les habitants à l'enjeu de rénovation du bâti, en orientant les actions prioritaires
- ✓ Définir une programmation pluriannuelle de rénovation des bâtiments intercommunaux et communaux
- ✓ Mettre en œuvre la charte éco-responsabilité de la CCPS et inciter les acteurs du territoire à l'appliquer

Fiche 5 : Étudier la réalisation d'un nouveau Programme Local de l'Habitat et sa mise en cohérence avec le PCAET

Le PLH est un document de planification qui a pour objet de définir les besoins du territoire en matière de logement afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population pour une durée de 6 ans.

Non réglementaire pour le Pays de Sommières, un premier programme a tout de même été réalisé sur la période 2012 / 2019. Un Bilan de ce premier document a été réalisé en septembre 2021 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.

La réalisation d'un nouveau PLH, prévue à horizon 2028/2029, sera notamment l'occasion de disposer d'un volet transition énergétique de la Politique de l'Habitat en articulation et en cohérence avec les objectifs validés du PCAET (diagnostic, orientation et programme d'actions).

Le PLH doit également être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre. Cet observatoire doit intégrer des éléments incitant à la sobriété foncière (recensement des locaux vacants, des friches constructibles...) et à l'intégration des enjeux liés à l'artificialisation des sols (surfaces éco-aménageables en zones secteurs urbanisés...). La création de cet observatoire est l'occasion de se doter d'un outil de pilotage de la planification énergétique de l'habitat via le suivi d'indicateurs énergétiques et climatiques propres au secteur (DPE – performance énergétique et étiquette climat).

La réalisation d'un PLH, de par son caractère immatériel, n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement. Toutefois, les orientations et actions qui en découleront pourront impacter plusieurs dimensions environnementales au premier rang desquelles les émissions de GES, la consommation énergétique, les ressources.

Une évaluation environnementale du futur PLH, lors de sa réalisation, pourrait être un axe à développer pour s'assurer de la cohérence des orientations et actions avec les objectifs du PCAET.

Indirectement, la réalisation d'un PLH en cohérence avec les objectifs du PCAET aura des incidences favorables sur l'environnement, notamment sur les composantes environnementales suivantes : climat, émissions de GES, production et consommation d'énergie, qualité de l'air intérieur, risque...

Aussi, la promotion de nouvelles formes de construction dans le PLH permettrait de favoriser le recours à des éco-matériaux (bois, chanvre, lin...) issus de filières locales et réduire peu à peu le recours à des matières premières présentant une matière grise importante. Cependant, la promotion du bois comme matériaux construction nécessitera quelques réserves notamment pour le recours au bois issu d'une forêt gérée durablement.

On peut identifier également un risque d'incidences indirectes défavorables sur d'autres composantes, notamment liées aux travaux qui seraient réalisés. En effet, les travaux généreront certaines nuisances, comme le bruit, de la pollution localisée, de la consommation d'eau, production de déchets de chantier. On peut cependant supposer que ces impacts ne seraient pas beaucoup plus importants qu'un scénario tendanciel, où une grande partie des opérations auraient tout de même été réalisées. Il est donc difficile d'attribuer la part d'incidence réellement liée à cette action. Il est cependant possible d'anticiper certains impacts, notamment en mettant en lien la stratégie de développement de l'économie de la circularité sur le territoire avec les déchets de chantier. Toutefois, si ces mesures permettent de réduire les volumes de déchets produits, elles ne permettront pas de les éviter totalement.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	3	3	3	2	18
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie	3	3	3	2	18
Pollution atmosphérique et air intérieur	3	3	3	2	18
Stockage et séquestration carbone	2	3	3	2	16
Déchets	-1	2	1	1	-4
Sols	-1	2	1	1	-4
Eau	-1	2	1	1	-4
Ressources minérales	1	2	1	1	4
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	-1	2	1	1	-4
Synthèse					76

En synthèse, la fiche action n'a aucune incidence directe sur l'environnement. Une évaluation environnementale du futur PLH pourra cependant s'assurer des incidences du plan sur l'environnement. A priori, les incidences négatives qui pourraient être relevées sont relatives au surplus de travaux qui seraient réalisés sur le territoire (déchets, bruit, eau...) et restent marginales au regard des incidences positives.

Fiche 6 : Sensibiliser les habitants à l'enjeu de rénovation du bâti, en orientant les actions prioritaires

L'objectif de cette action est de poursuivre et renforcer le dispositif en place sur la rénovation énergétique de l'habitat privé, sur l'ensemble du périmètre du territoire (en collaboration avec le PETR et l'opérateur missionné).

Cette action de sensibilisation, par son caractère immatériel, n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement. Toutefois, les orientations et actions qui en découleront pourront impacter favorablement plusieurs dimensions environnementales au premier rang desquelles les émissions de GES, la consommation énergétique. Cependant, le peu de personnes touchées annuellement et taux de transformation après sensibilisation limitent les bénéfices de l'action.

En synthèse, la fiche action n'a aucune incidence directe sur l'environnement.

Tout comme l'action précédente, des incidences négatives pourraient être relevées relativement au surplus de travaux qui seraient réalisés sur le territoire (déchets, bruit, eau...). Elles restent cependant marginales au regard des incidences positives.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	2	3	3	1	8
Émissions de gaz à effet de serre	2	3	3	1	8
Production et consommation d'énergie	2	3	3	1	8
Pollution atmosphérique et air intérieur	2	3	3	1	8
Stockage et séquestration carbone	2	3	3	1	8
Déchets	-1	2	1	1	-4
Sols	-1	2	1	1	-4
Eau	-1	2	1	1	-4
Ressources minérales	1	2	1	1	4
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	-1	2	1	1	-4
Synthèse					28

Fiche 7 : Définir une programmation pluriannuelle de rénovation des bâtiments intercommunaux et communaux

La fiche action vise à poursuivre et développer le plan sobriété, instauré depuis l'hiver 2022/2023 dans les établissements gérés par CCPS et les communes, pour le réorienter vers une stratégie de rénovation du patrimoine.

L'élaboration du plan en tant que tel n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. Cependant, les actions qui en découleront auront des effets positifs sur :

- La maîtrise de l'énergie, via les opérations de rénovation énergétique, de changement d'équipements de chauffage, d'éclairage, etc.
- Et donc les émissions de GES qui en découle ;
- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable pour les projets qui le permettent ;
- La réduction des polluants atmosphériques, notamment via le remplacement des chauffages au fioul et au GPL, mais également les chauffages peu performants.

Au regard de la représentativité du parc public sur le territoire, on peut cependant supposer une incidence limitée à l'échelle du territoire.

En synthèse, la fiche action n'a aucune incidence directe sur l'environnement.

Tout comme les actions précédentes, des incidences négatives pourraient être relevées relativement au surplus de travaux qui seraient réalisés sur le territoire (déchets, bruit, eau...). Elles restent cependant marginales au regard des incidences positives. Au regard des incidences négatives sur la composante déchets, le PCAET gagnerait à encourager d'avantage les approches d'économies de la circularité des opérations de travaux publics et privé et anticiper les filières de traitement en partenariat avec la Région, en lien avec la fiche action 20.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	1	1	3	1	5
Émissions de gaz à effet de serre	1	1	3	1	5
Production et consommation d'énergie	1	1	3	1	5
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	1	3	1	5
Stockage et séquestration carbone	1	1	3	1	5
Déchets	-1	1	1	1	-3
Sols	-1	1	1	1	-3
Eau	-1	1	1	1	-3
Ressources minérales	1	1	1	1	3
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	-1	1	1	1	-3
Synthèse					16

Fiche 8 : Mettre en œuvre la charte éco-responsabilité de la CCPS et inciter les acteurs du territoire à l'appliquer

La charte éco-responsabilité de la CCPS a pour objectif d'accompagner le changement et de sensibiliser l'ensemble des agents. Elle se décline en différentes thématiques : les gestes transversaux, l'éclairage, le chauffage, équipements et utilisation, mobilité, tri et recyclage, communication, eau, commande publique et santé. A terme, l'objectif est d'inciter les acteurs du territoire à se l'approprier.

La Charte éco-responsabilité vise à :

- Eviter le gaspillage (prendre soin du matériel en prolongeant sa durée de vie, réparer lorsque c'est possible avant de remplacer, trier les déchets) ;
- Favoriser la sobriété (adaptation de la température / de l'éclairage à l'occupation et à l'utilisation des bureaux, organisation de l'espace pour optimiser l'apport de lumière naturelle, fermer les portes et volets pour limiter les déperditions et baisser le chauffage lorsque les locaux sont inoccupés, éteindre les équipements lorsqu'ils ne servent pas, faire le tri dans le stockage numérique, réduire les consommations d'eau ...) ;
- Viser la performance (adapter les puissances d'éclairage aux besoins, installation de LED) ;
- Privilégier des achats responsables (insérer dans les marchés publics, des clauses sociales et environnementales, utiliser des produits de ménage disposant d'un label environnemental, acheter le matériel en priorisant les composants naturels, la production local, les matériaux recyclés, prioriser le « réutilisable » plutôt que le « jetable », favoriser les matériaux recyclés et recyclables) ;
- Réduire l'impact des déplacements (recours aux modes actifs, visioconférences, écoconduite, adaptation des lieux de réunions, adapter le parc automobile à l'usage).

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	1	2	2	2	10
Émissions de gaz à effet de serre	1	2	2	2	10
Production et consommation d'énergie	1	2	2	2	10
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	2	2	2	10
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	1	2	2	2	10
Sols					0
Eau	1	2	2	2	10
Ressources minérales	1	2	2	2	10
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	1	2	2	2	10
Synthèse					80

En synthèse, l'ensemble de ces actions ont un impact positifs sur les composantes environnementales. Cependant, au regard du nombre de personnes concernées (les agents intercommunaux dans un premier temps), l'intensité des impacts reste faible. Il n'y a pas de mesure ERC identifiée pour cette action.

8.3.3 Axe stratégique 3 : Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées

L'axe stratégique 2 est consacré à la mobilité et est une intégration du Schéma Directeur des Mobilités réalisé en parallèle du PCAET. L'organisation des actions Schéma se structure autour de 3 fiches projets dans le cadre du PCAET :

- ✓ Favoriser les mobilités douces sur le territoire
- ✓ Structurer le territoire d'aires de covoiturage
- ✓ Porter activement le développement du transport collectif ou semi-collectif

Fiche 9 : Favoriser les mobilités douces sur le territoire

Cette fiche action vise à organiser le rabattement vélo pour les déplacements quotidiens vers et depuis les territoires voisins, faire de la politique cyclable une réelle alternative pour les déplacements intracommunaux et/ou de courtes distances, agir pour les modes actifs à Sommières et Calvisson, mener des actions de communication et de sensibilisation et faire de la politique cyclable un des leviers du « Tourisme vert ».

Ces actions doivent ainsi notamment contribuer à :

- réduire les consommations de carburant, via le report modal de la voiture aux modes actifs, vélo notamment ;
- réduire les émissions de GES en lien avec ce report modal ;
- réduire les polluants atmosphériques affectant les habitants mais également la flore et la faune ;
- libérer de l'emprise foncière au profit d'une végétalisation ou renaturation d'espaces.

Les altérations des milieux naturels pourront cependant survenir dans une moindre mesure dans le cadre de projets neufs d'infrastructures cyclables notamment (liaisons entre la CC du Pays de Sommières et les PEM des communes voisines (Parignargues → Gare de Fons-St-Mamert ; Calvisson → Gare de Vergèze et PEM de Langlade) et liaisons entre les communes proches du lycée et la CC du Pays de Lunel (Boisseron, Saussines, Campagne, Galargues, Garrigues)).

Différentes mesures seront à prendre en compte pour limiter l'impact de chaque projet sur la biodiversité :

- Prendre en compte la biodiversité dans l'implantation des futurs projets et de leur aménagement paysager ;
- Optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain sur les milieux non artificialisés : milieux agricoles et milieux naturels ;
- Respecter la trame verte et bleue et obliger l'identification dans les documents d'urbanisme les corridors d'intérêt local, qui devront être protégés ;
- Privilégier les aménagements dans les zones écologiquement « les plus pauvres » ;
- Penser les aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine (abords des sites, murs végétaux, places de stationnement, linéaire végétal de partage de l'espace).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, des incidences négatives sur les déchets, les ressources et les consommations d'eau peuvent également être identifiées. Aucun chiffrage ne permet cependant d'évaluer le niveau d'impact de ces mesures en comparaison à un scénario de référence (sans PCAET), avec potentiel développement des infrastructures routières. Ainsi, nous maintenons une incidence négative pour ces composantes, tout en ayant conscience des limites de l'exercice.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie	3	3	3	2	18
Pollution atmosphérique et air intérieur	3	3	3	2	18
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	1	1	1	1	-3
Sols	1	1	3	1	-5
Eau	1	1	1	1	-3
Ressources minérales	1	1	1	1	-3
Biodiversité et habitats naturels	1	1	3	1	-5
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	3	3	3	2	18
Synthèse					53

En synthèse, l'ensemble de ces actions ont un impact positifs sur les composantes environnementales. Cependant, il sera nécessaire d'anticiper les potentiels impacts sur la biodiversité des nouvelles infrastructures et intégrer une approche d'économie de la circularité pour les déchets de chantier.

Fiche 10 : Structurer le territoire d'aires de covoiturage

Cette action vise développer le covoiturage sur le territoire afin de réduire l'autosolisme. A ce titre, il est visé de développer des aires de covoiturage sur les axes identifiés (croisement D6110 et D999 ; Montpezat, Calvisson et Sommières) mais également un service de mobilité dédié commun avec les territoires voisins.

Les altérations de l'environnement pourront toutefois survenir dans une moindre mesure dans le cadre de projets d'aires de covoiturage, hors zones existantes. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, des incidences négatives sur les déchets, les ressources, les consommations d'eau et la biodiversité peuvent également être identifiées.

Afin de réduire ces incidences ainsi que l'emprise foncière, l'action vise à utiliser certains stationnements existants (parkings aux abords d'édifices publics...), afin d'inciter le co-voiturage en utilisant le marquage et la signalétique et ainsi limiter l'incidence sur l'environnement.

Ces actions doivent ainsi contribuer à :

- réduire les consommations de carburant, en favorisant le covoiturage afin de réduire l'autosolisme ;
- réduire les émissions de GES en lien avec la réduction des consommations ;
- réduire les polluants atmosphériques affectant les habitants mais également la flore et la faune.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie	3	3	3	2	18
Pollution atmosphérique et air intérieur	3	3	3	2	18
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	1	1	1	1	-3
Sols	1	1	3	1	-5
Eau	1	1	1	1	-3
Ressources minérales	1	1	1	1	-3
Biodiversité et habitats naturels	1	1	3	1	-5
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	3	3	3	2	18
Synthèse					53

En synthèse, l'ensemble de ces actions ont un impact positifs sur les composantes environnementales. Cependant, il sera nécessaire de privilégier les équipements existants et d'anticiper les potentiels impacts des nouvelles infrastructures sur la biodiversité notamment et intégrer une approche d'économie de la circularité pour les déchets de chantier.

Fiche 11 : Porter activement le développement du transport collectif ou semi-collectif

Cette action vise développer les transports collectifs ou semi-collectifs sur le territoire, notamment en :

- Améliorant les transports collectifs vers les grandes destinations autour de la Communauté de communes du Pays de Sommières, en initiant des espaces de dialogues dédiés avec les partenaires, organisations compétentes et territoires voisins ;
- Expérimentant une desserte interne en transports collectifs (TAD adapté, adaptation des horaires des lignes LiO existante) ;
- Réalisant des PEM routiers à Sommières et Calvisson.

Les actions de mobilités doivent notamment contribuer à :

- réduire les consommations de carburant, via le report modal de la voiture vers les transports collectifs ;
- réduire les émissions de GES en lien avec la réduction des consommations ;
- réduire les polluants atmosphériques.

Les altérations des milieux naturels pourront également survenir dans une moindre mesure dans le cadre de projets neufs d'infrastructures PEM notamment. Différentes mesures seront à prendre en compte pour limiter l'impact de chaque projet sur la biodiversité :

- Prendre en compte la biodiversité dans l'implantation des futurs projets et de leur aménagement paysager, notamment en privilégiant les aménagements dans les zones écologiquement « les plus pauvres » ;
- Respecter la trame verte et bleu et obliger l'identification dans les documents d'urbanisme les corridors d'intérêt local, qui devront être protégé ;

- Penser les aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine (abords des sites, murs végétaux, places de stationnement, linéaire végétal de partage de l'espace).

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie	3	3	3	2	18
Pollution atmosphérique et air intérieur	3	3	3	2	18
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	1	1	1	1	-3
Sols	1	1	3	1	-5
Eau	1	1	1	1	-3
Ressources minérales	1	1	1	1	-3
Biodiversité et habitats naturels	1	1	3	1	-5
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	3	3	3	2	18
Synthèse					53

En synthèse, l'ensemble de ces actions ont un impact positifs sur les composantes environnementales. Cependant, il sera nécessaire d'anticiper les potentiels impacts des nouvelles infrastructures liées au PEM sur la biodiversité notamment et intégrer une approche d'économie de la circularité pour les déchets de chantier.

8.3.4 Axe stratégique 4 : Soutenir et accompagner les entreprises, les commerçants, les artisans, les agriculteurs, les associations, les établissements et les habitants face aux enjeux énergétiques et climatiques

L'axe stratégique 4 est consacré aux acteurs du territoire. Il s'articule en 2 fiches projets :

- ✓ Poursuivre les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation à « l'environnement – les changements climatiques – la transition énergétique tous public »
- ✓ Structurer la mise en œuvre et le suivi du PCAET en interne et animer le réseau de partenaires

Ces deux actions revêtent un caractère immatériel et ne génèrent pas, en l'état, d'incidences négatives directes sur les dimensions environnementales du territoire.

Indirectement, les actions de sensibilisation représentent un impact globalement positif sur l'environnement. En effet, ses actions participeront au changement de comportement des bénéficiaires. Cependant, l'incidence est supposée limitée.

La mise en place de la gouvernance du PCAET a une incidence supposée nulle sur les composantes environnementales.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	1	1	3	2	10
Émissions de gaz à effet de serre	1	1	3	2	10
Production et consommation d'énergie	1	1	3	2	10
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	1	3	2	10
Stockage et séquestration carbone	1	1	3	2	10

Déchets	1	1	3	2	10
Sols	1	1	3	2	10
Eau	1	1	3	2	10
Ressources minérales	1	1	3	2	10
Biodiversité et habitats naturels	1	1	3	2	10
Paysages					0
Risques naturels et technologiques	1	1	3	2	10
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					110

En synthèse, cet axe ne présente aucun impact négatif sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

8.3.5 Axe stratégique 5 : Accompagner les activités touristiques vers le Développement Durable

L'axe stratégique 5 est consacré aux activités touristiques. Il s'articule en 2 fiches projets :

- ✓ Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de tourisme durable
- ✓ Accompagnement des acteurs du tourisme (et touristes), dans la réduction de leur impact environnemental et dans leur adaptation aux changements climatiques

Fiche 14 : Elaborer et mettre en œuvre d'une stratégie de tourisme durable

Cette action vise dans un premier temps à élaborer une stratégie tourisme durable, puis à la mettre en œuvre. L'élaboration de cette stratégie n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

Le développement d'activités de pleine nature favorise un tourisme 4 saisons qui permet une adaptation de l'offre touristique locale face aux évolutions climatiques. L'impact énergétique et climatique des activités touristiques n'a pas été mesuré dans le cadre du PCAET. Toutefois, bien que le contenu de la stratégie ne soit encore connu, nous pouvons penser que le développement d'une offre sans voiture (boucles cyclo découvertes) aura un impact positif sur le niveau des émissions de gaz à effet de serre liés au transport touristique.

Les pollutions atmosphériques associées au transport touristique n'ont pas été mesurées dans le cadre du PCAET. Nous pouvons toutefois présumer que le développement d'une offre sans voiture (boucles cyclo découvertes) aura un impact positif sur le niveau des polluants associés.

Le développement d'une offre de tourisme durable, telle que décrit dans la fiche action, s'inscrit en complémentarité des offres existantes et non pas en substitution. L'action n'aurait donc pas d'incidence directe sur la biodiversité et les habitats naturels.

Quelques pistes de réflexions permettent de caractériser le type d'actions qui pourraient figurer dans le plan d'action :

- Réflexion sur des parcours de découverte du patrimoine naturel, bâti et culturel autour de la voie verte de la Vaunage ;
- Structuration d'une communication à l'année (4 saisons) ;
- Équipement de la voie verte : l'objectif est d'étoffer les aménagements que l'on retrouve sur cette dernière. Pour rendre plus agréable son emprunt ;
- Information / Sensibilisation des touristes aux gestes de sobriété et de la gestion des ressources (eau, déchets, déplacements...),
- Accompagner l'activité touristique afin de s'adapter aux évolutions climatiques : canicules, lieux de fraîcheurs, décalage des activités de loisirs...
- Avoir une reconnaissance sur le Pays de Sommières (« labellisation locale ») des établissements ayant engagé une démarche de Tourisme Durable...

La plupart de ces actions sont des actions immatérielles, sans incidence environnementale. Seul l'aménagement de la voie verte en petits équipements pourrait présenter des incidences environnementales, notamment sur la biodiversité. Cependant, les équipements envisagés (toilettes, points d'eau, des bancs, des parkings à vélos ou encore des abris) sont ponctuels et de petite envergure, ils relèvent plus d'ameublement que d'aménagement. Ainsi ils ne représentent pas d'impacts négatifs sur l'environnement.

Par ailleurs, les activités de pleine nature développées s'appuient sur des infrastructures existantes.

L'action aura une incidence positive légère sur le territoire. En effet, celle-ci porte avant tout sur la mise en place de mesures d'animation et de promotion dont l'impact dépend en grande partie de la réceptivité et l'adhésion des professionnels. Son intensité est par conséquent limitée.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	1	1	3	2	10
Émissions de gaz à effet de serre	1	1	3	2	10
Production et consommation d'énergie	1	1	3	2	10
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	1	3	2	10
Stockage et séquestration carbone	1	1	3	2	10
Déchets	1	1	3	2	10
Sols	1	1	3	2	10
Eau	1	1	3	2	10
Ressources minérales	1	1	3	2	10
Biodiversité et habitats naturels	1	1	3	2	10
Paysages	1	1	3	2	10
Risques naturels et technologiques	1	1	3	2	10
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	1	1	3	2	10
Synthèse					130

En synthèse, les actions déployées dans la fiche auront une incidence positive sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

Fiche 15 : Accompagner les acteurs du tourisme (et touristes), dans la réduction de leur impact environnemental et dans leur adaptation aux changements climatiques

Au-delà de développer une offre de tourisme durable sur le territoire, attractive et différenciante, il s'agit pour les acteurs du tourisme d'engager une démarche écoresponsable afin de devenir acteurs de la transition écologique. En tant qu'interlocuteur direct des touristes, ils jouent également un rôle essentiel dans leur sensibilisation et l'accompagnement aux changements de pratiques.

L'action même d'accompagnement des acteurs dans la réduction de leur impact et leur adaptation aux changements climatique n'a pas d'incidence directe sur l'environnement. Cependant, l'accompagnement de ces acteurs entraîne une dynamique territoriale de réduction de l'impact de l'activité touristique.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique	1	1	3	2	10
Émissions de gaz à effet de serre	1	1	3	2	10
Production et consommation d'énergie	1	1	3	2	10
Pollution atmosphérique et air intérieur	1	1	3	2	10
Stockage et séquestration carbone	1	1	3	2	10
Déchets	1	1	3	2	10
Sols	1	1	3	2	10
Eau	1	1	3	2	10
Ressources minérales	1	1	3	2	10
Biodiversité et habitats naturels	1	1	3	2	10
Paysages	1	1	3	2	10
Risques naturels et technologiques	1	1	3	2	10
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)	1	1	3	2	10
Synthèse					130

En synthèse, les actions déployées dans la fiche auront une incidence positive sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

8.3.6 Axe stratégique 6 : Amplifier la production énergétique renouvelable locale

Cet axe stratégique vise à développer les énergies renouvelables, notamment le solaire et la valorisation des biodéchets. En parallèle, l'objectif est de réduire la dépendance du territoire et des habitants et professionnels aux énergie fossiles, notamment en promouvant le remplacement des chaudières GPL et fioul, via des actions de sensibilisation.

Cet objectif s'organise autour 3 fiches projets :

- ✓ Contribuer au développement des projets de production d'EnR
- ✓ Soutenir le remplacement des équipements à énergie fossile, par des équipements à énergies moins polluantes
- ✓ Étudier la valorisation locale des biodéchets

Fiche 16 : Contribuer au développement des projets de production d'EnR

Cette action vise à favoriser le développement de projets de production d'EnR via des actions de sensibilisation, de promotion du solaire photovoltaïque et d'accompagnement des porteurs de projets.

Ainsi, cette action est de type immatériel car elle ne porte pas sur l'installation effective d'unités de production d'énergies renouvelables mais repose davantage sur la facilitation de l'aboutissement de projets de production d'EnR.

Globalement cet axe stratégique aura des répercussions positives sur les composantes environnementales liées à l'énergie notamment et émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques mais également sur la composante déchets pour l'engagement en faveur de la gestion des biodéchets.

En revanche, il existe une incidence négative sur la ressource en matériaux notamment du fait du développement de l'utilisation des panneaux solaires. Les besoins en matières premières nécessaires à la fabrication des panneaux solaires n'impacteront pas directement le territoire, ces derniers étant aujourd'hui principalement importés. La collectivité pourrait privilégier des panneaux solaires fabriqués en UE ou en France et pour lesquels l'impact carbone est moindre que pour des panneaux issus de fabrication chinoise. Elle pourrait par ailleurs expérimenter l'utilisation de panneaux recyclés.

L'installation de panneaux photovoltaïques induit des déchets quand ces derniers arrivent en fin de vie. Toutefois, selon les dernières études sorties, 94 % des panneaux solaires seraient aujourd'hui recyclables (pourcentage qui varie en fonction de l'état du panneau et de sa technologie) et font l'objet d'une filière de retraitement en France. Le retraitement des déchets panneaux est obligatoire depuis 2017 et incombe au producteur qui doit le confier à un organisme spécialisé.

Les actions en faveur du développement des énergies photovoltaïques, éoliennes, géothermiques et biomasse pourront avoir un impact sur les espaces paysagers du territoire en fonction de leur choix d'implantation (impact visuel et consommation d'espace). Aucune incidence environnementale n'a pu être identifiée au niveau de cette composante dans la mesure où les projets soutenus sont sur des surfaces d'ores et déjà anthropisées. Les projets au sol ne sont pas retenus dans cette fiche projet.

En synthèse, l'incidence de l'action est globalement positive. Seule les incidences sur les ressources et les déchets sont supposées négatives. Une réflexion sur le recours à des matériaux produits plus localement pourrait être envisagée. De plus, l'intégration paysagère et urbaine des EnR&R devra faire l'objet l'étude d'impact spécifiques, à l'échelle des projets.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie	3	3	3	2	18
Pollution atmosphérique et air intérieur	3	3	3	2	18
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	-1	2	3	1	-6
Sols					0
Eau					0
Ressources minérales	-1	2	3	1	-6
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					42

Fiche 17 : Etudier la valorisation locale des biodéchets

Cette action vise à réfléchir à la collecte et à la valorisation des biodéchets générés sur le territoire, en lien avec la loi antigaspillage de 2020 généralisant le tri à la source des déchets alimentaires des ménages le 1^{er} janvier 2024.

La réflexion à mener revêt un caractère immatériel car elle ne porte pas sur l'installation effective d'unités de traitement sur le territoire mais uniquement sur l'amélioration de la connaissance du potentiel existant et des solutions possibles de valorisation. **L'action n'a ainsi pas d'incidence négative directe sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.**

Fiche 18 : Soutenir le remplacement des équipements à énergie fossile, par des équipements à énergies moins polluantes

Cette action vise à la fois promouvoir le remplacement de chaudières à énergie fossiles en faveur des énergies moins polluante du (bois énergie performant, PAC...), dans le parc public comme dans le parc privé, mais prévoit également le remplacement de quelques équipements chaque année, au sein du patrimoine de la CCPS.

Ainsi la première partie de l'action, immatérielle, n'a pas d'impacts directs. Cependant, indirectement les impacts sur les polluants atmosphériques et les émissions de GES sont positif.

En effet, globalement, le remplacement de chaudières fioul/GPL par des énergies renouvelables a un impact positif sur les polluants atmosphériques, le développement d'unité de chauffage peut aussi avoir un impact néfaste en matière de qualité de l'air si les installations déployées ne prennent pas en compte les enjeux associés. Ainsi il est nécessaire de préciser un niveau de performance attendu en matière de qualité de l'air des futures installations de chaufferies bois.

La seconde partie, lié au remplacement des équipements de chauffage vieillissants, alimentés en fioul et GPL, aura une incidence favorable sur l'environnement en réduisant les émissions de GES et les polluants atmosphériques. Cependant, le rythme de renouvellement sur un parc déjà restreint suppose un impact réduit.

En synthèse, l'action n'a ainsi que des incidences positives sur l'environnement, sous réserve que les équipements remplaçant les anciens soient des équipements performants, notamment pour le bois-énergie.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	3	3	3	2	18
Production et consommation d'énergie					0
Pollution atmosphérique et air intérieur	3	3	3	2	18
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets					0
Sols					0
Eau					0
Ressources minérales					0
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					36

8.3.7 Axe stratégique 7 : Renforcer l'engagement du Pays de Sommières sur l'économie de la circularité

L'axe 7 vise à mettre en œuvre le PLPDma, mais également à renforcer l'économie circulaire sur le territoire, notamment en mettant en réseau des acteurs du territoire. Il s'articule ainsi autour de 2 fiches projets :

- ✓ Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire dans une logique d'économie de la circularité notamment avec la mise en place d'une recyclerie sur le territoire.
- ✓ Mettre en œuvre le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Fiche 19 : Favoriser la mise en réseau des acteurs du territoire dans une logique d'économie de la circularité notamment avec la mise en place d'une recyclerie sur le territoire

L'action vise à mettre en réseau des acteurs du territoire dans une logique d'économie de la circularité.

L'action d'animation en elle-même n'a pas d'incidence négative sur l'environnement. Cependant, l'animation d'une dynamique territoriale permettrait d'impacter positivement les incidences relatives à la gestion des déchets, en les transformant en ressources. Cette revalorisation des déchets impacte positivement les composantes environnementales liées à la réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES, et de la pollution liées à la gestion des déchets (traitement et collecte) et à la ressource non consommée. Les démarches de réemploi participent également à réduire l'impact sur les ressources.

En lien avec l'évaluation des incidences des autres axes stratégiques, il est recommandé d'intégrer dans cette fiche action, la gestion des déchets de chantiers.

Le PCAET ne propose aucune mesure sur le plan stratégique concernant les circuits courts dans l'objectif de rendre l'enjeu alimentaire plus local, qui est également un grand pilier de l'économie circulaire, bien que la thématique de cet axe soit orientée sur les déchets.

L'action n'a ainsi pas d'incidence négative directe sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	2	3	3	2	16
Production et consommation d'énergie	1	3	3	2	14
Pollution atmosphérique et air intérieur	2	3	3	2	16
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	3	3	3	2	18
Sols					0
Eau					0
Ressources minérales	1	1	3	2	10
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					74

Fiche 20 : Mettre en œuvre le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Dans le cadre de la réflexion menée sur son PLPDMA, la Communauté de Communes a identifié dans 6 axes stratégiques, déclinés en 22 sous-actions :

- Réduction des biodéchets et déchets verts (compostage collectif et individuel, tri à la source des bio déchets aux usagers et aux professionnels)
- Réparation – Réemploi (espaces de réemploi sur les déchetteries, boîtes à don, création d'une recyclerie et d'un espace de dépôt de matériaux en accès libre, collectes préservantes)
- La sensibilisation
- Eco-consommation (stops pub, promotion de l'eau du robinet, totebags, famille zéro déchets, guide écocostes, accompagnement des grandes surfaces au vrac)
- Eco-exemplarité

Le déploiement d'actions de sensibilisation et de communication doit favoriser le changement des comportements des citoyens, des entreprises et des scolaires, afin d'enclencher une réduction importante des déchets à la source. Cette réduction contribuera directement à la baisse des émissions de GES du territoire et sa contribution aux modifications climatiques. Le déploiement du compostage sur le territoire bénéficiera également à l'amélioration de la qualité des sols.

La mise en œuvre d'actions de prévention des déchets à la source doit concourir à réduire la production de produits au travers l'encouragement au réemploi, la revalorisation matière des déchets, etc. Ces actions contribuent à réduire les besoins en énergie nécessaire pour la fabrication des objets.

Une évaluation quantifiée de l'impact carbone de la mise en œuvre des actions du PLPDMA serait pertinente afin de mettre en cohérence les objectifs avec ceux du PCAET.

Cette fiche action n'aura que peu d'incidence sur la production énergétique dans la mesure où elle ne vise pas à développer de nouvelles unités de production ou à optimiser la performance énergétique d'une usine de traitement.

L'action n'a ainsi pas d'incidence négative directe sur l'environnement. Aucune mesure ERC n'est identifiée dans cette fiche action.

Dimensions environnementales	Intensité	Étendue	Durée	Incertitude	Importance
Climat et changement climatique					0
Émissions de gaz à effet de serre	2	3	3	2	16
Production et consommation d'énergie	1	3	3	2	14
Pollution atmosphérique et air intérieur	2	3	3	2	16
Stockage et séquestration carbone					0
Déchets	3	3	3	2	18
Sols	1	1	3	2	10
Eau					0
Ressources minérales	1	1	3	2	10
Biodiversité et habitats naturels					0
Paysages					0
Risques naturels et technologiques					0
Nuisances (bruit, odeur, pollution lumineuse)					0
Synthèse					84

9 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Lors du « Sommet de la Terre », en 1992, à Rio de Janeiro, l'Union européenne a développé une politique de préservation de la diversité biologique en mettant en place un réseau écologique d'espaces naturels nommé Natura 2000. Ce réseau a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité en préservant des espèces protégées et en conservant les milieux abritant ces espèces. Ce réseau repose sur l'application de deux directives :

La Directive Habitats

La Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les États membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiées d'intérêt communautaire. Chaque État membre désigne une liste des propositions de sites d'intérêt communautaire (PSIC) transmise à la Commission européenne. Après évaluation et validation de la Commission européenne, les PSIC sont inscrits comme sites d'intérêt communautaire (SIC) et publiés dans le Journal officiel de l'Union européenne. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme zone spéciale de conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux

La Directive Oiseaux 79/409/CEE concerne la conservation des oiseaux sauvages. Ses objectifs sont la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés et la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces. Le processus de désignation des zones de protection spéciales (ZPS) est réalisé au niveau national, se traduisant par un arrêté ministériel.

9.1.1 Le sites Natura 2000 du Vidourle

Le territoire de la CCPS est situé en partie sur la Zone Natura2000 du Vidourle via ses communes de Sommières et de Junas. Ce petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable. Le fleuve présente un intérêt biologique tout particulier au regard de l'existence d'espèces aquatiques et palustres remarquables et singulières par rapport à d'autres cours d'eau de la région. Le Gomphe de Graslin, libellule d'intérêt communautaire, justifie notamment l'inscription du Vidourle au réseau Natura 2000.

Code	Nom du site Natura 2000	Surface du site (ha)	Directives
FR9101391	Le Vidourle	209 ha	Habitats / Oiseaux

Dans sa partie aval, le Vidourle marque la limite entre les départements du Gard et de l'Hérault. La partie aval du Vidourle présente un caractère anthropisé (aménagements de protection contre les crues). Néanmoins, ce petit fleuve côtier de la plaine méditerranéenne constitue un corridor biologique important et abrite une faune remarquable. Le périmètre proposé ne concerne que le cours d'eau et ses abords immédiats. La limite amont se trouve à la hauteur du village de Boisseron tandis que la limite aval, sur la commune de St Laurent d'Aigouze, se trouve à la jonction avec le site Natura 2000 de la Camargue gardoise



Source : DOCOB Vidourle

À ce stade d'analyse du PCAET, nous notons que les actions concrètes, ne précisent pas de lieu d'implantation (sur ou en dehors de la zone Natura 2000) ce qui rend difficile une analyse fine des impacts probables, positifs ou négatifs, sur la zone Natura 2000.

Les projets d'implantation de nouveaux équipements (énergies renouvelables, mobilité, maison de l'habitat, requalification de zones économiques...) ne devraient pas avoir d'impact sur le site Natura 2000 puisqu'ils concernent des zones déjà artificialisées et que la zone Natura 2000 se situe le long du Vidourle, a priori, non adaptée à de nouveaux équipements ou infrastructures.

Pour les autres actions, en posant l'hypothèse que celles-ci feraient partie du périmètre d'actions, nous pouvons imaginer les impacts. Les principaux facteurs de vulnérabilité actuels sur le site Natura 2000 sont les activités de plein air (dont tourisme...), la pollution des eaux et les modifications, les espèces exotiques envahissantes.

D'après la fiche Natura 2000 du site, la qualité de l'eau joue un rôle majeur dans les conditions de conservation des poissons et de leurs habitats. Pour le Gomphe de Graslin, des eaux claires et oxygénées et des secteurs sablonneux et limoneux bordés d'une végétation aquatique et riveraine abondante sont nécessaires. Périodiquement, le Vidourle connaît des crues très violentes et dévastatrices qui ont motivé son endiguement dans sa partie inférieure. Les digues font l'objet d'entretiens et de travaux de génie végétal conséquents. Les aménagements du cours d'eau, notamment pour la sécurité des riverains, devront également prendre en compte les objectifs de conservation des habitats des espèces visées.

9.1.2 Impacts positifs probables sur les zones Natura 2000

La maîtrise de l'urbanisation visée dans l'axe 1 « Préserver et adapter durablement le territoire », notamment « d'arrêt de la consommation d'espaces agricoles et naturels », participe positivement à la conservation des habitats et des espèces de la zone.

L'axe stratégique 3 « Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées », consacré au développement des mobilités douces en appuyant le déploiement d'infrastructures et d'une offre de services de transports collectifs, doit permettre de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les solutions de mobilité décarbonée et en commun (vélos, covoiturage, bus...). Ce changement de pratiques, associé à des actions en faveur de la réduction des déplacements sur le territoire, peuvent permettre d'engendrer une réduction des nuisances liées au transport routier : diminution des pollutions, réduction des risques de collision avec la faune sur la zone Natura 2000 notamment.

Dans les axes 4 et 5, la CCPS s'engage dans la sensibilisation, l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du territoire dans la prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et de préservation de l'environnement. Ainsi, via les actions menées, les usagers (locaux comme touristes) devraient voir l'impact lié à leurs comportements diminuer. De même, les actions auprès des agriculteurs, et l'évolution des pratiques culturelles associées, et de gestion des eaux, pourraient avoir un impact positif pour la zone Natura 2000 en permettant de réduire les pollutions des sols et de l'eau avec la réduction de consommation d'intrants chimiques.

9.1.3 Impacts négatifs probables sur les zones Natura 2000

Les incidences négatives probables des projets du PCAET sur la zone Natura 2000 seront définies de manière précise lors de leur conception. Comme nous l'avons vu précédemment, les actions du PCAET sont davantage des prescriptions sur la manière d'aménager le territoire et de le construire, que sur la conception même des aménagements prévus au plan.

Par ailleurs, du fait des objectifs poursuivis par le PCAET (préservation des espaces naturels, réduction des émissions de GES...), le site Natura 2000 sera pris en compte dans le choix de la localisation des projets afin de limiter au maximum la proximité de ces sites naturels avec les travaux et les aménagements.

Les impacts négatifs de l'axe 2 « Accélérer l'amélioration du parc bâti sur le territoire (résidentiel et tertiaire) » sur le site Natura 2000 pourraient être liés principalement à la rénovation énergétique des bâtis et notamment à des travaux qui seraient nécessaires sur des bâtis situés en zone ou bien à l'extraction de matières minérales dans ces zones. Des précautions devront être prises lors de la réalisation de ces travaux, s'ils ont lieu.

Les impacts négatifs de l'axe 3 « Faire du Pays de Sommières, un territoire aux mobilités raisonnées » sur la zone Natura 2000 pourraient être liés à l'augmentation des déplacements actifs sur la zone (marche à pied, vélos). Il peut cependant être confondu avec l'impact global généré par l'augmentation de la population et du tourisme sur le territoire (pollution lumineuse, bruits, déchets, piétinements, etc.).

L'axe 3 visant le développement des énergies renouvelables sur le territoire, peut théoriquement induire des incidences négatives sur la zone Natura 2000, dans la mesure où le déploiement d'infrastructures EnR peut entrer en concurrence avec des espaces naturels protégés. En revanche, le plan d'actions du PCAET prévoit essentiellement le développement du photovoltaïque via l'équipement des toitures privées et publiques avec des panneaux solaires et aucun projet au sol n'est prévu. Il apparaît donc que les milieux non-urbanisés ne seront donc globalement pas concernés par cette orientation du PCAET.

L'incidence de l'axe 5 « Accompagner les activités touristiques vers le Développement Durable » concerne en particulier la promotion du tourisme durable et la qualification de l'offre touristique avec proposition de nouveaux produits touristiques autour des activités plein air (sentiers de randonnée, boucles cyclo découvertes) impliquera une attractivité des touristes vers des zones moins urbanisées et particulièrement la zone Natura 2000, et donc un risque de hausse du risque de pollution (piétinement, déchets, bruit, etc.).

10 PRESENTATION DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION ET PRISE EN COMPTE DANS LE PCAET

La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) a été mise en place pour veiller à limiter au maximum les impacts négatifs des projets sur l'environnement, l'objectif étant d'atteindre à minima la neutralité écologique des projets.

La première étape de la séquence concerne l'**éviter des incidences**, qui consiste à réinterroger le projet pour voir si les incidences négatives identifiées ne peuvent pas tout simplement être supprimées. Dans le cas du PCAET, aucun projet identifié dans le programme n'a fait l'objet d'une telle contradiction d'objectifs et qui aurait amené les politiques à la retirer du Plan.

La **réduction des incidences** qui n'ont pas pu être évitées constitue la deuxième étape de la séquence ERC. A noter que plusieurs actions, dans leur définition, ont été réfléchies à travers cet angle et présentent ainsi d'ores et déjà des mesures de réduction d'impact.

Le tableau suivant propose pour chaque source d'incidence identifiée, des mesures permettant de les réduire.

Proposition de mesures de réduction des incidences négatives résiduelles.

Incidences négatives résiduelles	Proposition de mesures de réduction
Consommation de ressources minérales pour les opérations de travaux (rénovation bâtiments, construction infrastructures routières...)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourager le recours aux matériaux biosourcés ou géosourcés dans les opérations de rénovation qui participent à la séquestration carbone et présentent un meilleur bilan carbone
Production de déchets de chantiers pour les opérations de travaux et d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'une démarche d'économie circulaire via approche 3R « réduction, réutilisation et recyclage » visant le 0 déchets sur les opérations de travaux ✓ Implication de la maîtrise d'ouvrage dans l'organisation des filières de collecte et de recyclage des déchets du BTP
Développement des énergies renouvelables : impact ressources et qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Privilégier l'achat de panneaux solaires fabriqués en UE et expérimenter les panneaux solaires recyclés ✓ Demander des garanties quant au recyclage des éléments en fin de vie ✓ Préciser les zones d'exclusion d'installation de panneaux solaires en centre urbain (par exemple : zones sauvegardées) ✓ Préciser le recours à des chaufferies biomasse labellisées flamme verte afin de limiter les niveaux de rejet de polluants
Impacts des chantiers et opérations de travaux sur la biodiversité (rénovation bâtiments, construction infrastructures routières...)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prendre en compte la biodiversité dans l'implantation des futurs projets et de leur aménagement paysager ; ✓ Optimiser le tissu existant pour limiter l'étalement urbain sur les milieux non artificialisés : milieux agricoles et milieux naturels ; ✓ Respecter la trame verte et bleue et obliger l'identification dans les documents d'urbanisme les corridors d'intérêt local, qui devront être protégés ; ✓ Privilégier les aménagements dans les zones écologiquement « les plus pauvres » ;

Incidences négatives résiduelles	Proposition de mesures de réduction
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Penser les aménagements paysagers accompagnant les projets en faveur de la biodiversité ordinaire / urbaine (abords des sites, murs végétaux, places de stationnement, linéaire végétal de partage de l'espace).

Enfin, la troisième étape de la séquence concerne la mise en œuvre de **mesures de compensation** permettant « d'annuler » les effets négatifs résiduels qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. Dans le cadre d'un document stratégique, la proposition de mesures de compensation est complexe car rien ne garantit que les travaux prévus, par exemple, vont réellement être mis en œuvre et leur localisation n'est pas toujours connue avec certitude.

Dans le cas présent, si les mesures de réduction proposées sont respectées, les incidences négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement devraient être suffisamment réduites pour ne pas nécessiter la mise en place de mesures de compensation.

11 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET prévoit une mise à jour du plan tous les 6 ans en s'appuyant sur un **dispositif de suivi et d'évaluation**. Ce dispositif doit permettre d'apporter un regard critique sur la performance de la politique de transition énergétique traduite par le PCAET et ce, au regard des objectifs fixés en matière d'air, d'énergie et de climat. Il doit permettre de porter une évaluation du PCAET de manière continue afin de faire émerger d'éventuels besoins d'ajustements ou de modifications.

Un tableau de suivi d'indicateurs de type stratégique et opérationnel a ainsi été élaboré pour le suivi du PCAET.

Les indicateurs retenus dans le dispositif de suivi du PCAET sont de deux types : des indicateurs de résultats d'action (effet directs) et des indicateurs d'impacts (effets indirects) de la mise en œuvre des 20 fiches projet du programme.

Le dispositif de suivi de l'EES s'inscrit dans cette logique et vise à doter le territoire d'indicateur stratégique permettant de suivre l'impact du projet PCAET sur chacune des 13 composantes environnementales de l'EES. Bien entendu, le nombre d'indicateurs de suivi par composante varie en fonction des résultats de l'évaluation des incidences environnementales réalisée dans le chapitre précédent.

11.1 INDICATEURS DE SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Ces indicateurs ont pour vocation de suivre l'évolution de **l'état des thématiques environnementales impactées** par la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial. Leur évolution peut être liée aux effets de la mise en œuvre du PCAET mais aussi aux effets d'autres documents stratégiques ou aux conséquences de tendances de fond au sein du ressort territorial. Ces indicateurs retracent donc une évolution de fond des thématiques environnementales ; ils peuvent être mis à jour à une fréquence annuelle.

Le choix de ces indicateurs s'est voulu cohérent avec les démarches déjà présentes sur le territoire : Contrat de Relance de Transition Ecologique et la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME.

Composantes environnementales	Indicateurs suivis	Source
Biodiversité et continuités écologiques (axe stratégique 1)	Surface des zones naturelles et agricoles (ha et %)	PictoStat
	Surface de la trame verte et bleue potentielle (ha)	Agence d'urbanisme
Eaux et milieux aquatiques (axe stratégique 1)	Etat quantitatif de la ressource souterraine	PictoStat
	Proportion de masses d'eau pour lesquelles il existe une pression de prélèvement significative (au moins un cours d'eau impacté dans le sous-bassin entraînant un risque de non atteinte du bon état)	PictoStat
	Part des cours d'eau en bon état écologique (%)	PictoStat
Sols (axes stratégiques 1, 2 et 3)	Évolution de la SAU cultivée en agriculture biologique (ha et %)	AgenceBio
	Evolution de la surface artificialisée (ha et %)	PictoStat
Qualité de l'air (ensemble des axes stratégiques)	Exposition de la population aux concentrations <ul style="list-style-type: none"> • Pour le dioxyde d'azote, il s'agit de la valeur limite en moyenne annuelle fixée à 40 µg/m³. • Pour les particules PM₁₀, il s'agit de la valeur guide de l'OMS fixée en moyenne annuelle à 	ATMO occitanie

	<p>20 µg/m³ et de la valeur limite française fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les particules PM_{2.5}, il s'agit de la valeur guide de l'OMS fixée en moyenne annuelle à 10 µg/m³ et de la valeur limite française fixée à 25 µg/m³ en moyenne annuelle. • Pour l'ozone, il s'agit de la valeur cible française, pour la santé, fixée à 25 jours de dépassement autorisés. 	
	Inventaire des polluants atmosphériques par type de polluants (NH ₃ , COVNM, SO ₂ , NOx, PM ₁₀ , PM _{2.5}) – en tonne	ATMO occitanie
	Evolution des concentrations annuelles moyennes par polluants comparée aux valeurs limites proposées par l'OMS	ATMO occitanie
Nuisances (axe stratégique 3)	Nombre de communes engagées dans une démarche d'extinction nocturne	CCPS
Besoins et sources d'énergie (ensemble des axes stratégiques)	Evolution de la consommation énergétique finale annuelle par secteur et type d'énergie (GWh)	OREO - Terristory
	Evolution de la consommation énergétique finale annuelle par habitant (kWh par hab)	OREO - Terristory
	Production annuelle d'énergie renouvelable (GWh) par filière de production	OREO - Terristory
	Part des besoins énergétiques couverts par des énergies renouvelables locales (%)	OREO - Terristory
GES, stock et séquestration carbone (ensemble des axes stratégiques)	Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur et type de gaz (en tonnes)	ATMO Occitanie
	Flux annuels de séquestration carbone (tonne)	OREO - Terristory
	Part de voiries aménagées pour les cycles	CCPS
	Part modale de la voiture	PictoStat
Adaptation au changement climatique et risques naturels (axe stratégique 1)	Evolution du nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Géorisques
	Population située dans une zone à risque naturel élevé	Datafoncier
Déchets et économie circulaire (axe stratégique 7)	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant (kg.hab.an)	CCPS
	Part des DMA envoyée pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation organique ou énergétique	CCPS
	Emplois verts sur le territoire (nb et %)	PictoStat

11.2 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PCAET

Le tableau suivant récapitule les indicateurs de suivi de la **mise en œuvre** des actions du PCAET qui sont listés dans les fiches projets. Ces indicateurs permettent de suivre la bonne avancée du PCAET.

➔ Voir la section « Indicateurs de suivi » des fiches projets.

11.3 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES ACTIONS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ces indicateurs évaluent l'**impact** du PCAET en lien avec les différentes thématiques environnementales étudiées dans l'état initial de l'environnement.

La plupart de ces indicateurs peuvent concerner plusieurs fiches projets.

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi	Fiches action concernées
Production énergétique	Puissance installée par filière énergétique (KW et KW par habitant)	16 et 17
Production énergétique	Réseau de chaleur et/ou de froid créé (nb, longueur de réseau et puissance)	16 et 17
Production énergétique	Taux de couverture des besoins de chaleur du territoire (résidentiel et tertiaire) par les ENR&R (en %)	6, 7, 16 et 17
Production énergétique	Production d'électricité renouvelable - patrimoine collectivité (MWh)	16
Consommation énergétique	Gains énergétiques (MWh) permis par les programmes d'aides à la rénovation énergétique présents sur le territoire	6
Consommation énergétique	Evolution de la consommation énergétique finale du patrimoine bâti et roulant public	7 et 8
Consommation énergétique / GES	Part de bâtiments publics de classe A ou B selon le DPE pour l'énergie (ou équivalent)	7
Consommation énergétique	Evolution de la consommation finale du parc d'éclairage public (kWh/hab.an)	7 et 8
Emissions de GES	Evolution du bilan carbone interne de la collectivité	7 et 8
Emissions de GES	Evolution des émissions de GES de l'ensemble des secteurs d'activités du territoire	Ensemble des axes
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Evolution de la part modale voiture	9, 10 et 11
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité (%)	8, 9, 10 et 11

Thématiques environnementales	Indicateurs de suivi	Fiches action concernées
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Part de voiries aménagées pour les cycles (% ou à défaut km/1000hab)	9
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Part des marchés intégrant des clauses environnementales (%)	8
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Nombre de manifestations/actions par an sur le climat l'air et l'énergie	toutes
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Nombre de dossiers « Rénovation de l'Habitat » déposés à l'Anah sur le territoire	5 et 6
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Nb de logements rénovés par an (avec ou sans dispositif)	5 et 6
Qualité de l'air / consommation d'énergie et GES	Taux d'hébergements labellisés Ecolabel européen (ou équivalent) (%)	15
Eau	Evolution des prélèvements de la ressource (m3)	4
Eau	Consommation moyenne d'eau dans les bâtiments de la collectivité (l/m².an) – hors piscine	4 et 8
Milieux naturels / biodiversité	Nombre de projets d'infrastructures mettant en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation pour la préservation de la biodiversité	1, 2, 3, 7, 9, 10, 11 et 16
Milieux naturels / biodiversité	Surface d'espaces verts sur le territoire (ha ou m2)	1, 2 et 3
Sol / Séquestration carbone	Surface désimperméabilisée	2
Sol / Biodiversité / Séquestration	Part de surface agricole certifiée en agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale	12
Déchets / Ressources	Nb d'opérations de travaux intégrant une démarche 2EC	2, 7, 9, 10, 11, 16 et 17
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés (avec déblais et gravats) par habitant	19 et 20
Déchets	Part des DMA envoyée pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation organique ou énergétique	19 et 20

12 CONDUITE DE L'ÉVALUATION

L'obligation réglementaire de réalisation d'une évaluation stratégique pour les PCAET date d'août 2016.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, l'évaluation environnementale du PCAET a débuté de manière parallèle à la rédaction du PCAET. Aussi, l'EES a consisté en une analyse critique des documents du PCAET à chaque étape de construction du plan ; il a donc permis une analyse itérative du document permettant son enrichissement au fur et à mesure et à éviter de nombreux écueils, ce qui se traduit aujourd'hui dans le faible nombre de mesures ERC proposées.

Ainsi, une première lecture transversale des incidences des axes stratégiques du plan d'action a été réalisée afin de mettre en évidence les incidences environnementales du PCAET.

Cette première lecture a été consolidée par l'analyse du programme d'actions et a permis d'aboutir à une version améliorée du PCAET qui prenne mieux en compte les contraintes environnementales du territoire. Le rapport d'évaluation environnementale est basé sur cette dernière version.

Le travail de l'évaluation environnementale a également consisté :

- à réaliser une analyse qualitative approfondie sur la cohérence de la stratégie et du programme d'actions PCAET au regard des objectifs quantifiés retenus et des moyens alloués pour la mise en œuvre du plan ;
- à vérifier que les objectifs et plans du PCAET n'aillent pas à l'encontre de ceux définis dans les autres documents stratégiques tels que le SCoT, etc. et à l'inverse, puisse mettre en exergue certaines de leur lacune, notamment au regard des enjeux air –énergie-climat.

Le rapport de l'évaluation environnementale sera transmis pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie.

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale, et d'éventuels éléments de précisions, sur les adaptations ou précisions des éléments de projet présentés dans l'évaluation environnementale ou suite aux remarques formulées dans l'avis, sont ensuite soumis à la consultation du public.

Suite à la mise à disposition du public et au regard de l'avis de l'autorité environnemental, la Communauté de Communes du Pays de Sommières pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.